

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 3 Octobre 2014

18 H 00

(Commissions réunies le Lundi 29 Septembre 2014 à 19 H 00)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2014

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2014 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ DESIGNATIONS DE DELEGUES
 - A/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE - MODIFICATION
 - B/ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME
 - C/ ASSOCIATION CLEVACANCES ALLIER

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ CLASSES ORCHESTRE - CONVENTIONS

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ EDUCATEUR DES APS AUPRES DES CLUBS SPORTIFS - MISES A DISPOSITION PARTIELLES - RENOUVELLEMENT
- 7-/ PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - MISE A DISPOSITION PARTIELLE
- 8-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION
- 9-/ FRAIS DE DEPLACEMENT DE PERSONNEL - MISE A JOUR
- 10-/ FILIERE POLICE MUNICIPALE - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION

FINANCES

- 11-/ GUIDES EVENTAILS « SUR LES PAS DE VALERY LARBAUD - VENTE
- 12-/ « PRIX DES INCORRIGIBLES » - CONVENTION DE PARTENARIAT
- 13-/ LEGS DANY - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TERRASSE NORD ET DES ESCALIERS EXTERIEURS DU PALAIS DES CONGRES PHASE 1 – UTILISATION DES DISPONIBILITES
- 14-/ CENTRE SOCIAL BARJAVEL - TRAVAUX DE RENOVATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
- 15-/ POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2014 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
- 16-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2014
- 17-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS
- 18-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

OPERATIONS TECHNIQUES

- 19-/ ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - CONVENTION MODIFICATIVE - SIGNATURE - AUTORISATION
- 20-/ PALAIS DES CONGRES-GRAND CASINO - RELAIS DES PARCS - RESTAURATION DES FAÇADES EST ET SUD - AVANT-PROJET DEFINITIF - APPROBATION - PLAN DE FINANCEMENT
- 21-/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES VILLES DE VICHY ET CREUZIER-LE-VIEUX ET LA CBSE - AUTORISATION - SIGNATURE

URBANISME / AMENAGEMENT

- 22-/ PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE
- 23-/ PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN REVISION GENERALE - DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION
- 24-/ AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - COMMISSION LOCALE - ACTUALISATION
- 25-/ ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER - TRANSFORMATION EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

AFFAIRES GENERALES

- 26-/ PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL - VERSEMENT D'INDEMNITES

- 27-/ **POLICE MUNICIPALE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE**
- 28-/ **CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**
- 29-/ **DENOMINATION DE VOIE - PORT DE LA ROTONDE**
- 30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - TERRAINS CADASTRES BT N°96 LIEUDIT « LES PEUX » ET BS N°89 LIEUDIT « THIENNON » A SAINT PRIEST LAPRUGNE (42830)**

INFORMATIONS DES ELUS

- / **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET REPOSE ECRITE DE LA VILLE - COMMUNICATION**

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 27 Juin 2014

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franek DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Hélène ROUSSIN à William ATHLAN, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Imen BELLAHRACH, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Marie-Martine MICHAUDEL à Isabelle RECHARD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Imen BELLAHRACH, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2014 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ DESIGNATION DE DELEGUES
 - A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
 - B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 - C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
 - D/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

PERSONNEL COMMUNAL

- 5-/ TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS
- 6-/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES
- 7-/ PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - ACTUALISATION

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 8-/ SOCIETE EURO 2016 SAS ET VILLE DE VICHY - CONVENTION - SIGNATURE
- 9-/ AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL - CONVENTION AVEC METEO FRANCE - SIGNATURE
- 10-/ ASSOCIATION POUR LES JEUNES MUSICIENS DE L'ALLIER - PARTENARIAT - CONVENTION
- 11-/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2014-2015 - ORGANISATION

FINANCES

- 12-/ ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION
- 13-/ ACCUEILS DU MERCREDI ET ATELIERS SPORTIFS DU MERCREDI - TARIFS - MODIFICATIONS

- 14-/ ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES - PASS'PORTS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES - REGIE DE RECETTES - MODIFICATIONS
- 15-/ RESTAURANT MUNICIPAL ET SCOLAIRE - REGIE DE RECETTES - MODIFICATIONS
- 16-/ RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS - MODIFICATION
- 17-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2014
- 18-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - RAPPORT D'ACTIVITES - APPROBATION
- 19-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - BUDGET PRIMITIF 2014 - APPROBATION
- 20-/ VIDEO PROTECTION - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF - EXTENSION
- 21-/ STATIONNEMENT DE SURFACE - EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT
- 22-/ GRAND MARCHÉ - FRAIS DE PRE-AMENAGEMENT NON AMORTIS - REMBOURSEMENT - M. MEUNIER
- 23-/ INTERNET - MISE EN VENTE DE MATERIELS
- 24-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€
- 25-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

OPERATIONS TECHNIQUES

- 26-/ ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER
- 27-/ CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL ET MULTI ACCUEILS « LES MOUSSAILLONS » - RENOVATION - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 28-/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2013
- 29-/ BOULEVARD JOHN KENNEDY - AMENAGEMENT DES TRAVERSEES PIETONNES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER
- 30-/ INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE - CONVENTION AVEC GRDF

URBANISME / AMENAGEMENT

- 31-/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
 - A/ AVENANT N°1 - CONVENTIONS
 - B/ AVENANT N°2 - CONVENTIONS

32- / PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE -
EXONERATION

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2014 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2014.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ DESIGNATION DE DELEGUES

A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite du courrier de M. le Sous-préfet de l'Allier du 28 avril 2014 indiquant que l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein de ladite commission doit se faire, non sur deux listes distinctes, mais sur une seule liste et demandant à la Ville, en conséquence, de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil municipal propose :

- d'élire les membres pour constituer la Commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et propose Mmes Imen Bellahrach et Isabelle Réchard en tant que scrutatrices,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Marie-Christine STEYER
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Myriam JIMENEZ
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN
- M. William ATHLAN
- M. Franck DICHAMPS
- Mme Sylvie FONTAINE
- Mme Christiane LEPRAT
- Mme Anne-Sophie RAVACHE

Liste B

- M. Christophe POMMERAY
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 28
- la liste B : 5

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix
- liste B : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- liste B : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- liste A : 4 sièges
- liste B : 1 siège

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

- En tant que membres titulaires :

- Liste A :**
- M. Frédéric AGUILERA
 - Mme Marie-Christine STEYER
 - M. Jean-Louis GUITARD
 - Mme Myriam JIMENEZ

- Liste B :**
- M. Christophe POMMERAY

- en tant que membres suppléants :

- Liste A :**
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN
 - M. William ATHLAN
 - M. Franck DICHAMPS
 - Mme Sylvie FONTAINE

- Liste B :**
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Peuvent être appelés à siéger dans les Commissions d'appel d'offres (article 23 du Code susvisé), en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations,
- un ou plusieurs représentants du service municipal compétent,
- des personnes qualifiées désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite au courrier de M. le Sous-préfet de l'Allier du 28 avril 2014 indiquant que l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein de ladite Commission doit se faire, non sur deux listes distinctes, mais sur une seule liste et demandant à la Ville, en conséquence, de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Le Conseil municipal propose :

- d'élire les membres pour constituer la Commission de délégation de service public, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et propose Mmes Imen Bellahrach et Isabelle Réchard en tant que scrutatrices,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Evelyne VOITELLIER
- Mme Marie-Christine STEYER
- M. Bernard KAJDAN
- M. William PASKUDZKI
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN
- Mme Béatrice BELLE
- Mme Sylvie FONTAINE
- Mme Orlane PERRIN

Liste B

- Mme Marie-Martine MICHAUDEL
- Mme Isabelle RECHARD

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- liste A : 28 voix
- liste B : 5 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix
- liste B : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- liste B : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 1 siège

Sont élus membres de la Commission :

- **en tant que membres titulaires :**

- liste A :

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Evelyne VOITELLIER
- Mme Marie-Christine STEYER
- M. Bernard KAJDAN

- liste B :

- Mme Marie-Martine MICHAUDEL

- **en tant que membres suppléants :**

- liste A :

- M. William PASKUDZKI
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN
- Mme Béatrice BELLE

- liste B :

- Mme Isabelle RECHARD

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Siègent également à la Commission de délégation de service public avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations,

Peuvent participer à la Commission un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ces agents devant toutefois se retirer afin de laisser les membres de la Commission débattre et formuler leurs avis.

C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Suite au courrier de M. le Sous-préfet de l'Allier du 28 avril 2014 indiquant que l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres doit se faire, non sur deux listes distinctes, mais sur une seule liste et demandant à la Ville, en conséquence, de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres,

Dès lors qu'il paraît opportun de composer la Commission consultative des services publics locaux suivant la même procédure que celle utilisée pour les Commissions susvisées,

Le Conseil municipal propose :

- d'élire cinq (5) membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et propose Mmes Imen Bellahrach et Isabelle Réchard en tant que scrutatrices :

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- M. Frédéric AGUILERA
- M. Bernard KAJDAN
- M. Jean-Jacques MARMOL
- M. Julien BASSINET
- Mme Evelyne VOITTELLIER
- Mme Myriam JIMENEZ
- M. Franck DICHAMPS
- Mme Imen BELLAHRACH
- Mme Christiane LEPRAT
- Mme Muriel CUSSAC

Liste B

- M. François SKVOR
- Mme Isabelle RECHARD

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- liste A :	28
- liste B :	5

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix
- liste B : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste :

- liste B : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- liste A : 4 sièges
- liste B : 1 siège

Sont élus membres de la Commission:

- En tant que membres titulaires :

- Liste A :

- M. Frédéric AGUILERA
- M. Bernard KAJDAN
- M. Jean-Jacques MARMOL
- M. Julien BASSINET

- Liste B :

- M. François SKVOR

- En tant que membres suppléants :

- Liste A :

- Mme Evelyne VOITELLIER
- Mme Myriam JIMENEZ
- M. Franck DICHAMPS
- Mme Imen BELLAHRACH

- Liste B:

- Mme Isabelle RECHARD

- de nommer trois (3) membres d'associations locales, pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir:

- M. Denis Hermann, Président du Quartier des Graves et des Romains,
- Mme LEVIGNB, Présidente de l'association LIRE ECRIRE ET SOLIDARITE,
- M. MICHARD, Président du Quartier de France et de la Croix Saint-Martin.

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Etant précisé qu'en fonction de son ordre du jour la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

D/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal propose de désigner, 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants parmi lesquels M. le Directeur des services fiscaux désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le représenter au sein de la Commission communale des impôts directs et propose Mmes Imen Bellahrach et Isabelle Réchard en tant que scrutatrices :

Sont désignés, à la majorité absolue :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

- Titulaires :

- Roger BARRIO-NUEVO
- Philippe MARTIN
- Florent HOURQUEBIE
- Jean-Philippe SALAT
- Sébastien BLONDEAU
- Bruno ROZAN
- Eric DUPLEIX
- Nicole CHARDON
- Peggy PIRON
- Marie-Gabrielle GENOVESE
- Régine DUPEROUX
- Eric FROBERT
- Anne BARNOUD
- Claudine LOPEZ

Hors Vichy

- Gabriel MAQUIN
- William PASZKUDSKI

Et

- Suppléants :

- Christian CORNE
- William ATHLAN
- André GUERS
- Myriam JIMENEZ
- Claire GRELET
- Christiane LEPRAT
- Béatrice BELLE
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Pierre SIGAUD

- Daniel GARDET
- Jean-Claude MERCIER
- Isabelle DOLCI
- Daniel MONTEIL
- Dominique MARIOTTI

Hors Vichy

- Evelyne VOITELLIER
- Pierre DERVIEUX

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

PERSONNEL COMMUNAL

5-/ **TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme joint ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/07 NBR EMPLO
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>		
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab. / Administrateur	A	1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab. / Attaché principal	A	1
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab. / Ing. en chef de classe except.	A	1
SOUS TOTAL		4
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	A	3
Attaché	A	12
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2
Rédacteur	B	7
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	14

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	14
Adjoint administratif de 1ère classe	C	23
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	33
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Non Complet	C	2
SOUS TOTAL		116
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	-	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	3
Ingénieur principal	A	4
Ingénieur	A	2
Technicien principal de 1ère classe	B	7
Technicien principal de 2ème classe	B	4
Technicien	B	4
Agent de maîtrise principal	C	23
Agent de maîtrise	C	31
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	26
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	41
Adjoint technique de 1ère classe	C	62
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	108
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet	C	9
SOUS TOTAL		325
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u>	-	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	5
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	7
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	20

SOUS TOTAL		32
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	-	
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	7
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	1
SOUS TOTAL		8
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine & Bibliothèque</u>	-	
Conservateur en chef	A	1
Bibliothécaire territorial	A	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	6
Assistant de conservation	B	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	5
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	4
SOUS TOTAL		24
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique</u>	-	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	13
Assistant d'enseignement artistique	B	2
SOUS TOTAL		25
<u>FILIERE ANIMATION</u>	-	
Animateur	B	1

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1
SOUS TOTAL		2
<u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u>		
	-	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2
Chef de service de police municipale	B	2
Brigadier chef principal	C	15
Brigadier	C	6
Gardien de police municipale	C	1
SOUS TOTAL		26
<u>EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS</u>		
Directrice de la communication / Directeur	A	1
Chef de projet internet et multimédia / Attaché	A	1
Chef de projet urbain / Ingénieur en chef de classe exceptionnel	A	1
Chargé mission nouvelle qualité de ville aménagement urbain / Ingénieur	A	1
Animateur ateliers / Animateur	B	1
SOUS TOTAL		5
TOTAL GENERAL		567

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Hier, le conseil communautaire a également modifié le tableau des effectifs et j'ai saisi des débats que la mission « prospective et stratégie territoriale » créée dans ce cadre allait échoir à un fonctionnaire de la ville de Vichy sous la forme d'un cumul d'activité.

Hors dans le tableau des effectifs, ni dans la filière technique ni dans les emplois permanents tenus par des agents contractuels, je ne vois d'amendement lié à la durée du temps de travail ou à la modification du contour des postes.

J'en profite pour rappeler que lorsqu'on écrit ingénieur en chef de classe exceptionnelle, il faut deux « lle » à « exceptionnelle » : c'est la classe qui est exceptionnelle, pas l'ingénieur. »

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« Il s'agit en fait d'un cumul d'emplois qui ne nécessite pas de modification du tableau des emplois de la Ville. »

Intervention de M. Pommeray :

« S'agissant de la mission payée par VVA, vous avez dit hier M. le Maire, que ce salaire serait pris, pour partie, en charge par la Ville de Vichy ? ».

Réponse de M. le Maire :

« La mission effectuée par cet agent sera intégralement payée par VVA. Cependant, je vais expliquer à l'ensemble de l'assemblée, et plus particulièrement à ceux qui ne sont pas délégués communautaires, ce dont il s'agit.

La Communauté d'agglomération doit élaborer dans les mois qui viennent d'importants documents tels que le projet d'agglomération qui arrive à échéance fin 2014 et qui devra être voté début 2015. Nous devons également réaliser, à la demande de l'Etat qui souhaite accélérer le transfert de compétences, un schéma de mutualisation d'ici le printemps 2015 et enfin mettre en œuvre au sein de VVA un pacte financier et fiscal.

En 9 mois, nous devons donc réaliser le projet d'agglomération qui devra contenir l'ensemble des projets pour les six ans qui viennent, travailler sur les mutualisations et programmer de nouveaux transferts de compétences, qu'elles soient devenues obligatoires de par la loi ou facultatives et décidées par nous.

Enfin, d'ici la fin de l'année seront discutés et fixés le fléchage des crédits FEDER, ainsi que le Contrat de Plan Etat-Région. Par conséquent, nous nous trouvons dans une période cruciale et extrêmement condensée et nous avons décidé en communauté d'agglomération, de prendre un chargé de mission pour travailler sur le projet d'agglomération et les politiques contractuelles avec tous nos partenaires : Europe, Etat, Région, etc... plutôt que de recourir à des agences, onéreuses, sur chaque point particulier.

Il s'agit du Directeur de l'urbanisme de la Ville de Vichy qui connaît parfaitement bien l'agglomération et a longuement travaillé sur le SCOT. C'est une mission temporaire d'un an renouvelable une fois dans le cas d'adaptations nécessaires au projet d'agglomération. Bien évidemment, nous économiserons beaucoup d'argent par rapport au

recours systématique à des agences comme nous l'avons fait pour le SCOT qui a coûté très cher, beaucoup plus cher que le salaire partiel que VVA va verser à ce responsable. Néanmoins, nous pourrions bien évidemment recourir, de manière ponctuelle, à des agences extérieures sur des points particuliers et plus pointus mais dans l'ensemble nous nous en dispenserons. De plus, ce type de cumul d'emploi permet à VVA de ne payer que peu de charges, la majorité d'entre elles étant payée par l'employeur principal.

Par ailleurs, nous envisageons de procéder à un certain nombre de mutualisations. Des personnels seront recrutés pour être affectés à l'ensemble des communes de l'agglomération et des personnels qui proviennent essentiellement des communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et plus marginalement de Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre, ces villes bénéficiant d'un grand nombre de personnels, et pourront ainsi travailler pour les autres communes. Ces mutualisations seront précisées et inscrites dans le Schéma de mutualisation qui sera validé début 2015. Toutefois, il y a des situations urgentes pour lesquelles nous devons entreprendre la mutualisation dès maintenant. Le Directeur général des services et le Directeur des Services techniques de VVA sont partis en retraite, le poste de Directeur des services techniques de la Ville de Cusset est vacant et la Directrice du Pôle Enseignement part en novembre à la retraite. Par conséquent, dans le cadre de la mutualisation, Stéphane Pamin, Directeur général adjoint de VVA est mis à disposition pour assurer, à temps partiel, la fonction de Directeur des services techniques de la Ville de Cusset, il sera secondé au sein de VVA par Grégory Buisson. S'agissant du Directeur général des services de VVA, il n'a pas été remplacé. Yvonick Ramis, son adjoint, a été installé en tant que Directeur général des services par intérim. Toutefois, le schéma définitif sera confirmé au début de l'année 2015. Voilà les explications sur les mouvements de personnel à VVA. »

6-1 ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires en Comité technique à 6 représentants titulaires

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 4 représentants titulaires

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel.

7-1 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - ACTUALISATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'actualiser le programme comme suit :

Emplois ouverts à la commission de sélection professionnelle		Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)		Total des postes ouverts
Grade	Catégorie statutaire	Année 2013	Du 01/01/2014 au 31/12/2016	
Attaché territorial	A	1	1	2
Agent de maîtrise	C	1	0	1

- de maintenir l'organisation avec le concours du Centre de gestion de l'Allier la sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation, chargée d'auditionner les candidats.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

8-1 SOCIETE EURO 2016 SAS ET VILLE DE VICHY - CONVENTION - SIGNATURE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention « Centre d'entraînement » avec la société EURO 2016 SAS jointe en annexe et tous les documents correspondants ainsi que de percevoir la participation financière la société EURO SAS 2016.

⇒ M. Skvor, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je ne sais pas comment vous allez voter cette délibération, mais pour ma part, je la voterai en me bouchant le nez ; ce sera une grande première.

Je suis finalement assez partagé sur ce vote parce qu'en effet, autant je comprends tout à fait la nécessité de valoriser la ville et son image, ses installations sportives, et notamment à l'occasion d'un événement aussi médiatisé que l'Euro 2016, autant les formes de cette convention ne laissent pas de me surprendre : la générosité de la société Euro 2016 SAS, tout d'abord, avec 10 000 euros de redevance pour un mois de mise à disposition de terrains, de locaux, de personnel, d'eau et d'énergie.

Mais ce sont surtout les bonus dont elle peut se fendre, et notamment l'extraordinaire bonus de performance : ce sont 5 000 euros maximum décernés en fonction de critères laissés à la seule appréciation d'EURO 2016 SAS qui agira, je cite, de façon raisonnable et de bonne foi ; on croit rêver, mais en fait non, il n'en est rien.

Cela étant, Vichy n'est pas logée à la pire des enseignes. Toutes les villes accueillant des matchs de cette compétition se voient imposer des conditions draconiennes en échange d'une vague promesse de retour sur investissement.

Enfin il y aurait encore beaucoup à dire de l'UEFA et du pouvoir qu'elle s'arroge du haut du prestige de sa compétition.

Cela étant, il apparaît difficile de se priver d'une telle opportunité pour notre ville, je le concède.

Mais je vous, je nous, demanderai d'être tout particulièrement vigilants en ce qui concerne les clauses de « mise à disposition » - que dis-je ? - les clauses de réquisition subite du personnel municipal à cette occasion. Il ne serait pas supportable que le personnel de la Ville serve de variable d'ajustement aux opérations pour le moins lucratives de l'UEFA.»

Réponse de M. le Maire :

« Je ne vais pas répondre à votre déclaration dans la mesure où nous sommes d'accord. Bien entendu, une négociation dépend des conditions de la négociation et nous ne sommes pas dans une position favorable face à un organisme tel que l'UEFA. Evidemment, je préférerais que la Ville bénéficie de conditions moins léonines. Néanmoins, l'intérêt de ce contrat ne réside pas dans les sommes en jeu qui sont faibles mais dans l'image positive véhiculée par cette manifestation pour la Ville de Vichy et les retombées économiques qui en découlent auprès des restaurateurs, des hôteliers, des commerçants, etc..., cette manifestation attirant beaucoup de monde qui viendra séjourner à Vichy. »

9-1 AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL - CONVENTION AVEC METEO FRANCE - SIGNATURE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Vichy-Charmeil et tous les documents correspondants,

- de payer à Météo France, le coût annuel du service rendu,

- de percevoir la participation financière de Météo France au titre de la mise à disposition de l'emplacement.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« M. le Maire,

J'ai connu le virage qui a été pris pour faire signer les conventions aux aérodromes de petite taille. Si aujourd'hui nous votons pour la signature d'une convention onéreuse avec Météo France, il faut remercier l'Union européenne qui oblige, par une directive dite « ciel unique », les gestionnaires d'aérodromes de petite taille à payer les informations météorologiques de sécurité. Le fournisseur en étant, pour le moment, Météo France désigné par l'Etat mais rien n'empêche, par le jeu des appels d'offres européens, que ce soit un service météo étranger qui soit désigné dans l'avenir comme cela s'est produit dans certains pays. »

⇒ M. le Maire remercie M. Sigaud de son intervention.

10-/ ASSOCIATION POUR LES JEUNES MUSICIENS DE L'ALLIER - PARTENARIAT - CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de partenariat entre la Ville de Vichy et l'AJMA jointe en annexe.

11-/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2014-2015 - ORGANISATION

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'organisation suivante, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 dans les écoles publiques de la Ville :

1 - Horaires scolaires dans les écoles maternelles :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h45 à 11h45,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h45 à 16h00.

dans les écoles élémentaires :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 11h30,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 15h45.

2 - Accueil périscolaire :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : ouverture des accueils périscolaires à partir de 7h30 le matin et fermeture à 18h le soir ;

Le mercredi : ouverture des accueils périscolaires à partir de 7h30 le matin et fermeture à 12h15.

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire,

Voici sans doute La délibération de ce conseil. Cette réforme des rythmes scolaires était attendue ; nécessaire et complexe.

Mais aussi complexe soit-elle, toujours est-il que correctement appliquée, cette réforme peut dégager des opportunités nouvelles. Et c'est un peu sous cet angle que je voudrais aborder vos propositions.

La réforme que vous nous proposez aboutit à dégager 45 minutes quotidiennes de temps périscolaire supplémentaire, soit 3 heures supplémentaires sur une semaine.

Cette réforme offre en fait une double occasion :

- celle, d'abord, de répartir ce temps supplémentaire
- puis celle de le valoriser autrement.

Pour ce qui est de la répartition, c'est plutôt une réussite puisque vous évitez le piège de l'empilement du temps périscolaire sur le vendredi après-midi, très favorable finalement à l'effet de tunnel du week-end qui affecte particulièrement les élèves des milieux les plus défavorisés.

Quant à la valorisation de ces trois heures dégagées, c'est une chose plus complexe et plus longue encore.

Or ici précisément, si vous nous faites une proposition sur les aménagements horaires, une autre sur les tarifs, on aurait pu attendre, si ce n'est une délibération, du moins une réflexion, voire un débat sur l'utilisation des temps périscolaires ou du moins sur les modalités de leur organisation future.

Loin de nous l'idée de réclamer « tout » tout de suite : une telle réforme prend et prendra nécessairement du temps. Sans doute aurait-il fallu - si ce n'est le faire aujourd'hui - du moins se donner les moyens d'organiser et de définir les finalités du temps périscolaire, bref se donner les moyens d'un véritable projet éducatif pour notre ville.

Pour notre part, cette réforme devrait être l'occasion d'élaborer un Plan Éducatif Local sur la commune.

Qu'entend-on par PEL ?

Sur la forme, c'est une concertation large de tous les acteurs concernés par l'éducation des enfants (parents, enseignants, associations, acteurs sociaux et de la santé).

Sur le fond, il s'agit de faire trois choses :

- identifier les besoins de tous les enfants ; définir des priorités,
- rapprocher les différents acteurs et approches,
- définir des projets pédagogiques permettant de tracer une continuité entre les temps scolaire - périscolaire - extrascolaire. L'idée est ici de créer des chaînes, des parcours, des passerelles entre toutes les activités proposées, voire d'aller en chercher de nouvelles en réponse à des besoins précis. Et d'éviter toute dérive vers ce que l'on appelle « l'occupationnel ».

Les exemples ne manquent d'ailleurs pas dans des villes moyennes, de droite comme de gauche. Citons Blois ou encore Épinal qui développent des projets porteurs, à moyens constants, qui sont finalement des projets de territoire, l'esquisse d'une politique tournée vers la jeunesse et la transmission.

C'est là encore l'une des clés de l'attractivité future de notre ville.

A ce jour, la possibilité d'un PEL reste ouverte sur Vichy : nous pourrions d'ailleurs profiter du besoin d'évaluation de cette réforme pour lancer la concertation préalable à un PEL.

Pour conclure, je dirai que des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années à Vichy dans la gestion des affaires scolaires ; reste sans doute un cap à franchir, celui du sens et des finalités à donner à cette action pour en faire une politique à part entière. Or en ces matières comme en bien d'autres, le sens ne se décrète pas, il s'élabore patiemment et dans la concertation. La question est donc de savoir si nous y sommes-nous prêts.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

C'est un sujet qui nous tient à cœur que celui des rythmes scolaires. Cela fait très longtemps que le corps enseignant constate une distorsion entre la journée de classe telle qu'elle est organisée et les stratégies d'apprentissage des élèves et leur intensité dans le temps.

Je veux dire à cette occasion un mot de la réflexion que j'ai entendue ici sur la comparaison avec les années antérieures, celles des baignoires qui se vident, des trains qui se croisent et du Cimetière marin appris par cœur en CM2, réflexion sur le thème « qu'avant, on n'avait pas de rythmes scolaires et que cela n'avait empêché personne de réussir dans la vie ». Je veux attirer l'attention sur trois choses simples : le niveau de sollicitation des enfants et des élèves qui n'a plus rien à voir aujourd'hui avec ce qu'il était il y a même vingt ans ; la situation économique qui réclame aujourd'hui, pour s'insérer dans la vie professionnelle et donc sociale, un autre niveau que celui qui était jugé nécessaire voire minimal par le passé ; enfin nous avons considérablement modifié - gauche comme droite d'ailleurs - les contours de l'école de la République et sa mission, pas pour le mieux je crois.

Il faut tenir compte de ces trois facteurs et voilà pourquoi la réforme des rythmes s'est imposée à tous. Le drame c'est que comme souvent désormais, notre époque distingue entre les mots et les choses. Et le consensus verbal que nous avons obtenu a volé en éclat quand il a fallu le mettre en œuvre. On arrive donc parfois à l'inverse de l'objectif recherché : des activités regroupées sur une demi-journée ; ça n'a rien à voir avec l'esprit de la réforme et je me demande comment de bonne foi, sauf à tomber dans une sorte de défaitisme foncier, on peut à la fois proposer cela et l'agréer...

Vous avez, semble-t-il, évité cet écueil Mme Grelet et je vous en sais gré.

Nous allons donc voter cette délibération et assortir le vote d'une demande.

Les mairies ont une mission éducative - il y a le projet pédagogique, il est l'affaire de l'État et des enseignants qui sont fonctionnaires d'État - mais la municipalité doit prendre sa part dans le projet éducatif.

Elle a, à notre sens, son rôle à jouer dans l'éducation à la citoyenneté et dans la construction d'un lien entre les citoyens en devenir que sont les élèves de nos classes et la puissance publique. C'est la raison pour laquelle nous vous faisons la suggestion d'impliquer, dans cette réforme, les services municipaux : je pense aux services des espaces verts, au service de la propreté, à la police municipale, naturellement à l'école de musique, à la médiathèque, au centre technique municipal... de manière à ce que l'action publique s'incarne et que nos jeunes vichysoises et vichysois en soient aussi, dans leur environnement scolaire, les acteurs.»

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

«Merci de vos remarques. Je crois que la réforme, telle que nous l'avons conçue, va en effet dans le sens de l'intérêt de l'enfant. Nous avons attendu, jusqu'au décret de M. Hamon, pour voir les évolutions possibles de cette réforme. Nous n'avons pas suivi les possibilités ouvertes par ce décret parce qu'elles nous semblaient aller à l'encontre des intérêts de l'enfant.

Vous parlez de projet éducatif qu'effectivement la Mairie peut accompagner alors qu'elle n'a pas à s'immiscer dans ce qu'est le projet pédagogique mais vous proposez quelque chose qui existe déjà. En effet, de nombreux services municipaux travaillent avec l'Education nationale et nous allons les faire participer davantage à travers le temps périscolaire. Nous avons proposé qu'un des thèmes retenus soit celui de la citoyenneté, avec de nombreux intervenants dont le personnel de la Mairie, pour ce temps désormais plus important qu'auparavant et dont nous avons la charge.

En réponse à M. Skvor, s'agissant de « donner du sens » et avoir des finalités à nos interventions, il faut d'abord connaître, au niveau de l'école, le sens donné au projet pédagogique. Au-delà de ce qui est réalisé dans le temps périscolaire, nous avons accompagné les enseignants des écoles de Vichy de manière à ce que la pédagogie puisse se renforcer d'un certain nombre d'éléments matériels dont les enseignants n'ont pas forcément la disponibilité.

Concernant le plan éducatif local, nous avons un certain nombre de projets qui seront présentés au sein de la Commission Enseignement. Cependant, à travers ce qui existe déjà, nous pouvons voir le sens des actions entreprises par la municipalité dans les écoles. C'est d'abord créer un cadre favorable, aider les enfants à travailler mieux mais également favoriser l'ouverture d'esprit dans des domaines qui ne sont pas forcément ceux qu'ils ont l'habitude de découvrir chez eux. Nous allons donc continuer dans cet esprit et j'espère que nous saurons adapter dans le temps, et ce dès la rentrée 2014, les projets mis en œuvre afin d'améliorer la vie des enfants tant dans le temps scolaire que périscolaire.»

FINANCES

12-1 ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer les tarifs suivants, qui s'appliquent pour un temps d'accueil (matin ou soir quelque soit sa durée) :

- pour les écoles maternelles :

Le tarif de base de l'accueil périscolaire est calculé en fonction des revenus des parents en application d'un taux d'effort de 0.0025% pour un accueil périscolaire le matin et de 0.00375% pour un accueil périscolaire le soir et avec l'application d'un revenu plancher de 7 549.56€ (plancher au 1^{er} janvier 2014) et d'un revenu plafond de 57 741.96€ (plafond au 1^{er} janvier 2014) revalorisés chaque année au 1^{er} janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce taux d'effort sera majoré de 20% pour les enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés dans une autre commune.

ECOLES MATERNELLES		
	VICHY	HORS VICHY
	Taux d'effort	Taux d'effort
Accueil du matin	0,0025%	0,0030%
Accueil du soir	0,00375%	0,0045%

- pour les écoles élémentaires :

Le tarif de base de l'accueil périscolaire est calculé en fonction des revenus des parents en application d'un taux d'effort suivant les écoles avec l'application d'un revenu plancher de 7 549.56€ (plancher au 1^{er} janvier 2014) et d'un revenu plafond de 57 741.96€ (plafond au 1^{er} janvier 2014) revalorisés chaque année au 1^{er} janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce taux d'effort sera majoré de 20% pour les enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés dans une autre commune.

ECOLES ELEMENTAIRES		
	VICHY	HORS VICHY
	Taux d'effort	Taux d'effort
Accueil du matin	0,0025%	0,0030%
Accueil du soir	0,0040%	0,0048%
Accueil du soir pour les écoles bénéficiant du dispositif du CLAS	0,0020%	0,0024%

13-/ ACCUEILS DU MERCREDI ET ATELIERS SPORTIFS DU MERCREDI - TARIFS - MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1- de modifier les tarifs des accueils du mercredi aux Garets et à Seigné-Lafaye selon les tableaux ci-après :

Tarifs applicables à partir du 1^{er} août 2014 :

Le tarif du forfait journée du mercredi est calculé en fonction des revenus des familles. La tarification est calculée sur l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2, si ce document n'est pas présenté à l'inscription, il sera appliqué le tarif maximum.

Le barème s'applique dans le cadre d'un plafond et d'un plancher revalorisés chaque année au 1er janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au 1er janvier 2014, le plancher s'élève à : 7 549,56 €

Au 1er janvier 2014, le plafond s'élève à : 57 741,96 €

Un taux d'effort de 0.015 % aux ressources brutes annuelles sera appliqué pour les enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy. Ce taux pourra être revalorisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce taux d'effort sera majoré de 20 % pour les enfants domiciliés dans une autre commune.

Enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy

	Forfait journée mercredi sans repas
Revenus < 7 549,56€	1,13€
7 549,56 < R < 57 741,96€	Ressources brutes annuelles * 0,015%
Revenus > 57 741,96€	8,66€

Enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés dans une autre commune

	Forfait journée mercredi sans repas
Revenus < 7 549,56€	1,36€
7 549,56 < R < 57 741,96€	Ressources brutes annuelles * 0,015%
Revenus > 57 741,96€	10,39€

Pour les repas pris dans le cadre de ces deux accueils, le tarif est celui de la restauration scolaire en vigueur en sus du tarif de l'accueil.

2- de supprimer les tarifs des ateliers tennis Lutins et Merlins au Centre omnisports et de créer les tarifs pour les ateliers sportifs du mercredi de la manière suivante :

Ateliers sportifs de 1h30 proposés les mercredis après-midi durant les périodes scolaires.

Inscription à l'année dans une des activités sportives proposées.

Enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy

Tarif annuel pour un atelier pour l'année scolaire 90€ *

Enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés dans une autre commune

Tarif annuel pour un atelier pour l'année scolaire 108€ *

** Dans le cas de l'arrivée d'un enfant au cours du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre, le tarif sera proratisé aux 2/3 ou au 1/3 du tarif annuel*

3- de conserver les modalités de remboursement ainsi que les modalités de calcul du tarif du Pass'sport sportif prévues dans la délibération n°19 du 30 mars 2012.

14-/ ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES - PASS'PORTS - ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES - REGIE DE RECETTES - MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier l'objet de la régie de recettes des « Activités extrascolaires - Pass'sports - Ateliers de la Maison des jeunes » notamment en ce qui concerne les activités extrascolaires de la manière suivante :

Activités extrascolaires : Ateliers sportifs du mercredi.

La définition des autres activités gérées par la régie de recettes des « Activités extrascolaires - Pass'sports - Ateliers de la Maison des jeunes » reste inchangée.

15-/ RESTAURANT MUNICIPAL ET SCOLAIRE - REGIE DE RECETTES - MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier l'objet de la régie de recettes du restaurant municipal et scolaire par encaissement du produit de l'accueil périscolaire.

Les autres produits gérés par la régie de recettes du restaurant municipal et scolaire restent inchangés.

16-/ RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015, tels qu'ils figurent ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Elèves dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy : 3,10€ le repas
- Elèves domiciliés dans une autre commune : 4,80€ le repas
- Elèves dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy et dont le quotient familial est inférieur à 600 € : 0,80 € le repas
- Elèves apportant un panier repas individuel (coût correspondant aux prestations de garderie et de réchauffage du repas notamment) : 1€ par repas

17-/ COMPTABILITE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2014

Par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), MM. Gagnière (par procuration), Skvor, Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre. M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - RAPPORT D'ACTIVITES - APPROBATION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 de l'Office du tourisme et de thermalisme ainsi présenté et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2013 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses	21 924,08 €
- Recettes	37 389,08 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	5 023 891,53 €
- Recettes	5 098 073,00 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses	38 736,11 €
- Recettes	80 293,84 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 362 120,21 €
- Recettes	1 362 120,21 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses	40 152,68 €
- Recettes	6 319,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 695 574,44 €
- Recettes	2 675 295,25 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses	42 530,15 €
- Recettes	42 069,64 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 319 718,66 €
- Recettes	3 266 296,18 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	7 535,48 €
- Recettes	5 809,90 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	861 517,08 €
- Recettes	828 389,02 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses	7 084,00 €
- Recettes	900,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	377 579,79 €
- Recettes	377 579,79 €

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire,

Je souhaiterais savoir pourquoi il n'est pas fait mention sur l'exercice 2013 du contrôle de la Chambre régionale des comptes sur l'OTT ? Pourrait-on avoir des précisions sur ce sujet ? »

Réponse de M. Pierre Dervieux, Directeur général des services :

« Le Président de l'OTT, dans le cadre du contrôle en cours exercé sur la Ville de Vichy par la Chambre régionale des comptes, a bien été entendu. En revanche, aucun contrôle n'a été exercé sur les comptes de l'OTT sur les deux dernières années. »

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), MM. Gagnière (par procuration), Skvor, Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

19-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME - BUDGET PRIMITIF 2014 - APPROBATION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2014 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, j'ai pu constater dans les budgets annexes et plus particulièrement dans celui du Centre culturel Larbaud qu'il était inscrit deux postes à pourvoir dont un régisseur de scène. Ma question est de savoir si les recrutements ont été réalisés et si le poste au Service des expositions a été pourvu. Les augmentations inscrites dans ce budget me semblent correspondre au montant inscrit pour ces deux postes. Je le redis chaque année mais le Centre culturel Valery Larbaud semble être le « parent pauvre » de l'activité de l'OTT. »

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire, Mme Charlotte Benoit, Adjoint au Maire, Mme Porte, Directrice des finances.

Réponse de Mme Benoit :

«Concernant le régisseur du Centre culturel, celui-ci est en maladie mais il n'y a pas de poste à pourvoir. Il n'y a pas de recrutement lancé au CCVL et au Service des expositions. »

Réponse de Mme Porte, Directrice des finances :

«Il s'agit du tableau des effectifs, présenté classiquement, dans les documents budgétaires de l'OTT (comme dans ceux de la Ville). Il n'est pas rare qu'il y ait un léger écart entre les effectifs théoriques et les effectifs pourvus mais le budget 2014 de l'OTT est bien établi sur la base de l'effectif pourvu.»

Réponse de M. le Maire :

«Votre question est légitime et la réponse est certainement celle que vient de vous faire Mme Porte. Toutefois, je n'ai pas la réponse exacte donc je demanderais au service concerné de vérifier exactement la situation. »

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), MM. Gagnière (par procuration), Skvor, Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

20-/ VIDEO PROTECTION - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF - EXTENSION

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal approuve l'extension du dispositif de vidéo-protection et sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour participer à son financement.

* * * * *

⇒ MM. Skvor et Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

«Monsieur le maire,

Vous ne serez pas surpris - étant données nos positions respectives sur le sujet - mais nous voterons contre cette délibération.

Il ne s'agit pas, je le souligne, de refuser une technologie en soi, mais plutôt son utilisation. Je ne nie pas que la vidéosurveillance (je préfère ce terme à celui de vidéo-protection) puisse avoir son utilité dans certaines configurations :

- dans la gestion des flux / surveillance des espaces ouverts traversés par des flux, et ce, en termes de prévention des blocages, embouteillages, des cohues, des mouvements de foule...

- dans la gestion d'espaces clos / de recoins / impasses échappant aux regards et qui, en ville, peuvent servir de points d'appui à des trafics ou des incivilités de toutes sortes [cela étant, la caméra en l'occurrence sécurise moins qu'elle ne déplace le problème].

Donc en la matière, comme en bien d'autres, il est bon de se garder de positions trop rigides. Mais cela vaut dans les deux sens : autant l'opposition systématique à la vidéosurveillance en tant que telle est contreproductive, autant l'extension et son utilisation systématique dans tout l'espace public est à la fois peu efficace en termes de prévention (et

pas tant qu'on le prétend en termes d'élucidation) mais également contreproductive en termes de lien social / de vivre-ensemble : à Vichy nous faisons face à un défi majeur qui est celui de la reconquête du vivre-ensemble. Ceci passe par une reconquête de notre espace public, et l'extension systématique de la vidéosurveillance fait de cet espace public un espace de défiance et de surveillance et non un espace de rencontre et d'échanges, de gestion des différences et des différends.

C'est pourquoi nous restons pour notre part profondément attachés au principe de redéploiement de la police municipale comme à la facilitation de l'exercice de ses missions. Mission qu'on ne conçoit pas comme une mission de sanction-répression mais de présence, prévention, écoute, mise en garde, finalement une véritable mission de sécurisation dans la proximité.

La caméra, quant à elle, semble plus répondre au sentiment d'insécurité qu'au problème de l'insécurité lui-même ; et vous voyez le problème, c'est qu'en répondant à un sentiment sans s'attaquer à sa cause, on prend le risque de nourrir un peu plus ce sentiment : aussi la caméra appelle-t-elle d'autres caméras.

Je comprends bien qu'en répondant au sentiment d'insécurité, on pose aussi de sérieux jalons pour le bilan d'une action municipale, c'est légitime.

Cependant, sans entrer dans le débat technique et financier, la question qui se pose est double : existe-t-il une limite au nombre de caméras déployées ? Existe-t-il un plafond au surcoût que leur inefficacité globale impose à la collectivité ? »

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Je suis effaré par cette nouvelle proposition : 14 caméras complémentaires ! Presque 100 à la fin de cette année.

Effaré parce que le Conseil municipal devrait à tout le moins savoir où vous allez les mettre...

Effaré parce que le montant de l'investissement total d'achat et de maintenance me paraît disproportionné par rapport à l'utilité du dispositif.

J'ai là le bilan mensuel - national ! - fait par l'état major de la direction centrale de la sécurité publique sur les faits élucidés au cours du mois de mai 2014 grâce à la vidéo-protection. On a quatre faits, trois utilisations de vidéos internes, dans un centre hospitalier, un CCAS et des restaurants et une seule pour un fait très grave de voie publique où le commentaire du policier qui fait la synthèse tempère l'utilisation du dispositif en expliquant que les policiers « ont eu recours aux techniques classiques d'investigation - et l'on cite des relevés minutieux aboutissant à l'établissement d'un portrait robot et une vaste enquête de voisinage - pour évoquer ensuite les moyens modernes : Internet, la police scientifique et technique et la vidéo-protection...

Cette position simple et compréhensible sur la vidéo protection, c'est-à-dire son utilité dans des endroits précis et clos et de son rapport coût-utilité défaillant quand on l'utilise dans à la volée était marginale ; elle devient majoritaire. Tous les rapports des

commissions mises en place dans les villes - pas à Vichy, vous en aviez la promesse à Michel Marien mais ce n'est jamais venu - tous les rapports sont mitigés quant aux caméras de rue dont la plupart des commissions trouvent qu'elles ont un apport très limité à la répression pour un prix assez exorbitant. « Par ailleurs – je note dans un de ces rapports - c'est dans l'humain et le social que réside l'origine des problèmes, c'est là également que se trouvent les solutions durables. En attendant, certains élus pensent désormais qu'il vaut mieux embaucher des agents municipaux (policiers, travailleurs sociaux) plutôt que d'installer des caméras. »

S'agissant de notre ville nous avons un demi million d'euros dans le précédent mandat - je parle uniquement de l'investissement répertorié à l'opération 2083 - quant à la maintenance et aux emplois que cet investissement mobilise ce n'est pas traçable dans le budget tel que nous, conseillers municipaux, le recevront. La règle admise d'ailleurs par la Commission nationale de la vidéo-protection c'est un coefficient multiplicateur de 2,7 sur la période d'amortissement. Cela signifie que si l'on applique cette règle la mobilisation hors emplois de surveillance avoisinera les 1,3 millions.

J'aurais préféré cette dépense au moins partielle en moyens humains et qu'à l'occasion de la refonte de la police municipale et de la modification de ses horaires - j'espère d'ailleurs que le conseil municipal en sera officiellement informé - on puisse se concentrer sur certaines zones d'insécurité et mieux la doter.

Je suis effaré enfin parce que le concours qui est demandé dans cette délibération va mobiliser les fonds du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé en 2007 pour mettre en œuvre les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), dans les territoires exposés à la délinquance. Le FIPD se destinait d'abord à financer des actions généralistes d'aide aux victimes ainsi que de prévention de la violence en milieu scolaire, via la sécurisation des établissements (hors vidéo-protection), la formation des personnels et des projets d'éducation à la responsabilité pour les élèves. Des démarches elles-mêmes complétées par des actions de prévention. Aujourd'hui ce fonds est mobilisé à presque 60% pour la vidéo-protection.

On remplace tout ça, dans l'indifférence générale, par l'achat de caméras... C'est évidemment plus simple mais, je prends date, ce n'est pas cela qui fera reculer à termes ni l'insécurité, ni le sentiment d'insécurité. »

Réponse de M. le Maire :

« Je ne vais pas vous répondre personnellement mais je vous propose de vous lire pour vous rendre réponse un article de Février 2014 de M. le Ministre de l'intérieur, Manuel Valls :

« ... Le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a inauguré vendredi 8 février 2013 le Centre de supervision urbain de la ville de Marseille tout en appelant à ne "pas avoir peur" de la vidéo- protection.

« Il ne faut pas avoir peur de la vidéo-protection », a insisté le ministre, soulignant que « les bénéfices de cette technologie, en matière de sécurité sont incontestables ». La vidéo-protection accompagne, elle ne remplace pas les effectifs sur le terrain », a-t-il souligné. C'est bien ce que nous faisons à Vichy.

Pour M. Valls, « les Marseillais ont besoin d'apaisement » et de « l'autorité de l'Etat ». Le ministre s'est également félicité de la collaboration des polices nationale et municipale et a indiqué que les zones de sécurité prioritaires créées à Marseille devaient permettre « une reconquête du territoire... ».

Réponse de M. Pommeray :

« La comparaison entre Marseille et Vichy me paraît d'un niveau rhétorique auquel vous ne nous aviez pas habitué !

J'ai pu visiter et voir fonctionner un centre de vidéosurveillance frontalier en Israël... nous ne sommes pas tout à fait dans les mêmes difficultés que sur la place de la Poste... Plus sérieusement, il y a une constante dans la vidéo-protection : les policiers et les magistrats sont toujours d'accord avec plus d'équipement sauf dans un cas : lorsqu'il leur faut prendre en charge cette dépense sur leurs budgets. Les policiers disent alors que l'on peut mobiliser d'autres moyens plutôt que faire rester les fonctionnaires derrière un écran. Je demeure donc sur ma position et je vous précise qu'il m'arrive de ne pas être d'accord avec Manuel Valls... qui ne me consulte pas toujours avant de prendre position ! »

Réponse de M. le Maire :

« Il m'arrive rarement d'être d'accord avec lui mais comme vous le voyez cela peut m'arriver. »

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), MM. Gagnière (par procuration), Skvor, Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

21-/ STATIONNEMENT DE SURFACE - EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'étendre la zone de stationnement payant, d'appliquer le tarif « courte durée » et d'inclure ces deux zones au tarif « résident » :

Quai d'Allier et sur le parking de la descente de la mise à l'eau «Ronde ».

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

22-/ GRAND MARCHÉ - FRAIS DE PRÉ-AMÉNAGEMENT NON AMORTIS - REMBOURSEMENT - M. MEUNIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rembourser la part non-amortie des frais de pré-aménagement correspondant à la somme de 344,73 €.

23-/ INTERNET - MISE EN VENTE DE MATÉRIELS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente et d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

24-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket... 140 000 €
correspondant au 2^{ème} acompte de la subvention de fonctionnement 2014.

-Sports Laïques Vichyssois – Tennis de Table 1 500 €
correspondant à la subvention de fonctionnement 2014

-Comité Organisation Challenge Vichy 25 000 €
correspondant à la subvention exceptionnelle pour le Challenge Vichy 2014 du
31 août 2014 votée au Conseil municipal du 25 avril 2014.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les modèles de conventions d'attribution de subventions ci-joints annexés.

- et de donner mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné.

25-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale Force Ouvrière Vichy 950 €

-Union Locale C.G.T. Vichy 1 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Club Cyclo Dénier Hôpital Vichy..... 160 €

-Union Haltérophile Vichyssoise 460 €

-Club de Plongée Vichy-Bellerive 2 800 €

-Sports Laïques Vichy Tennis de Table 1 500 €

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket... 140 000 €

-Amicale la Goujonnière Vichy 460 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Secours Catholique Vichy 5 000 €

-Épicerie Solidaire 10 000 €

-Croix Rouge Vichy 500 €

-Association FJT Victoria 450 €

-Association du Quartier des Graves 1 000 €

-Vichy Cœur de Ville - Jaurès - Victoria 1 000 €

-Comité du Quartier Thermal 1 000 €

-Comité du Quartier de France - Croix Saint Martin 1 000 €

-Union Nationale des Combattants - Section de Vichy/Saint Yorre 100 €

-Justice et Citoyenneté 03 2 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 206 000 €

Complément de subvention de fonctionnement 2014

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources 1 500 €
2-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier 8 650 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

3-Naevus 2000 France Europe 1 000 €
4-Club Cyclo Dénrière Hôpital Vichy..... 1 000 €
5-Sporting Vichy-Bellerive Tennis 1 000 €
6-Sporting-Club Vichy Golf 2 000 €
7-JX Sports 3 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

8-La Société des courses de Vichy-Auvergne 20 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire,

Je crois que M. Aguilera a mis en place à l'agglomération une commission qui examine les dossiers de demandes de subventions. Nous vous demandons de la mettre en place à la Ville de Vichy depuis plusieurs mandats donc je profite de cette délibération pour réitérer cette demande. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Tout élément relatif au budget est examiné en Commission des finances, il n'y a pas de commission spécifique sur ce sujet. En outre, ce fonctionnement n'a pas varié depuis la création de l'agglomération. »

OPERATIONS TECHNIQUES

26-/ **ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier en vue de la passation de contrats publics d'acquisition de gaz naturel,
- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

27-/ CENTRE SOCIAL RENE BARJAVEL ET MULTI ACCUEILS « LES MOUSSAILLONS » -
RENOVATION - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE,
D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION - AUTORISATION DE
SIGNATURE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier pour la réalisation des travaux de réfection précités et des prestations associées,
- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

28-/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE POUR L'ANNEE 2013

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2013, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;
- d'émettre un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Vous connaissez mon point de vue sur la concession en général, je n'y reviens pas.

Je m'attache chaque année à examiner la qualité du service rendu.

J'avoue une inquiétude sur le rendement du réseau. Depuis 2012 la baisse de rendement est de 6 points de 91% l'an dernier à 85% cette année.

Même chose pour les pertes en ligne. Nous étions arrivés à contenir les pertes à 5 m3 / jour et par km de réseau, nous sommes aujourd'hui à 8,7 ; on passe dans la nomenclature des réseaux de « bon » à « acceptable »...

Idem sur les branchements en plomb ; nous avons un objectif à 702 branchements, nous sommes à 626 si bien qu'il reste toujours 67 après la date fatidique du 31 décembre dernier.

Quant à la protection de la ressource, l'indicateur ne bouge pas : nous sommes à 80% alors que nous avons connu des hausses successives les dernières années.

Naturellement je mets tout cela en regard de l'investissement qui a été réalisé et que nous avons visité d'ailleurs s'agissant du filtre à charbon actif en grains mais c'est tout de même un rapport en demi-teinte et j'invite le conseil municipal à une grande vigilance sur ces questions parce que le signal qu'envoie ce rapport n'est pas satisfaisant.»

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Vous savez que sur ce point, et en particulier sur la qualité du réseau et les différents ratios que vous avez évoqué, nous partageons la même préoccupation. Vous l'avez souligné dans votre propos.

C'est vrai qu'il y a une dégradation de certains ratios comme cela a été rappelé en commission, une fuite importante en particulier survenue à proximité du Pont de Bellerive explique à elle seule une bonne partie des mauvais ratios cette année.

Je partage votre sentiment, il faut être extrêmement vigilant. Comme vous je constate que les ratios, après s'être améliorés d'année en année dans le mandat précédent, chutent cette année. Est-ce passager, lié aux casses ou à des événements ponctuels, ou est-ce quelque chose de beaucoup plus prégnant qu'il faut surveiller ? Nous en avons parlé longuement en commission, mais aussi avec la CBSE pas plus tard que ce matin en réfléchissant à des dispositifs pour améliorer cette problématique.

Par conséquent, tout comme vous, nous partageons cette préoccupation et j'espère qu'il s'agissait uniquement d'une somme de malchance cette année. Nous serons vigilants pour l'année prochaine. En revanche, si la dégradation des ratios devait se poursuivre l'année prochaine, cela deviendrait particulièrement inquiétant. Cependant, aux vues de l'évolution de ces dernières années, je reste, malgré tout, optimiste.»

29-/ BOULEVARD JOHN KENNEDY - AMENAGEMENT DES TRAVERSEES PIETONNES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la convention telle qu'annexée qui permet à la Ville d'effectuer des interventions de sécurité en définissant les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité du montant relatif aux travaux et autorise M. le Maire à signer cet acte avec le Conseil général.

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, je souhaiterais faire une remarque. Nous avons vu passer en Conseil municipal, il y a deux ans, une délibération concernant une demande d'autorisation de travaux sur le Pont de Bellerive en liaison avec le Conseil général et chacun voit aujourd'hui l'état des trottoirs du Pont de Bellerive. Ma question est de savoir si le Conseil général a contacté la Ville pour réenclencher les travaux rapidement et surtout de ne pas les refaire sur les mêmes modalités, personne ne comprend le partage de voies piétons/cyclistes qui a été réalisé. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Concernant le revêtement des trottoirs, celui-ci s'est délité immédiatement après les travaux. C'est une réelle malfaçon dont le Conseil Général a immédiatement été alerté par nos services.

Aujourd'hui le contentieux entre le Conseil général et l'entreprise n'est pas encore réglé et les expertises se poursuivent. D'après le Conseil général, il semblerait qu'un terrain d'entente se profile. En tout état de cause il faudra que l'entreprise trouve une méthode différente pour la pose de la résine.

Concernant la problématique de l'itinéraire cyclable, nous en prenons bonne note. Historiquement les vélos ont toujours roulé sur les trottoirs car ils se sentent plus en sécurité. Sur ce type d'espace, contraint et partagé, il faut rappeler aux piétons et aux cyclistes qu'ils ne peuvent pas faire n'importe quoi et qu'ils doivent prendre en compte la présence des autres utilisateurs. Je partage votre sentiment en disant que ce n'est pas parfait. Je rappelle simplement que précédemment nous avons plutôt encouragé un système de piste cyclable. Le système adopté sur le Pont barrage est certainement plus satisfaisant.»

**30-/ INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE -
CONVENTION AVEC GRDF**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal autorise un partenariat avec GrDF pour le déploiement des compteurs gaz communicants, adopte les dispositions de la convention telle qu'annexée et autorise M. le Maire à signer cet acte.

⇒ M. Skvor, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire,

Je n'ai pas de difficultés particulières sur cette délibération. Je me contenterai de quelques remarques :

1- Il s'agit d'installer des relais concentrateurs de données, c'est-à-dire des équipements générant des champs d'ondes électromagnétiques. Cela n'a rien à voir avec des relais de téléphonie mobile. Ils reçoivent les données des compteurs individuels via des ondes radio et émettent une fois par jour en gprs (comme un téléphone mobile) vers des concentrateurs nationaux. Cependant au vu du nombre important de communications effectuées à l'instant t, l'impulsion risque d'être brève mais le niveau de champ assez élevé.

On l'a constaté lors des dernières AG de quartier, la sensibilité à la question des ondes commence à émerger à Vichy. Il serait prudent de veiller si ce n'est aux implantations déjà décidées, du moins aux heures des signaux journaliers (plutôt le soir ou le matin, quand les équipements concernés ne sont pas occupés). Peut-être serait-il sage également de communiquer là-dessus pour couper court aux rumeurs et aux fantasmes divers.

2- Deuxième remarque, la maîtrise des données : sur ce système de compteurs intelligents envoyant les données à un opérateur national, je vois deux enjeux à termes : celui de la protection des données privées de nos concitoyens : une problématique plutôt nationale ; mais également, la réutilisation des flux de données énergétiques aujourd'hui centralisés et confiés à un opérateur national (et restitués aux particuliers via Internet). Une Ville comme Vichy, concédant du réseau de gaz et donc propriétaire n'aurait-elle pas intérêt à terme à disposer des données relatives à son propre réseau ? Et finalement à préférer un retour gracieux et exploitable de ses propres données à une redevance de 50 euros par site ?

La transition énergétique passe, on le sait, par une utilisation fine et locale de nos ressources énergétiques, d'une énergie intelligente. C'est un débat plus large, mais il faudrait pour cela doter le territoire, ou la plaque urbaine, d'une ambition numérique, non seulement dans l'accès mais aussi dans l'utilisation des données.

3- Enfin, le dispositif Gazpar prévoit de remplacer quelque 11 millions de compteurs d'ici 2022. Le marché du recyclage des vieux compteurs est ouvert. Peut-être y a-t-il là une opportunité pour une exploitation locale de ce nouveau gisement de recyclage.

M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

* * * * *

⇒ Mme Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

URBANISME / AMENAGEMENT

31- / OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

A/ AVENANT N°1 – CONVENTIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 aux conventions O.P.A.H. de droit commun et O.P.A.H. renouvellement urbain tels qu'annexés à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire de Vichy à signer cet avenant qui prend acte des engagements financiers complémentaires pris par l'ANAH dans le cadre de la reconduction du programme Habiter Mieux et n'impacte pas les engagements financiers de la Ville de Vichy et qui se traduit concrètement par :

- Une augmentation de l'objectif des dossiers éligibles au Fond d'Aide à la Rénovation Énergétique (FART) passant de 300 à 333 sur le territoire de VVA.

- Une augmentation du financement de l'ingénierie relative aux dossiers FART laquelle est portée de 313 € à 413 € par dossier.

- Une majoration de l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) pour les propriétaires occupants modestes (3000 € au lieu de 2500 €) et 1000 € pour les propriétaires bailleurs (financement du Conseil général).

L'engagement financier global de l'ANAH pour les deux OPAH mises en œuvre sur le territoire de Vichy Val d'Allier augmente ainsi de 1.155.828 € pour la période 2013-2018 (+ 30%).

B/ AVENANT N°2 - CONVENTIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 aux conventions O.P.A.H. de droit commun et O.P.A.H. de renouvellement urbain tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer cet avenant qui répond à un réel besoin de la population et entraîne la nécessité de renforcer provisoirement l'équipe d'animation actuellement constituée de trois agents, pour traiter rapidement le grand nombre de dossier déposé dès le démarrage de l'opération (350 dossiers les 3 premiers mois),

L'afflux de ces demandes s'explique notamment par :

- l'élargissement du public éligible aux aides de l'ANAH : depuis le 1^{er} juillet 2013, un propriétaire occupant sur deux est éligible au Programme Habiter Mieux dans l'agglomération, contre un sur trois auparavant,
- le transfert des dossiers en instance au niveau du Conseil général (PIG Habiter Mieux)
- la montée en puissance de l'information du public notamment à travers les différents articles de communication.

AFFAIRES GENERALES

32-/ PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D'AFFICHAGE - EXONERATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement, au titre de l'année 2014, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, du paiement de la taxe locale sur des supports publicitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 00.

Imen BELLAHRACH
Secrétaire de séance



Matr. Numéro d'attribution	Objet du marché	Date de notification	Types de marchés (Libellé)	Montant initial	Raison sociale	Cote Postale
14F051	ACQUISITION DE MATERIELS D'ARROSAGE - lot 1	27/05/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C011	460,80 €	PUM PLASTIQUES SAS Préfecture 003-210333103-20140030-30441009-3-DE Date de transmission : 07/02/2014 PUM PLASTIQUES SAS Préfecture : 3710391424	51684
14F052	ACQUISITION DE CONTENEURS BASCULANTS POUR LE CIMETIERE	23/06/2014	Marché simple	8 030,00 €		
14F056D	ACQ 10 LANTERNES PASSAGE PIETON BDS DES ETATS UNIS ET KENNEDY	17/06/2014	Marché simple	6 941,50 €	RAGNI SAS	06610
14F057	EQUIPEMENTS ET MATERIELS EV - LOT 2: MATERIELS THERMIQUES	20/06/2014	Marché simple	5 373,95 €	DUVERGER SAS	03200
14F058	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU	21/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	612,50 €	CADRAGE DEBORD SARL	03200
14F061	ACQUISITION DE MOBILIER RESTAURATION LOT 4	16/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	332,78 €	DELAGRAVE SA	77437
14F062	ACQUISITION DE MATERIELS D'ARROSAGE - lot 1	07/06/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C008	477,55 €	DESCOURS ET CABAUD SAS	63017
14F063	ACQUISITION DE MATERIELS D'ARROSAGE - lot 1	07/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C011	841,60 €	IRRI MAT	13400
14F064	ACQUISITION DE MATERIELS D'ARROSAGE - lot 1	30/06/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C011	1 664,70 €	PUM PLASTIQUES SAS	51684
14F065	ACQUISITION DE SEMENCES BULBES GAZON LOT 3	04/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	1 375,00 €	NATURALIS SA	21604
14F066	ACQUISITION DE PRODUITS HORTICOLES LOT 2	09/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	264,49 €	NATURALIS SA	21604
14F067	ACQUISITION SOUFFLEUR A DOS	15/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 13AC001	5 139,00 €	DUVERGER SAS	03200
14F068D	ACQ. REGULATEUR - REDUCTEUR TENSION (2 RUE SEVIGNE)	11/07/2014	Marché simple	4 506,00 €	ADI SAS	60510
14F069D	ACQ. REGULATEUR - REDUCTEUR TENSION (18 BD DES GRAVES)	11/07/2014	Marché simple	4 455,00 €	ADI SAS	60510
14F070D	ACQ. REGULATEUR - REDUCTEUR TENSION (PARKING PORTE DE FRANCE)	11/07/2014	Marché simple	4 506,00 €	ADI SAS	60510
14F071	ACQ FUEL DOMESTIQUE	29/07/2014	Marché à bons de commande	Mini : 66 666 € HT / an - Maxi : 150 000 € HT / 4 ans	CHARVET LA MURE BIANCO	43390
14F072	ACQUISITION MATERIELS TRAVAUX PAYSAGERS LOT 1	06/08/2014	Marché simple	2 770,00 €	DIONNET ET GORSE	63310

14F073	ACQUISITION MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER LOT 2	06/08/2014	Marché simple	15 000,00 €	LAURENT SARL	63119
14F074	ACQUISITION MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER LOT 4	06/08/2014	Marché simple	22 730,00 €	LAURENT SARL Adresse: 103-20140000-20140000-3-DE 003-210000103-20140000-20140000-3-DE	63119
14F075	ACQUISITION MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER LOT 5	06/08/2014	Marché simple	630,00 €	LISA DU Date de Maitrise d'œuvre: 07/10/2014 Date de Maitrise d'œuvre: 07/10/2014	63119
14F076	ACQUISITION MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER	06/08/2014	Marché simple	3 130,67 €	REMORQUE MANDRINOISE SAS	38590
14F077	ACQUISITION BULBES GAZON LOT 1	18/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	1 689,65 €	BALL DUCRETTET SAS	74200
14F078	AC MATERIEL INFO LOT 1	23/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 13AC002	12 723,00 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14F079	ACQUISITION SEMENCES BULBES GAZON LOT 1	25/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC001	1 411,35 €	BALL DUCRETTET SAS	74200
14F080	ACQUISITION RABOT ROUTIER A PEINTURE ET RESINE	04/09/2014	Marché simple	5 865,00 €	AREMA	38110
14F081	ACHAT DE CARTOUCHES IMPRIMANTES	28/08/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 13AC002	2 173,30 €	MEDIACOM SYSTEME SARL	13382
14F082	FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISÉES	03/09/2014	Marché à bons de commande	Mini : 2 000 € HT / an - Maxi : 10 000 € HT / an sur 4 ans	BELLECAVE SARL	03700
14F083	ACHAT DE CARTOUCHES	09/09/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 13AC002	69,50 €	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL	63000
14S003	SERVICES TELECOM - LOT 1 / TELEPHONIE FIXE - LOT 6 / LIAISONS PERMANENTES	05/03/2014	Marché à bons de commande	Marchés sans minimum, ni maximum	ORANGE BUSINESS SERVICES SA	69424
14S014	MESURES QUALITE AIR DANS LES ECOLES MATERNELLES	16/06/2014	Marché simple	12 960,00 €	APAVE SUDEUROPE SAS	33370
14S015	ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL DU CRD - LOT BOIS	18/06/2014	Marché à bons de commande	Marché avec un maxi de 6000 € HT par an sur 3 ans	MONTLOSIER MUSIQUE SARL	63000
14S015	ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL DU CRD - LOT BASSONS	18/06/2014	Marché à bons de commande	Marché avec un maxi de 5000 € HT par an sur 3 ans	MONTLOSIER MUSIQUE SARL	63000
14S015	ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL DU CRD - LOT CUIVRES	18/06/2014	Marché à bons de commande	Marché avec un maxi de 2500 € HT par an sur 3 ans	MONTLOSIER MUSIQUE SARL	63000
14S015	ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL DU CRD - LOT HAUT BOIS	18/06/2014	Marché à bons de commande	Marché avec un maxi de 2500 € HT par an sur 3 ans	MONTLOSIER MUSIQUE SARL	63000

14S015	ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL DU CRD - LOT CORDES	18/06/2014	Marché à bons de commande	Marché avec un maxi de 6000 € HT par an sur 3 ans	PLANCHAT FABRICE	63000
14S016	ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST LOUIS	16/06/2014	Marché simple	3000€ HT	MANUELOUBRE Accusé de réception en préfecture 003-210203103-20140606-2014003-3-DE DUBREUILLES 07/10/2014 DUBREUILLE préfecture : 07/10/2014	03200
14S018	MISSION SPS	09/08/2014	Marché à bons de commande	Mini : 7 475 € HT / an - Maxi : 29 900 € HT / 3 ans	DEBOST BERTRAND SCTARL SARL	03200
14S019	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	11/08/2014	Marché à bons de commande	Mini : 14 950 € HT / an - Maxi : 71 760 € HT / 3 ans	BUREAU VERITAS	63800
14S020	MISE A JOUR DTA ET DAPP	11/08/2014	Marché simple	25 000,00 €	SOCOTEC FRANCE SA	03400
14S021	ENTRETIEN VMC - NETTOYAGE HOTTES ET EXTRACTEURS	11/08/2014	Marché simple	7260 € HT par an sur 4 ans	ISS HYGIENE ET PREVENTION SAS	75899
14S022	IMPRESSION CAV	22/08/2014	Marché à bons de commande	Mini : 3 500 € HT / an - Maxi : 30 000 € HT / 1 an	COLORTEAM SARL	63000
14T004	REHABILITATION PONT BARRAGE - TRAVAUX DE CONTRÔLE COMMANDE	18/06/2014	Marché complémentaire au marché 09.116	7 410,00 €	BAUDIN CHATEAUNEUF SA / SAEM SAS	45110
14T014	PCO - GRPS FROIDS LOT 3	06/05/2014	Marché simple	372 170,14 €	AXIMA CONCEPT	03300
14T016	MS REMPLACEMENT DE 5 ROBINETS INCENDIE ARMES A LA MAISON DES JEUNES	25/04/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C003	2 797,94 €	PORSENNA JPG SARL	03300
14T018	ECOLE LYAUTEY - PRESTATIONS SIMILAIRES - LOT 3 - GROS ŒUVRE -VRD	26/06/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 12T168	4 000,00 €	SAER SAS	03302
14T019	ECOLE LYAUTEY - LOT 4: RAVALEMENT	26/06/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 12T169	11 322,00 €	POLAT ET FILS	63300
14T020	ECOLE LYAUTEY - LOT 7: COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE	26/06/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 12T172	2 643,76 €	SUCHET SAS	03300
14T021	ECOLE LYAUTEY - LOT 8: MENUISERIE ALU - SERRURERIE	26/06/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 12T173	3 020,00 €	CABANNES SAS	03300
14T022	ECOLE LYAUTEY - LOT 9: MENUISERIE BOIS	26/06/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 12T189	210,00 €	DION SARL	03700
14T023	ECOLE LYAUTEY - LOT 14: CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	26/06/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 12T178	379,50 €	PORSENNA JPG SARL	03300

14T034	CONTROLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MECANIQUES BARRAGE ET RIVIERE ARTIFICIELLE	30/04/2014	Prestations similaires au marché 13T056 au lot 1 pour l'entretien et la maintenance des 8 ensembles treuils et moteurs	5 615,00 €	BETHA-SAS Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20140930-20141003-3-DE Date de télétransmission : 07/10/2014 Date de réception préfecture : 07/10/2014	73260
14T025	BILLETTERIE - VESTIBULES PCO	18/06/2014	MARCHE COMPLEMENTAIRE AU 11T24 - TERRASSEMENT MACONNERIE	382,42 €	JACQUET-ENTREPRISE-SARL	03560
14T028	REPLACEMENT CYLINDRES PARKING PLACE CDG	27/06/2014	Marché simple	3 041,34 €	DRIFFORD PATRICK	03120
14T029	ACCES PMR HOTEL DE VILLE - CHAUFFAGE	28/07/2014	PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ 13T037 - Chauffage - Ventilation	1 751,00 €	DIAZ CCS SARL	03300
14T030	PLOMBERIE MAT BEAUSEJOUR - REMPLACEMENT CONVECTEUR EAU CHAUDE	08/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C003	4 897,67 €	PORSENNA JPG SARL	03300
14T031	RENOVATION CLOTURE NORD PRIMAIRE PIERRE COULON	07/08/2014	Marché simple	6 916,00 €	GERMANANGUE J M SARL	03110
14T032	TRAVAUX ETANCHEITE TOITURE TERRASSE DE L'IMMEUBLE FOCH	29/07/2014	Marché simple	11 025,72 €	SUCHET SAS	03300
14T033	TRAVAUX ETANCHEITE TOITURE TERRASSE MEDIATHEQUE	29/07/2014	Marché simple	9 770,30 €	SUCHET SAS	03300
14T035	STORES ET RIDEAUX - ECOLE MATERNELLE LA COLLINE	04/08/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 11C010	825,00 €	POYADE STORES SARL	03201
14T036	DESAMIANTAGE DU CLAPET DE LA VANNE 2 DU BARRAGE	08/09/2014	Marché complémentaire au marché 14T003	27 770,00 €	AUVERGNE BATIMENT DESAMIANTAGE	63730



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 Octobre 2014

N°4A

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

AGENCE
D'URBANISME ET DE
DEVELOPPEMENT
CLERMONT
METROPOLE

DESIGNATION DES
DELEGUES

MODIFICATION
DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu la délibération du 22 avril 2011 relative à l'adhésion de la Ville de Vichy (en tant que membre adhérent) à l'Agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole,

Vu l'article 6 des statuts de l'Agence d'urbanisme disposant notamment que les membres adhérents sont représentés par un titulaire et un suppléant,

Vu la délibération N°7/G du Conseil municipal du 11 Avril 2014 désignant M. Gabriel Maquin, Adjoint au Maire, en tant que délégué titulaire et Mme Claire Grelet, Adjointe au Maire, en tant que déléguée suppléante,

Considérant que M. Gabriel Maquin, Adjoint au Maire, doit déjà siéger dans cet organisme en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, un conseiller en tant que délégué titulaire en remplacement de M. Gabriel Maquin pour représenter la Ville de Vichy au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole,

Ont obtenu :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	32	voix
Majorité absolue :	17	voix
Abstentions :	2	
- M. Frédéric Aguilera	27	voix
- M. Christophe Pommeray	5	voix

M. Frédéric Aguilera est élu en qualité de délégué titulaire.



Séance du 3 Octobre 2014

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat.

- de charger la Direction de l'urbanisme de la Ville de Vichy de la représenter au sein des instances techniques de l'Agence Clermont Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 3 Octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 Octobre 2014

N°4B

OBJET :

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE DU
PUY-DE-DOME**

**CONSEIL DE
DISCIPLINE DE
RECOURS**

**DESIGNATION D'UN
DELEGUE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes pour la durée de son mandat,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu le courrier du 6 Juin 2014 de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme rappelant que les communes de plus de 20 000 habitants de la région doivent désigner respectivement un membre de leur conseil municipal pour figurer sur la liste des membres composant le Conseil de discipline de recours,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, le délégué chargé de le représenter au sein du Conseil de discipline de recours compétent pour la région Auvergne.

A obtenu à la majorité absolue :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	32	
Abstentions :	2	
Majorité absolue :	17	
- M. Jean-Jacques Marmol	27	voix
- M. François Skvor	5	voix

M. Jean-Jacques Marmol élu en tant que délégué.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

- M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre



Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°4C

OBJET :

**ASSOCIATION
CLEVACANCES
ALLIER**

**DESIGNATION DES
DELEGUES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu l'article 3.1 des statuts de l'association « Clévacances Allier » lequel dispose notamment que l'association est composée des membres de droit suivants : les trois villes d'eaux du département de l'Allier dont la Ville de Vichy avec pour chacune un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Vu l'article 3.1 des statuts de l'association « Clévacances Allier » lequel dispose notamment que l'association est composée des membres de droit suivants : les trois villes d'eaux du département de l'Allier dont la Ville de Vichy avec pour chacune un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres à la majorité absolue après vote à main levée un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	32	voix
Majorité absolue :	17	voix
Abstention :	2	voix

M. Jean-Louis Guitard	27	voix
Mme Isabelle Réchard	5	voix

M. Jean-Louis Guitard est élu en qualité de délégué titulaire.

Délégué suppléant :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	27	voix
Majorité absolue :	14	voix
Abstention :	7	voix

Mme Marie-Hélène Roussin	27	voix
--------------------------	----	------

Mme Marie-Hélène Roussin est élue en qualité de déléguée suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.



Séance du 3 Octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 Octobre 2014

N°5

OBJET :

**ECOLES
ELEMENTAIRES**

CLASSES ORCHESTRE

CONVENTIONS

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par l'Inspection académique de l'Allier,

Considérant qu'il convient de rendre la musique accessible à tous, de faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre et de promouvoir la culture,



Séance du 3 octobre 2014

Considérant les expériences positives réalisées dans les écoles élémentaires de la ville depuis 2008,

Propose au Conseil municipal :

- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Sévigné/Lafaye dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,

- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,

- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,

- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,

- la création d'une classe « chorale » à l'école élémentaire Georges Mechin dès la rentrée 2014 suivant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE ORCHESTRE À L'ÉCOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil municipal, en vertu d'une délibération n°3 du 28 mars 2008 prise pour l'application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

d'une part,

et

L'Inspection Académique de l'Allier représentée par Monsieur Jean-René LOUVET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif « orchestre à l'école » s'établit sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et la Ville de Vichy.

L'Inspection académique de l'Allier a émis un avis favorable à la création d'une classe orchestre chorale à l'école élémentaire Georges Méchin.

La Ville de Vichy met en place à compter de septembre 2014, en partenariat avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental, cette classe orchestre chorale à partir du CP pour une durée de deux ans.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique accessible à tous (par une pratique collective au service de la pratique individuelle),
- faire découvrir le plaisir de la pratique de la polyphonie chorale,
- promouvoir la culture en abordant des œuvres du répertoire (classique, jazz, ...),
- favoriser la transversalité culturelle.

Le dispositif " classe chorale " est envisagé dans une perspective de continuité. Concernant des élèves de CP pour l'année scolaire 2014-2015, il sera poursuivi, pour les mêmes élèves en CE1 au cours de l'année scolaire 2015-2016.

1-a : Obligations de la ville de Vichy

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 2014 avec la création d'une classe chorale en CP en assurant le fonctionnement de cette classe jusqu'au CE1.

2-b : Obligations de l'Inspection Académique de l'Allier

L'Inspection Académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique conformément aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention et délègue au directeur de l'école élémentaire Georges Méchin la responsabilité des élèves de la classe orchestre chorale durant les horaires scolaires.

L'enseignante du CRD deviendra une enseignante de l'école durant le temps scolaire.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-a : Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de l'école élémentaire Georges Méchin entrant au CP en septembre 2014. La liste sera établie en conseil des maîtres.

2-b : Principes de fonctionnement

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental a pour mission la formation vocale des élèves concernés.

Il organise l'enseignement musical des élèves de la classe chorale de l'école élémentaire Georges Méchin, en collaboration avec les services de l'inspection de Vichy 1.

2-c : Matériel

Mise à disposition du matériel du CRD à l'école.

Article 3 : ORGANISATION DES ETUDES

3-a : Modalités et plannings

L'intervention musicale représente un horaire hebdomadaire d'une heure.

Elle est assurée par un professeur musicien intervenant du conservatoire de musique à rayonnement départemental. Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le conservatoire de musique à rayonnement départemental, en cohérence avec le projet d'école.

Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées,
- les rôles respectifs de l'enseignant et du professeur d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière,
- les modalités de suivi et d'évaluation,

- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale.

Lieu : à l'école Georges Méchin, dans une salle aménagée pour ce dispositif.

Planning : l'école élémentaire Georges Méchin organise l'emploi du temps des élèves de la classe chorale, de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux sur le temps scolaire.

Des plannings annuels établis conjointement entre l'Éducation Nationale et la direction du conservatoire seront élaborés pour chaque année scolaire.

Ci-joint un descriptif du projet établi par un travail en collaboration entre le conservatoire de musique à rayonnement départemental, représenté par son directeur, M. Alain Salmon, les professeurs et le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale de l'Inspection Académique de l'Allier.

3-b : Suivi pédagogique

Cette activité (l'apprentissage musical) qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est prise réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire de musique. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire Georges Méchin. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

La date de début des interventions pour les élèves de la classe orchestre est définie d'un commun accord.

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental et l'école élémentaire Georges Méchin s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales organisées de part et d'autre.

L'enseignant titulaire de la classe chorale sera amené à accompagner la classe lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité du directeur de l'école élémentaire Georges Méchin pendant le temps scolaire.

La participation du professeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire.

La liste des professeurs d'enseignement artistique du conservatoire de musique à rayonnement départemental amenés à exercer auprès des élèves, est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

Les déplacements des élèves hors temps scolaire sont sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par les professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental.

3-c-2 : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical par celui-ci ou par le conservatoire de musique à rayonnement départemental. En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le conservatoire de musique à rayonnement départemental dans les meilleurs délais.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité à l'école élémentaire Georges Méchin obéit au principe de gratuité.

Les interventions des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental sont prises en charge par la ville de Vichy, dans le cadre du service horaire de chaque professeur : soit une heure par semaine par professeur.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 02 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 et l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy, le Octobre 2014

M. Jean-René LOUVET
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

M. Claude MALHURET
Maire de Vichy

CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE ORCHESTRE À L'ÉCOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération n°3 du 28 mars 2008 prise pour l'application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

et

L'Inspection Académique de l'Allier représentée par Monsieur Jean-René LOUVET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif « orchestre à l'école » s'établit sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de la Culture et la ville de Vichy.

L'Inspection Académique de l'Allier a émis un avis favorable à la création d'une classe orchestre cordes à l'école élémentaire Jacques Laurent.

La ville de Vichy met en place, à compter de septembre 2014, en partenariat avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental cette classe orchestre cordes à partir du CE2 pour une durée de deux ans.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique accessible à tous (par une pratique collective au service de la pratique individuelle, les enfants étant libérés des contraintes économiques et socioculturelles),
- faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre,
- promouvoir la culture (cf. projet joint),
- favoriser la transversalité culturelle.

Le dispositif "classe orchestre" est envisagé dans une perspective de continuité. Concernant des élèves de CE2 pour l'année scolaire 2014-2015, il sera poursuivi, pour les mêmes élèves en CM1 au cours de l'année scolaire 2015-2016.

1-a : Obligations de la ville de Vichy

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 2014 avec la création d'une classe orchestre au CE2 en assurant le fonctionnement de cette classe jusqu'au CMI.

L'investissement financier de la mairie est très important, il est destiné à soutenir un projet qui s'inscrit dans sa politique globale, et à destination de sa jeunesse : dans un souci de développement de la citoyenneté (musique d'ensemble, respect des règles dans un projet commun, dans une volonté de mise à disposition d'une culture pour tous sans restrictions au niveau social et économique, dans un souci aussi de favoriser une certaine mixité sociale.

1-b : Obligations de l'Inspection Académique de l'Allier

L'Inspection Académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique conformément aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention et délègue au Directeur de l'école élémentaire Jacques Laurent la responsabilité des élèves de la classe orchestre durant les horaires scolaires.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-a : Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de l'école élémentaire Jacques Laurent, entrant au CE2 en septembre 2014, après avis d'une commission composée de M. Alain Salmon, Directeur du conservatoire et de Mme Sylvie Paquet, conseillère départementale en éducation musicale.

2-b : Principes de fonctionnement

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental a pour mission la formation musicale des élèves concernés.

Il organise l'enseignement musical des élèves de la classe orchestre de l'école élémentaire Jacques Laurent, en collaboration avec les services de l'inspection de Vichy 1.

Article 3 : ORGANISATION DES ETUDES

3-a : Modalités et plannings

L'intervention musicale représente un volume horaire hebdomadaire de deux heures qui sont assurées par 5 professeurs.

Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le Conservatoire de musique à rayonnement départemental, en cohérence avec le projet d'école.

Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées,
- les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière,

- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale :

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental met à disposition de chaque élève un instrument.

La répartition des instruments est fixée comme suit (sur une base de 25 élèves) :

- Violons : 12 élèves,
- Alto : 5 élèves,
- Violoncelle : 4 élèves,
- Contrebasse : 4 élèves.

Une convention de mise à disposition gratuite sera signée avec chaque famille, qui devra produire une attestation d'assurance pour l'instrument confié à l'élève (responsabilité civile précisant explicitement que l'instrument prêté est couvert).

Lieu : à l'école élémentaire Jacques Laurent, dans 5 salles aménagées pour ce dispositif.

Planning : tous les mardis de 14h45 à 15h45 sur le temps scolaire et de 15h45 à 16h45 sur le temps périscolaire.

L'école élémentaire Jacques Laurent organise l'emploi du temps des élèves de la classe orchestre de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux en partie sur le temps scolaire.

Des plannings annuels établis conjointement entre l'Education Nationale et la direction du Conservatoire seront élaborés pour chaque année scolaire.

Ci-joint un descriptif du projet établi par un travail en collaboration entre le conservatoire de musique à rayonnement départemental, représenté par son directeur, M. Alain Salmon, les professeurs et le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale de l'Inspection Académique de l'Allier.

3-b : Suivi pédagogique

Cette activité (l'apprentissage musical et instrumental) qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est prise réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire de musique. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire Jacques Laurent. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

La date de début des interventions pour les élèves de la classe orchestre est définie d'un commun accord.

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental et l'école élémentaire Jacques Laurent s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales organisées de part et d'autre.

L'enseignant titulaire de la classe orchestre sera amené à accompagner la classe orchestre lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité du Directeur de l'école élémentaire Jacques Laurent pendant le temps scolaire.

La participation des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire. Le temps périscolaire est sous la responsabilité de la mairie et des professeurs d'enseignement artistique.

La liste des professeurs d'enseignement artistique du conservatoire de musique à rayonnement départemental amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

3-c-2 : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical, par celui-ci ou par le conservatoire de musique à rayonnement départemental.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le conservatoire de musique à rayonnement départemental dans les meilleurs délais.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité à l'école élémentaire Jacques Laurent obéit au principe de gratuité. L'enseignante de la classe participe à l'enseignement obligatoire d'éducation musicale en s'appuyant sur le vécu des élèves dans la classe orchestre. Une progression commune sera établie en début d'année pour favoriser la complémentarité entre les différents intervenants.

Les interventions des professeurs du Conservatoire de musique à rayonnement départemental sont prises en charge par la ville de Vichy, dans le cadre du service horaire de chaque professeur : soir 2 heures par semaine par professeur.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 02 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 et l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy le Octobre 2014

M. Jean-René LOUVET
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

M. Claude MALHURET
Maire de Vichy

CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE ORCHESTRE À L'ÉCOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil municipal, en vertu d'une délibération n°3 du 28 mars 2008 prise pour l'application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

d'une part,

et

L'Inspection académique de l'Allier représentée par Monsieur Jean-René LOUVET, Directeur académique des Services de l'Éducation nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif « orchestre à l'école » s'établit sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et la ville de Vichy.

L'Inspection académique de l'Allier a émis un avis favorable à la création d'une classe orchestre cuivres à l'école élémentaire Paul Bert.

La Ville de Vichy met en place à compter de septembre 2014, en partenariat avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental, cette classe orchestre cuivres à partir du CE2 pour une durée de deux ans.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique accessible à tous (par une pratique collective au service de la pratique individuelle, les enfants étant libérés des contraintes économiques et socio-culturelles),
- faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre,
- promouvoir la culture,
- favoriser la transversalité culturelle.

Le dispositif "classe orchestre" est envisagé dans une perspective de continuité. Concernant des élèves de CE2 pour l'année scolaire 2014-2015, il sera poursuivi, pour les mêmes élèves en CM1 au cours de l'année scolaire 2015-2016.

1-a : Obligations de la ville de Vichy

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 2014 avec la création d'une classe orchestre en CE2 en assurant le fonctionnement de cette classe jusqu'au CM1.

L'investissement financier de la mairie est très important, il est destiné à soutenir un projet qui s'inscrit dans sa politique globale, et à destination de sa jeunesse : dans un souci de développement de la citoyenneté (musique d'ensemble, respect des règles dans un projet commun), dans une volonté de mise à disposition d'une culture pour tous sans restrictions au niveau social et économique, dans un souci aussi de favoriser une certaine mixité sociale.

1-b : Obligations de l'Inspection Académique de l'Allier

L'Inspection académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique conformément aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention et délègue à la directrice de l'école élémentaire Paul Bert la responsabilité des élèves de la classe orchestre durant les horaires scolaires.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-a : Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de l'école élémentaire Paul Bert, entrant au CE2 en septembre 2014, après avis d'une commission composée de M. Alain Salmon, directeur du conservatoire et de Mme Sylvie Paquet, conseillère départementale en éducation musicale.

2-b : Principes de fonctionnement

Le Conservatoire de musique à rayonnement départemental a pour mission la formation musicale des élèves concernés.

Il organise l'enseignement musical des élèves de la classe orchestre de l'école élémentaire Paul Bert, en collaboration avec les services de l'inspection de Vichy 1.

Article 3 : ORGANISATION DES ETUDES

3-a : Modalités et plannings

L'intervention musicale représente un horaire hebdomadaire de deux heures qui sont assurées par quatre professeurs.

Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le conservatoire de musique à rayonnement départemental, en cohérence avec le projet d'école.

Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées,
- les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière,

- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale :

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental met à disposition de chaque élève un instrument et les embouchures.

La répartition des instruments est fixée comme suit (sur une base de 21 élèves) :

- 6 trompettes,
- 6 cors,
- 5 trombones
- 4 tubas.

Une convention de mise à disposition gratuite sera signée avec chaque famille, qui devra produire une attestation d'assurance pour l'instrument confié à l'élève (responsabilité civile précisant explicitement que l'instrument prêté est couvert).

Lieu : à l'école élémentaire Paul Bert dans 4 salles aménagées pour ce dispositif.

Planning : tous les mardis, de 14h45 à 15h45 sur le temps scolaire et de 15h45 à 16h45 sur le temps périscolaire.

L'école élémentaire Paul Bert organise l'emploi du temps des élèves de la classe orchestre de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux en partie sur le temps scolaire.

Des plannings annuels établis conjointement entre l'Education Nationale et la direction du conservatoire seront élaborés pour chaque année scolaire.

Ci-joint un descriptif du projet établi par un travail en collaboration entre le conservatoire de musique à rayonnement départemental, représenté par son directeur, M. Alain Salmon, les professeurs et le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale de l'Inspection Académique de l'Allier.

3-b : Suivi pédagogique

Cette activité (l'apprentissage musical et instrumental) qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est prise réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire de musique. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire Paul Bert. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres quand l'ordre du jour le concerne.

La date de début des interventions pour les élèves de la classe orchestre est définie d'un commun accord.

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental et l'école élémentaire Paul Bert s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales organisées de part et d'autre.

L'enseignant titulaire de la classe orchestre sera amené à accompagner la classe orchestre lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité de la directrice de l'école élémentaire Paul Bert pendant le temps scolaire.

La participation des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire. Le temps périscolaire est sous la responsabilité de la mairie et des professeurs d'enseignement artistique.

La liste des professeurs d'enseignement artistique du conservatoire de musique à rayonnement départemental amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

3-c-2 : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical, par celui-ci ou par le conservatoire de musique à rayonnement départemental.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le conservatoire de musique à rayonnement départemental dans les meilleurs délais.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité à l'école élémentaire Paul Bert obéit au principe de gratuité.

Les interventions des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental sont prises en charge par la ville de Vichy, dans le cadre du service horaire de chaque professeur : soit 2 heures par semaine par professeur.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 02 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 et l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy le Octobre 2014

M. Jean-René LOUVET
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

M. Claude MALHURET
Maire de Vichy

CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE ORCHESTRE À L'ÉCOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil municipal, en vertu d'une délibération n°3 du 28 mars 2008 prise pour l'application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

d'une part,

et

L'Inspection Académique de l'Allier représentée par Monsieur Jean-René LOUVET, Directeur académique des Services de l'Éducation nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif « orchestre à l'école » s'établit sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et la Ville de Vichy.

L'Inspection académique de l'Allier a émis un avis favorable à la création d'une classe orchestre percussions à l'école élémentaire Sévigné Lafaye.

La Ville de Vichy met en place à compter de septembre 2014, en partenariat avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental, cette classe orchestre percussions à partir du CE2 pour une durée de deux ans.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique accessible à tous (par une pratique collective au service de la pratique individuelle, les enfants étant libérés des contraintes économiques et socioculturelles),
- faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre,
- promouvoir la culture (cf. projet joint),
- favoriser la transversalité culturelle.

Le dispositif "classe orchestre" est envisagé dans une perspective de continuité. Concernant des élèves de CE2 pour l'année scolaire 2014-2015, il sera poursuivi, pour les mêmes élèves en CM1 au cours de l'année scolaire 2015-2016.

1-a : Obligations de la ville de Vichy

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 2014 avec la création d'une classe orchestre au CE2 en assurant le fonctionnement de cette classe jusqu'au CM1.

L'investissement financier de la mairie est très important, il est destiné à soutenir un projet qui s'inscrit dans sa politique globale, et à destination de sa jeunesse : dans un souci de développement de la citoyenneté (musique d'ensemble, respect des règles dans un projet commun), dans une volonté de mise à disposition d'une culture pour tous sans restrictions au niveau social et économique, dans un souci aussi de favoriser une certaine mixité sociale.

1-b : Obligations de l'Inspection Académique de l'Allier

L'Inspection académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique conformément aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention et délègue au directeur de l'école élémentaire Sévigné Lafaye la responsabilité des élèves de la classe orchestre durant les horaires scolaires.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-a : Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de l'école élémentaire Sévigné Lafaye, entrant au CE2 en septembre 2014, après avis d'une commission composée de M. Alain Salmon, directeur du conservatoire et de Mme Sylvie Paquet, conseillère départementale en éducation musicale.

2-b : Principes de fonctionnement

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental a pour mission la formation musicale des élèves concernés.

Il organise l'enseignement musical des élèves de la classe orchestre de l'école élémentaire Sévigné Lafaye, en collaboration avec les services de l'inspection de Vichy 1.

Article 3 : ORGANISATION DES ETUDES

3-a : Modalités et plannings

L'intervention musicale représente un horaire hebdomadaire de 2h. Elles sont assurées par deux professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental. Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education nationale et le conservatoire de musique à rayonnement départemental, en cohérence avec le projet d'école.

Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées,
- les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que

l'organisation de la concertation régulière,

- les modalités de suivi et d'évaluation,

- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale :

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental met à disposition de chaque élève un instrument qu'il ne pourra utiliser qu'au sein de l'école élémentaire Sévigné Lafaye, ou lors des différents projets de concerts et spectacles. Ces instruments seront mis sous clé d'une semaine sur l'autre dans la salle aménagée pour ce dispositif. La répartition des instruments est fixée comme suit (sur une base de 22 élèves) :

- 6 steel drums « ténor »,
- 3 steel drums « seconds »,
- 2 steel drums « double guitars »,
- 2 steel drums « six bass ».

Lieu : à l'école élémentaire « Sévigné Lafaye » dans une salle aménagée pour ce dispositif. Cette salle sera fermée à clé d'une semaine sur l'autre et aucun élève ne pourra emporter l'instrument avec lui.

Planning : tous les jeudis de 14h45 à 15h45 sur le temps scolaire et de 15h45 à 16h45 sur le temps périscolaire.

L'école élémentaire Sévigné Lafaye organise l'emploi du temps des élèves de la classe orchestre de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux en partie sur le temps scolaire.

Des plannings annuels établis conjointement entre l'Education Nationale et la direction du conservatoire seront élaborés pour chaque année scolaire.

Ci-joint un descriptif du projet établi par un travail en collaboration entre le conservatoire de musique à rayonnement départemental, représenté par son directeur, M. Alain Salmon, et les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale de l'Inspection Académique de l'Allier.

3-b : Suivi pédagogique

Le suivi de la scolarité est fait au même rythme que dans le dispositif de l'école et les évaluations des élèves paraissent dans les bulletins trimestriels. Ainsi, cette activité (l'apprentissage musical et instrumental) qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est prise réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire de musique. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire Sévigné Lafaye. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

La date de début des interventions pour les élèves de la classe orchestre est définie d'un commun accord.

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental et l'école élémentaire Sévigné Lafaye s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales organisées de part et d'autre.

L'enseignant titulaire de la classe orchestre sera amené à accompagner la classe orchestre lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité du directeur de l'école élémentaire Sévigné Lafaye.

La participation des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire.

La liste des professeurs d'enseignement artistique du conservatoire de musique à rayonnement départemental amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

3-c-2 : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical, par celui-ci ou par le conservatoire de musique à rayonnement départemental.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le conservatoire de musique à rayonnement départemental dans les meilleurs délais.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité à l'école élémentaire Sévigné Lafaye obéit au principe de gratuité. L'enseignante de la classe assure l'enseignement obligatoire d'éducation musicale en s'appuyant sur le vécu des élèves dans la classe orchestre. Une progression commune sera établie en début d'année pour favoriser la complémentarité entre les différents intervenants.

Les interventions des professeurs du Conservatoire de musique à rayonnement départemental sont prises en charge par la ville de Vichy, dans le cadre du service horaire de chaque professeur : soit deux heures par semaine et par professeur.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 02 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 et l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy le Octobre 2014

M. Jean-René LOUVET
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

M. Claude MALHURET
Maire de Vichy

CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE ORCHESTRE À L'ÉCOLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération n°3 du 28 mars 2008 prise pour l'application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

et

L'Inspection académique de l'Allier représentée par Monsieur Jean-René LOUVET, Directeur académique des Services de l'Éducation nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif « orchestre à l'école » s'établit sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de la Culture, et la ville de Vichy.

L'Inspection Académique de l'Allier a émis un avis favorable à la création d'une classe orchestre bois à l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

La ville de Vichy met en place à compter de septembre 2014, en partenariat avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental cette classe orchestre bois à partir du CM1 pour une durée deux ans.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique accessible à tous (par une pratique collective au service de la pratique individuelle, les enfants étant libérés des contraintes économiques et socio-culturelles),
- faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre,
- promouvoir la culture,
- favoriser la transversalité culturelle.

Le dispositif "classe orchestre" est envisagé dans une perspective de continuité. Concernant des élèves de CM1 pour l'année scolaire 2015, il sera poursuivi, pour les mêmes élèves en CM2 au cours l'année scolaire 2015-2016.

1-a : Obligations de la ville de Vichy

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié en septembre 2014 avec la création d'une classe orchestre au CM1 en assurant le fonctionnement de cette classe jusqu'au CM2.

L'investissement financier de la mairie est très important, il est destiné à soutenir un projet qui s'inscrit dans sa politique globale, et à destination de sa jeunesse : dans un souci de développement de la citoyenneté (musique d'ensemble, respect des règles dans un projet commun, dans une volonté de mise à disposition d'une culture pour tous sans restrictions au niveau social et économique, dans un souci aussi de favoriser une certaine mixité sociale.

2-b : Obligations de l'Inspection académique de l'Allier

L'Inspection académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique conformément aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention et délègue à la directrice de l'école élémentaire Jeanne d'arc la responsabilité des élèves de la classe orchestre durant les horaires scolaires.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2-a : Public concerné

Ce dispositif concerne les élèves de CM1 de l'école Jeanne d'arc en septembre 2014, après avis d'une commission composée de M. Alain Salmon, directeur du conservatoire et de Mme Sylvie Paquet conseillère départementale en éducation musicale.

2-b : Principes de fonctionnement

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental a pour mission la formation musicale des élèves concernés.

Il organise l'enseignement musical des élèves de la classe orchestre de l'école élémentaire Jeanne d'Arc en collaboration avec les services de l'inspection de Vichy 1.

Article 3 : ORGANISATION DES ETUDES

3-a : Modalités et plannings

L'intervention musicale représente un volume horaire hebdomadaire de deux heures.

Elle est assurée par 5 professeurs et un musicien intervenant du Conservatoire de musique à rayonnement départemental.

Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le conservatoire de musique à rayonnement départemental, en cohérence avec le projet d'école. Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées,
- les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière,

- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale :

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental met à disposition de chaque élève un instrument et les becs et anches correspondants.

La répartition des instruments est fixée comme suit (sur une base de 25 élèves) :

- 5 flûtes,
- 5 hautbois,
- 5 clarinettes,
- 5 bassons,
- 5 saxophones.

Une convention de mise à disposition gratuite sera signée avec chaque famille, qui devra produire une attestation d'assurance pour l'instrument confié à l'élève (responsabilité civile précisant explicitement que l'instrument prêté est couvert).

Lieu : à l'école Jeanne d'Arc de Vichy, dans 5 salles aménagées pour ce dispositif

Planning : tous les mardis, de 15h45 à 16h45 sur le temps scolaire et de 16h45 à 17h45 sur le temps péri-scolaire.

L'école élémentaire Jeanne d'Arc organise l'emploi du temps des élèves de la classe orchestre de telle sorte qu'ils puissent recevoir leurs enseignements musicaux en partie sur le temps scolaire.

Des plannings annuels établis conjointement entre l'Education Nationale et la direction du conservatoire seront élaborés pour chaque année scolaire.

Ci-joint un descriptif du projet établi par un travail en collaboration entre le conservatoire de musique à rayonnement départemental, représenté par son Directeur, M. Alain Salmon, les professeurs, et le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale de l'Inspection Académique de l'Allier.

3-b : Suivi pédagogique

Cette activité (l'apprentissage musical et instrumental) qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est prise réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire de musique. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de l'école élémentaire Jeanne d'Arc. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

La date de début des interventions pour les élèves de la classe orchestre est définie d'un commun accord.

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental et l'école élémentaire Jeanne d'Arc, s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales organisées de part et d'autre.

L'enseignant titulaire de la classe orchestre sera amené à accompagner la classe orchestre lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

3-c : Conditions des interventions

3-c-1 : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité de la Directrice de l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

La participation des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire. Le temps péri-scolaire est sous la responsabilité de la mairie et des professeurs d'enseignement artistique. L'enseignante de la classe orchestre sera aussi présente dans l'école, dans une mission d'études surveillées.

La liste des professeurs d'enseignement artistique du conservatoire de musique à rayonnement départemental amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

3-c-2 : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical, par celui-ci ou par le conservatoire de musique à rayonnement départemental.

En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le conservatoire de musique à rayonnement départemental dans les meilleurs délais.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les interventions des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental sont prises en charge par la ville de Vichy, dans le cadre du service horaire de chaque professeur : soit deux heures par semaine par professeur.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 02 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 et l'année scolaire 2015-2016.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy, le Octobre 2014

M. Jean-René LOUVET
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

M. Claude MALHURET
Maire de Vichy



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 octobre 2014

N°6

OBJET :

EDUCATEURS DES
APS AUPRES DES
CLUBS SPORTIFS

MISES A DISPOSITION
A TEMPS PARTIEL

RENOUVELLEMENT

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gratuit, des éducateurs des APS auprès des associations sportives suivantes : Société d'Escrime de Vichy, Fleurs de France Gymnastique, Vichy Gym, Racing Club Vichy Athlétisme, Vichy Val d'Allier Natation, des éducateurs pour assurer notamment l'encadrement de certaines séances d'entraînement les soirs de la semaine.

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention ;

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'éducateurs sportifs de la Ville de Vichy auprès de clubs sportifs,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 Octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy, d'une part,

et

- L'Association sportive « Société d'escrime de Vichy » représentée par M. Gérard GUILLOT, président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Vichy,

M. Jean-Paul CHEVALIER, Educateur APS principal de 1^{ère} classe,
pour assurer des missions d'éducateur sportif à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 4 h.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est valable du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'éducateur sera consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de remboursement des rémunérations de l'agent concerné.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'association.

2- L'éducateur est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

3- L'éducateur s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine de l'organisme d'accueil à l'égard de l'éducateur mis à disposition.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

6- L'association informera la Ville de Vichy de ses périodes de non fonctionnement, périodes pendant lesquelles l'éducateur mis à disposition sera réintégré.

7- L'association déclare être couverte au titre de la responsabilité civile qui lui est propre dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur. Dans tous les cas, l'association devra contacter les polices d'assurances pour la garantie des risques pris par l'éducateur, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

8- Chaque année, le président de l'association établira un rapport effectif sur la manière de servir de l'éducateur, lequel, sera ensuite transmis à la direction du service des Sports. L'absence de ce rapport entraînera la suspension de la mise à disposition de l'éducateur.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2014

M. le Maire
de la Ville de Vichy

Le Président
de l'Association sportive

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy,
d' une part,

et

- L' Association sportive « Vichy Gym » représentée par sa présidente, Mme Laetitia SEILER,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Vichy,

M. Pierre MARTINON, Educateur APS principal de 1^{ère} classe,
pour assurer des missions d'éducateur sportif à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 4 h.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est valable du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'éducateur sera consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de remboursement des rémunérations de l'agent concerné.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'association.

2- L'éducateur est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

3- L'éducateur s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine de l'organisme d'accueil à l'égard de l'éducateur mis à disposition.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

6- L'association informera la Ville de Vichy de ses périodes de non fonctionnement, périodes pendant lesquelles l'éducateur mis à disposition sera réintégré.

7- L'association déclare être couverte au titre de la responsabilité civile qui lui est propre dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur. Dans tous les cas, l'association devra contacter les polices d'assurances pour la garantie des risques pris par l'éducateur, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

8- Chaque année, le président de l'association établira un rapport effectif sur la manière de servir de l'éducateur, lequel, sera ensuite transmis à la direction du service des Sports. L'absence de ce rapport entraînera la suspension de la mise à disposition de l'éducateur.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2014

M. le Maire
de la Ville de Vichy

Le Président
de l'Association sportive

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy,
d' une part,

et

- L'Association sportive « Vichy Val d'Allier Natation » par M. Jérôme BOUET, président,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Vichy,

Mme Gyslaine PATUREAU, Educateur APS principal de 1^{ère} classe,
pour assurer des missions d'éducateur sportif à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 4 h.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est valable du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'éducateur sera consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de remboursement des rémunérations de l'agent concerné.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'association.

2- L'éducateur est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

3- L'éducateur s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine de l'organisme d'accueil à l'égard de l'éducateur mis à disposition.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

6- L'association informera la Ville de Vichy de ses périodes de non fonctionnement, périodes pendant lesquelles l'éducateur mis à disposition sera réintégré.

7- L'association déclare être couverte au titre de la responsabilité civile qui lui est propre dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur. Dans tous les cas, l'association devra contacter les polices d'assurances pour la garantie des risques pris par l'éducateur, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

8- Chaque année, le président de l'association établira un rapport effectif sur la manière de servir de l'éducateur, lequel, sera ensuite transmis à la direction du service des Sports. L'absence de ce rapport entraînera la suspension de la mise à disposition de l'éducateur.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2014

M. le Maire
de la Ville de Vichy

Le Président
de l'Association sportive

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy,
d'une part,

et

- L'Association sportive « Fleurs de France » représentée par, Mme Annie GIRKA , d'autre
part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Vichy

Mme Sophie LALOIS, Educateur principal de 2^{ème} classe,
pour assurer des missions d'éducateur sportif à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 4 h.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est valable du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'éducateur sera consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de remboursement des rémunérations de l'agent concerné.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'association.

2- L'éducateur est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

3- L'éducateur s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine de l'organisme d'accueil à l'égard de l'éducateur mis à disposition.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

6- L'association informera la Ville de Vichy de ses périodes de non fonctionnement, périodes pendant lesquelles l'éducateur mis à disposition sera réintégré.

7- L'association déclare être couverte au titre de la responsabilité civile qui lui est propre dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur. Dans tous les cas, l'association devra contacter les polices d'assurances pour la garantie des risques pris par l'éducateur, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

8- Chaque année, le président de l'association établira un rapport effectif sur la manière de servir de l'éducateur, lequel, sera ensuite transmis à la direction du service des Sports. L'absence de ce rapport entraînera la suspension de la mise à disposition de l'éducateur.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2014

M. le Maire
de la Ville de Vichy

Le Président
de l'association sportive

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy d' une part,

et

- L'Association sportive «RCV Athlétisme» représentée par M. Thierry LAURON, président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Vichy,

M. Didier NADAUD, Educateur APS principal de 1^{ère} classe,
pour assurer des missions d'éducateur sportif à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 2h 30.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est valable du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'éducateur sera consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de remboursement des rémunérations de l'agent concerné.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'association.

2- L'éducateur est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

3- L'éducateur s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine de l'organisme d'accueil à l'égard de l'éducateur mis à disposition.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

6- L'association informera la Ville de Vichy de ses périodes de non fonctionnement, périodes pendant lesquelles l'éducateur mis à disposition sera réintégré.

7- L'association déclare être couverte au titre de la responsabilité civile qui lui est propre dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur. Dans tous les cas, l'association devra contacter les polices d'assurances pour la garantie des risques pris par l'éducateur, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

8- Chaque année, le président de l'association établira un rapport effectif sur la manière de servir de l'éducateur, lequel, sera ensuite transmis à la direction du service des Sports. L'absence de ce rapport entraînera la suspension de la mise à disposition de l'éducateur.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2014


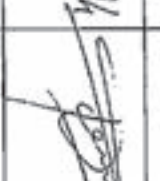



M. le Maire
de la Ville de Vichy

Le Président
de l'Association sportive

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

MISE A DISPOSITION DES ETAPS 2014-2015

NOM	PRENOM	CLUB	VOLUME HORAIRE HERDOMADAIRE	JOURS	HORAIRES	DATE	SIGNATURE
CHEVALIER	Jean-Paul	Société d'escrime de Vichy	4h	Mercredi Vendredi	18h - 21h 18h - 19h	22/09/14	
MARTINON	Pierre	Vichy Gym	4h	Lundi Mercredi	17h30 - 19h30 17h30 - 19h30	22/09/14	
PATUREAU	Gyslaine	Vichy Val d'Allier Natation	4h	Lundi Mercredi Vendredi	18h - 19h 17h45 - 19h45 18h - 19h30	22/09 00/14	
LALOIS	Scotie	Fleurs de France	4h	Mardi Mercredi	17h30 - 19h30 10h30 - 11h30 17h15 - 18h15	22.09. 22/14	
NADAUD	Didier	RCV AINÉ	2h30 *	Mardi	14h30 - 18h	22.09 22/14	
ST ANDRE	Philippe	/	/	/	/	/	/
VALLA	Christian	/	/	/	/	/	/

* Arrivé à l'édition du temps relatif (accompagnement - encadrement compétitions).



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 octobre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

**PROFESSEUR
D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

**MISE A DISPOSITION
A TEMPS PARTIEL
AUPRES DE LA VILLE
DE CUSSET**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant l'intérêt commun de mutualiser les compétences par notamment, la mise à disposition à temps partiel d'un professeur d'enseignement artistique afin d'assurer des missions de professeur de cor,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention ;

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un professeur d'enseignement artistique de la Ville de Vichy auprès de la ville de Cusset,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 Octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy,
d' une part,

et

- La Ville de Cusset, représentée par M. Jean Sébastien LALOY, Maire de la Ville de Cusset,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique hors classe de la Ville de Vichy,
M. Frédéric GERAUDIE,
pour assurer des missions de professeur de cor à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 3h.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est valable du 1^{er} octobre 2014 au 4 juillet 2015.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Cusset remboursera à la Ville de Vichy le montant de la rémunération de Monsieur Frédéric GERAUDIE ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI PENDANT LES TEMPS DE MISE A DISPOSITION

1- L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire de la Ville de Cusset. En cas de faute disciplinaire commise pendant les temps de mise à disposition, la Ville de Cusset saisit la ville de Vichy par un rapport circonstancié.

2- D'éventuelles heures supplémentaires effectuées, à titre exceptionnel, pour la Ville de Cusset donneront lieu à récupérations sans que celles-ci n'aient une quelconque incidence sur l'emploi du temps de M. Géraudie à la Ville de Vichy.

3- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de la Ville de CUSSET ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, ne pouvant se résoudre à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2014

M. le Maire
de la Ville de Vichy

M. le Maire
de la Ville de Cusset

Claude MALHURET

Jean Sébastien LALOY

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 Octobre 2014

N°8

OBJET :

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

MODIFICATIONS

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 5 du 25 juin 2014,



Séance du 3 Octobre 2014

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité et des mouvements des effectifs,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

- de créer à compter du 1er octobre 2014, un emploi d'avenir à temps complet rattaché au service manifestations officielles sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 3 Octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	AUXILIAIRES NBR EMPLOIS
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>		
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab. / Attaché principal	A	1
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab. / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1
SOUS TOTAL		3
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	A	1
Attaché	A	11
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2
Rédacteur	B	7
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	14
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	13
Adjoint administratif de 1ère classe	C	26
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	29
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Non Complet	C	2
SOUS TOTAL		111
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2
Ingénieur en chef de classe normale	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	2
Technicien principal de 1ère classe	B	7
Technicien principal de 2ème classe	B	4
Technicien	B	4
Agent de maîtrise principal	C	23
Agent de maîtrise	C	31
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	41
Adjoint technique de 1ère classe	C	60
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	111
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet	C	8
SOUS TOTAL		325
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u>		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	7
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	22
SOUS TOTAL		32

<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	7
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	1
SOUS TOTAL		8
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine & Bibliothèque</u>		
Conservateur en chef	A	1
Bibliothécaire territorial	A	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	6
Assistant de conservation	B	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	4
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	4
SOUS TOTAL		23
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique</u>		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	12
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3
SOUS TOTAL		25
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1
SOUS TOTAL		2
<u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u>		
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1
Chef de service de police municipale	B	2
Brigadier chef principal	C	15
Brigadier	C	6
Gardien de police municipale	C	1
SOUS TOTAL		25
<u>EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS</u>		
Directrice de la communication / Directeur	A	1
Chef de projet Internet et multimédia / Attaché	A	1
Chef de projet urbain / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1
Chargé mission nouvelle qualité de ville aménagement urbain / Ingénieur	A	1
Animateur ateliers / Animateur	B	1
SOUS TOTAL		5
TOTAL GENERAL		559



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 3 octobre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

**FRAIS DE DEPLACEMENT
DE PERSONNEL**

MODIFICATION

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions, des indemnités de stages et des indemnités kilométriques prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les délibérations n°10 du 15 décembre 2010 et n° 8 du 27 septembre 2013,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions et les montants de remboursements des frais de déplacement,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser de manière exceptionnelle, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés par l'agent, la prise en charge des frais de déplacement lorsque la mission ou la formation se déroule dans un pays étranger,

- d'autoriser les déplacements en avion ainsi que leur remboursement, sur la base du tarif le plus économique et sous condition que ce mode de transport soit le plus adapté à la nature du déplacement dans l'intérêt du service,

- d'actualiser les prises en charge des frais d'hébergement et leur majoration comme suit :

- pour la province, prise en charge maximum de 90 €, dans la limite des frais réellement engagés,
 - pour Paris (75) et ses départements limitrophes, Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94), mais également pour les frais d'hébergement à l'étranger, prise en charge maximum de 110 €, dans la limite des frais réellement engagés,
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale,



Séance du 3 Octobre 2014

- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;
- d'autoriser ces prises en charge et remboursements jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes à ces remboursements seront imputées aux fonctionnalités concernées du budget,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°10

OBJET :

**REGIME
INDEMNITAIRE**

MISE A JOUR

**FILIERE POLICE
MUNICIPALE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les primes et indemnités pouvant être versées aux agents de la filière de police municipale, notamment les montants de référence et les conditions d'attribution,

Propose au Conseil municipal :

- de permettre le versement d'I.H.T.S. pour les agents appelés à effectuer des heures supplémentaires, au delà de la durée hebdomadaire du travail,

- de confirmer la rémunération d'indemnités d'astreintes et d'éventuelles interventions réalisées pendant ces périodes pour les agents concernés,

- de maintenir :

- o le versement de l'I.A.T. selon les coefficients multiplicateurs maximums suivants
- o le versement de l'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale pour les taux suivants, appliqués au traitement mensuel brut :



Séance du 3 Octobre 2014

Grades	catégorie	Coefficient maximum I.A.T.	Taux Indemnité spéciale de fonction
Gardien de police municipale	C	3	20 %
Brigadier	C	3	20 %
Brigadier chef principal	C	3	20 %
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	B	3	22 %
Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	B	0	30 %
Chef de service de police municipale principale de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	B	3	22 %
Chef de service de police municipale principale de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	B	0	30 %
Chef de service de police municipale principale de 1 ^{ère} classe	B	0	30 %



Séance du 3 Octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 Octobre 2014

N°11

OBJET :

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD**

GUIDES EVENTAILS

**TARIF
CREATION**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10/B en date du 26 septembre 1997 relative à l'extension de la régie de recette pour la vente d'affiches, cartes postales, catalogues, guides-éventails,

Vu la délibération du 25 septembre 2009 portant sur le tarif du guide-éventail "Echappées bucoliques" consacré aux Parcs et Jardins de Vichy.



Séance du 3 Octobre 2014

Considérant, que la Médiathèque réalise, un guide éventail intitulé "Sur les pas de Valery Larbaud et de ses contemporains célèbres à Vichy" dans le cadre du projet soutenu par la Commission européenne intitulé "Sources de culture : les Cafés de l'Europe", contribuant ainsi à valoriser les personnalités emblématiques qui ont marqué l'histoire de l'Europe dans un esprit culturel tout en s'appuyant sur le génie des lieux.

Considérant, que :

- le tarif de vente des Guides-éventails "Vichy Hôtels" et les "Villas à la Belle-Epoque" a été fixé à 4 euros par délibération du Conseil municipal n°18 du 4 juin 2004,

- le tarif de vente des Guides-éventails "Echappées bucoliques" et "Belles boutiques et grandes enseignes" a été fixé à 5 euros par délibération du Conseil municipal n°13 du 25 septembre 2009 et n°20 du 25 avril 2014.

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à 5 euros (cinq euros) le tarif du guide éventail "Sur les pas de Valery Larbaud et de ses contemporains célèbres à Vichy".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7062, fonctionnalité 321 du budget principal de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 Octobre 2014

N°12

OBJET :

**« PRIX DES
INCORRIGIBLES »**

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD
LYCEES ALBERT-
LONDRES -
VALERY-LARBAUD -
LYCEE
D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR -
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
VICHY VAL D'ALLIER**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que les Médiathèques et Centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,



Séance du 3 Octobre 2014

Considérant, que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un événement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,

Considérant, la nécessité d'établir un programme de lectures, d'échanges entre les participants et de rencontres avec des écrivains,

Considérant, la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valery-Larbaud et d'enseignement supérieur.

Propose au Conseil municipal :

- de créer le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère.

- de formaliser le partenariat entre les différentes structures organisatrices par la signature de la convention ci-annexée.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que les dépenses correspondantes seront faites sur le budget courant de la médiathèque à l'article 6188, fonction 33.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRIX DES INCORRIGIBLES
2014-2015**

projet

Entre:

Monsieur Claude Malhuret, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Vichy en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal du 03 octobre 2014

Pour la Médiathèque Valery Larbaud

106-110 rue du Maréchal Lyautey

03200 VICHY

Représentée par : Madame Françoise Galland Tunali

En qualité de : Conservateur

Tél. : 04 70 58 42 50

Fax : 04 70 58 42 51

E-mail : mediatheque@ville-vichy.fr

Numéro de siret : 210 303 103 00019

Code APE 751 A

Les Lycées Albert Londres, représentés par Monsieur Eric CHENAL, Proviseur,

Adresse : bd du 8 mai 1945 BP 703010 03306 Cusset Cedex

Téléphone / Fax : 04 70 97 25 25 – 04 70 97 64 84

E-mail : ce.0030051P@ac-clermont.fr

Le Lycée Valery Larbaud, représenté par Madame BEN GHARBIA, Proviseur,

Adresse : 8, Boulevard Gabriel Péronnet CS 20306 03306 Cusset Cedex

Téléphone : 04 70 96 54 00 Fax : 04 70 96 54 10

E-mail : ce.0031082K@ac-clermont.fr

Représentée par :

En qualité de :

Le Lycée d'Enseignement supérieur représenté par Monsieur WAVRANT, Proviseur

Adresse : 17, avenue des Célestins 03200 Vichy

Téléphone : 04 70 55 55 54

E-mail : contact@es-vichy.com

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Président

Pour la Médiathèque du pôle universitaire

Adresse : 1, avenue des Célestins. CS 12832, 03208 VICHY cedex

Téléphone / Fax : 04 70 30 43 51 – 04 70 30 43 59

E-mail : mediatheque_orangerie@vichy-valallier.fr

Représentée par : Madame Kathleen Le Cornec

En qualité de : responsable de la médiathèque

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - OBJET

Le Prix des Incorrigibles est organisé dans le cadre d'un partenariat par :

-la Ville de Vichy, par l'intermédiaire de la médiathèque Valery Larbaud

-les Lycées Albert Londres, par l'intermédiaire du Centre de documentation

- le Lycée Valéry Larbaud, par l'intermédiaire du Centre de documentation
- le Lycée d'Enseignement Supérieur, par l'intermédiaire du Centre de documentation
- la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier par l'intermédiaire de la médiathèque de l'Orangerie

Il a pour but d'inciter les adolescents et les jeunes adultes âgés de 15-25 ans à lire des ouvrages parmi une sélection proposée par les partenaires susvisés et composée notamment de romans, de bandes dessinées, ou de documentaires....

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

La présente convention vise à déterminer le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles 15-25 ans, et de définir la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

Article 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La participation à ce prix est basée sur le volontariat des élèves, des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants.

Chaque partenaire s'engage à mettre à la disposition de ce public les ouvrages sélectionnés et à participer aux manifestations organisées pour ce prix.

Les auteurs retenus sont des auteurs vivants de langue française ou étrangère.

Le lancement de la 2^e édition s'effectuera à la rentrée scolaire lors d'une rencontre qui aura lieu au Lycée Valéry Larbaud.

Au terme de plusieurs mois de lectures et d'échanges, le lauréat sera désigné au printemps 2015 par les jeunes lecteurs.

2.2 En 2014-2015, huit ouvrages (roman, Bd) ont été choisis pour leur qualité par un comité de lecture.

Ce comité est composé de documentalistes, de bibliothécaires et d'enseignants appartenant aux différentes structures.

Le comité de lecture assure :

La prise de contact avec les différents partenaires : les libraires, les auteurs et les éditeurs.

La logistique et l'information auprès des participants.

L'organisation du vote.

La gestion matérielle et financière de l'accueil des auteurs.

La diffusion de l'information, notamment auprès de la presse.

2.3 En avril-mai 2015, le vote et la désignation du lauréat de la 2^e édition auront lieu en présence des participants au prix, de l'équipe organisatrice, des partenaires et de la presse aux Lycées Albert Londres.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

3.1 A la charge du Lycée Valéry Larbaud

A la rentrée 2014-2015, le lycée s'engage à accueillir le lancement de la deuxième édition du prix.

3.2 A la charge de la Médiathèque de l'Orangerie

En décembre 2014, celle-ci s'engage à accueillir les jeunes pour échanger leurs impressions de lecture autour des premiers titres qu'ils ont lus.

Elle prendra en charge l'hébergement, le petit déjeuner et les repas de l'auteur accueilli à la médiathèque Valery-Larbaud début 2015.

3.3 A la charge de la Ville de Vichy

Début 2015, la Médiathèque Valery Larbaud s'engage à accueillir un des auteurs de la sélection ou un auteur régional pour une rencontre avec les Incorrigibles sur une journée.

Elle prendra en charge l'intervention de l'écrivain sur le budget Animations de la médiathèque et dans la limite de 500 euros.

3.4 A la charge du Lycée d'Enseignement Supérieur

Il prendra en charge le trajet aller-retour de l'auteur pré-cité en France métropolitaine.

3.5 A la charge des Lycées Albert Londres :

Les lycées Albert Londres prennent en charge l'organisation de la remise du prix courant avril-

3.6 Chaque partenaire-s'engage à prendre en charge financièrement une partie des lots attribués aux participants à savoir :

Médiathèque Valery Larbaud : renouvellement cartes

Médiathèque de l'Orangerie : chèques livres 400 €

Lycées Albert Londres et Lycée Valery Larbaud : petits cadeaux divers

Lycée d'enseignement supérieur : petits cadeaux divers

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire 2014-2015)-
Chaque partie peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois avant échéance.

Fait à Vichy, le..... en 5 exemplaires.

Le Maire de Vichy

Le Proviseur des Lycées Albert Londres

Le Proviseur du Lycée Valery Larbaud

Le Président de VVA

Le Proviseur du Lycée d'Enseignement Supérieur



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°13	Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.
OBJET :	PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.
LEGS DANY	ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TERRASSE NORD ET DES ESCALIERS EXTERIEURS DU PALAIS DES CONGRES PHASE 1	
UTILISATION DES DISPONIBILITES	
DIRECTION DES FINANCES	ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal. SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.
	M. le Maire,
	Vu le Code général des collectivités territoriales,
	Vu les dispositions du legs de Mme Veuve Dany fait à la Ville de Vichy en 1993,
	Vu notamment la délibération n°8 du 29 octobre 1993, acceptant le legs de Mme Veuve Dany,



Séance du 3 Octobre 2014

Vu la délibération n°12 en date du 20 décembre 2013 relative au plan de financement des travaux de rénovation de la terrasse nord et des escaliers extérieurs du Palais des congrès – Opéra phase 1 de la Ville de Vichy,

Considérant l'opportunité d'utiliser les disponibilités du Legs Dany pour les travaux de restauration de la terrasse nord et des escaliers extérieurs du Théâtre-Opéra, déduction faite des subventions reçues ou à recevoir,

Propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à utiliser les disponibilités du Legs Dany :
 - pour le montant résiduel des travaux de la phase 1 restant à la charge de la Ville de Vichy des travaux de restauration de la terrasse nord et des escaliers extérieurs du Théâtre-Opéra pour un montant total de

822 206 € HT

- dit que le montant définitif des travaux restant à la charge de la ville de Vichy et imputé sur ledit legs pourra évoluer en fonction des subventions réellement obtenues en financement des deux projets précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°14 Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

CENTRE SOCIAL BARJAVEL

TRAVAUX DE RENOVATION

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de procéder au ravalement et à l'isolation de l'ensemble des façades du centre social Barjavel, ainsi qu'à la réfection totale de l'ensemble des terrasses y compris les zones concernant le multi accueils « les Moussaillons » (V.V.A.),



Séance du 3 octobre 2014

Considérant que seule l'étanchéité de la salle de théâtre ne fait pas partie de ce programme de travaux,

Considérant que par délibération n°27 du 27 juin 2014, le Conseil municipal autorise la signature de la convention de groupement de commandes en vue de la rénovation du centre social René Barjavel et du pôle multi accueils « les Moussaillons »,

Considérant que par délibération n°1 du 10 juillet 2014, le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier autorise la signature de ladite convention,

Considérant que l'ensemble de ces travaux représente un budget d'investissement estimé à environ 125 000 € HT répartis de la manière suivante :

- 75 000€ HT pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses (61% part Ville de Vichy, 39% part Vichy Val d'Allier)
- 50 000€ HT pour le ravalement et l'isolation des façades (70.30% part Ville de Vichy, 29.70% part Vichy Val d'Allier),

Considérant l'octroi possible de subventions intégrées dans le plan de financement ci-dessous,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Caisse d'allocations familiales 30% :	37 500 €
Part Ville de Vichy :	56 625 €
Part V.V.A. :	30 875 €
 Coût total estimatif du projet	 125 000 € HT



Séance du 3 octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions précitées et à signer tous les documents correspondants,
- dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive de la subvention restant à recevoir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°15

OBJET :

**POLITIQUE DE LA
VILLE**

**PROGRAMMATION
2014**

**PLAN DE
FINANCEMENT
DEFINITIF**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,



Séance du 3 octobre 2014

Vu les circulaires du 24 mai et du 15 septembre 2006 sur les objectifs généraux et l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 22 décembre 2006 adoptant le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Vichy d'une durée de 3 ans (2007-2009) reconductible une fois, lequel a été signé avec l'Etat, le Département, et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier en date du 19 juillet 2007, et prolongé en 2010,

Vu l'avenant n°2 au Contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009-10 de l'agglomération de Vichy, le prolongeant d'une année jusqu'au 31 décembre 2011, avec possibilité de reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande formulée par la Ville de Vichy au titre de l'année 2014,

Vu la décision d'octroi du comité local de pilotage « Politique de la Ville »,

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Allier informant M. le Maire de Vichy du montant des subventions définitivement accordées par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), et lui demandant d'approuver par délibération du Conseil municipal le plan de financement définitif de la programmation 2014,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement définitif de l'action retenue pour l'année 2014 dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale comme suit :

Intitulé de l'action : « Contrat local d'accompagnement scolaire »

Coût total :	46 700 €
ACSE :	2 000 €
CAF :	14 625 €
Part Ville de Vichy	30 075 €



Séance du 3 octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7478 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°16

OBJET :

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2014**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10 du 25 avril 2014 relative au budget primitif 2014,



Séance du 3 octobre 2014

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2014,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-11 280.00		-11 280.00
012 CHARGES DE PERSONNEL			
014 AUTRES CHARGES DE PRODUITS	128 250.00		128 250.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 CHARGES FINANCIERES			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-100 000.00		-100 000.00
68 Dotations aux amortissements et provisions			
022 DEPENSES IMPREVUES			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total	14 970.00		14 970.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 970.00
--	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
INVESTISSEMENT			
10 RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19 DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-80 519.57		-80 519.57
Total des opérations d'équipement	-6 000.00		-6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	8 000.00	60 000.00	68 000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	67 519.57	13 000.00	80 519.57
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020 DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total	-13 000.00	73 000.00	60 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 000.00
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (ou présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
013	ATTENUATION DE CHARGES				
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			1 970.00	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS & TAXES				
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SIAMORTISSEMENTS & PROVISIONS				
Recettes de fonctionnement - Total		1 970.00	13 000.00	14 970.00	
+					
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
=					
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			14 970.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	
	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19	DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		60 000.00	60 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total		60 000.00	60 000.00
				+
				+
				=
				60 000.00

R 901 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTATION AU COMPTE 1068

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°17

OBJET :

**ORGANISMES DE
DROIT PRIVE**

**SUBVENTIONS
DE PLUS DE 23 000 €**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,



Séance du 3 octobre 2014

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt trois mille euros (23 000 €) comprenant la valorisation des prestations en nature au profit aux organismes bénéficiaires (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket 100 000 €
correspondant au 1er acompte de la subvention de fonctionnement pour la saison 2014/2015.

-Racing Club Vichy Rugby 26 250 €
correspondant au 2ème acompte et solde de la subvention de fonctionnement 2014.

-Racing Club Vichy Football 10 000 €
Correspondant à l'avenant n°1 à la convention adoptée par le conseil municipal du 25 avril 2014.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy 45 000 €

-Société des Courses Vichy Auvergne 50 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.



Séance du 3 octobre 2014

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions suivant les modèles ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les subventions susvisées :

- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket,
- Racing Club Vichy Rugby,
- Racing Club Vichy Football,

par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Lopez par procuration)

-Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy

par 29 voix pour et 5 abstentions (M. Gagnière par procuration, Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux),

-Société des Courses Vichy Auvergne

à l'unanimité des votants.

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec chaque association ou organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY-VAL D'ALLIER



LA VILLE DE VICHY



ET

**LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
JEANNE D'ARC DE VICHY VAL D'ALLIER-AUVERGNE BASKET**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY Vice Président, ci-après dénommée la Communauté, agissant en application de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du 2014,

Et

La Ville de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°.... en date du 3 octobre 2014,

D'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket (SASP JAVVAAB), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, B.P. 2617 - 03206 VICHY Ccdex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président Exécutif,

D'autre part,

Depuis plusieurs années, la SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket, financièrement soutenue par les collectivités et notamment la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, évolue parmi l'élite du basket français, malgré sa descente en Nationale 1, les relations juridiques entre les collectivités et cette structure doivent être précisées.

Préambule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée,

Considérant la participation de la SASP JAVVAAB à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy d'apporter à la SASP JAVVAAB un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et de conclure avec elle un véritable partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Vichy et la SASP JAVVAAB pour la réalisation de missions d'intérêt général et a pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties.

La volonté commune des parties étant d'inscrire leur partenariat dans un projet pluriannuel (3 saisons sportives) de développement socio-éducatif et de promotion de l'économie sportive, la convention portera sur la période des saisons sportives 2014-2015/ 2015-2016 et 2016-2017.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy s'engagent, sous réserve des arbitrages annuels pris dans le cadre de l'équilibre général de leur budget, à attribuer à la SASP JAVVAAB, dans les conditions décrites aux articles 4 et 5, une aide financière sous forme de subvention pour assurer des missions d'intérêt général dans le cadre de son activité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA SASP JAVVAAB

La SASP JAVVAAB s'engage à utiliser, pour la réalisation de missions d'intérêt général, la subvention allouée conformément à ses statuts et son objet, notamment pour amplifier son rôle dans les domaines de la cohésion sociale, de la prévention, de l'éducation de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement durable et de l'économie, en cohérence avec les politiques de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy et à négocier avec elles le détail de ces actions.

Missions d'intérêt général de la SASP JAVVAAB

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Ville de Vichy considèrent que la SASP JAVVAAB est un acteur majeur dans la vie sportive de la cité. Pour soutenir la SASP JAVVAAB, les collectivités décident d'accorder un concours financier en contrepartie des engagements de celle-ci à réaliser un certain nombre d'actions d'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

Formation – Perfectionnement des jeunes sportifs

La SASP JAVVAAB s'engage à fournir une formation générale et sportive aux jeunes dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Basket Ball et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque sportif et le centre de formation.

De plus, la SASP JAVVAAB s'engage à :

- Faire assister et participer les jeunes basketteurs du centre de formation aux entraînements de l'équipe professionnelle,
- Faire assister et participer les jeunes basketteurs du centre de formation à certains matchs professionnels,
- Faire bénéficier les jeunes basketteurs du centre de formation de l'encadrement et des conseils des entraîneurs de l'équipe professionnelle,
- Participer avec la SASP JAVVAAB à la gestion et à l'animation du centre de formation du basket,
- Apporter aux jeunes du centre de formation un soutien actif pour leur insertion professionnelle.

Animation - cohésion sociale

- Permettre à des groupes d'enfants et de jeunes (fréquence et tailles des groupes à déterminer) d'assister, ponctuellement, aux entraînements.
- Faire participer les joueurs et l'encadrement à toutes opérations pédagogiques et sociales mises en place par les collectivités, plus particulièrement dans les centres de loisirs, les écoles, les collèges et les centres sociaux (dans la limite des contraintes de matchs et d'entraînements).
- Assurer le plus large accès aux jeunes de l'agglomération par la mise à disposition de 60 places gratuites, par match dans le cadre du championnat dans lequel est inscrit la SASP JAVVAAB.

Politique d'insertion

- Mettre en place des actions de parrainage d'associations d'handicapés et offrir des invitations pour assister aux rencontres.

Politique tarifaire

- Mettre en place une politique tarifaire attractive pour permettre l'accès de toutes les catégories sociales aux matchs à domicile.

Ethique sportive - actions de prévention de la violence dans les stades

- Faire respecter par l'ensemble des équipes, en compétition officielle ou non, et plus généralement dans le cadre de ses activités, les règles de l'éthique, du fair-play et des consignes de sécurité. Veiller à la bonne tenue des supporters lors des matchs à domicile ou en déplacement.

Santé - Lutte contre le dopage

- Respecter les règles en vigueur et assurer le suivi médical régulier des joueurs.

De manière générale, la SASP JAVVAAB représente un vecteur d'intégration, de rassemblement, d'échanges, de cohésion et de toutes les valeurs du sport de haut niveau telles que : travail, discipline, abnégation, solidarité, respect, tolérance, loyauté, ferveur, lien social et intergénérationnel, regroupement d'individus de différents âges, sexes, professions, conditions sociales, ethnies et religions.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour la saison 2014/2015

Sous la réserve que la SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket participe au Championnat de France de Nationale 1, le montant des subventions sera de 205 000 € (deux cent cinq mille euros) pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de 200 000 € (deux cents mille euros) pour la Ville de Vichy, décomposée comme suit :

Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

- 20 000 € pour le fonctionnement du centre de formation
- 185 000 € pour les missions d'intérêt général, notamment celles visées à l'article 3

Pour la Ville de Vichy

- 200 000 € au titre du contrat d'attribution de subvention, étant rappelé que deux contrats annuels spécifiques, distincts de la présente convention, organisent les relations financières de la SASP et de la Ville au titre de la location des espaces d'entraînement et de compétition d'une part, et des prestations de services fournies par la SASP à la Ville, d'autre part.

Il est précisé que quel que soit le niveau auquel la SASP JAVVAAB évoluera, les engagements en termes de réalisation de missions d'intérêt général de la SASP JAVVAAB demeurent identiques.

L'engagement financier de la Ville et de la Communauté d'Agglomération évoluera comme suit :

Pour la saison 2015/2016 :

En cas de maintien de la SASP JAVVAAB en NMI, la subvention de la saison sportive sera ramenée à :

- Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
- 20 000 € pour le fonctionnement du centre de formation
 - 130 000 € pour les missions d'intérêt général, notamment celles visées à l'article 3 ;

- Pour la Ville de Vichy
- 150 000 € au titre du contrat d'attribution de subvention.

En cas de changement de division, les parties conviennent de se concerter afin de définir ensemble les montants de subvention qui seront alloués à la SASP.

Pour la saison 2016/2017,

En cas de maintien de la SASP JAVVAAB en NMI, la subvention de la saison sportive sera ramenée à :

- Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
- 20 000 € pour le fonctionnement du centre de formation
 - 110 000 € pour les missions d'intérêt général, notamment celles visées à l'article 3 ;

- Pour la Ville de Vichy
- 130 000 € au titre du contrat d'attribution de subvention.

En cas de changement de division, les parties conviennent de se concerter afin de définir ensemble les montants de subvention qui seront alloués à la SASP.

A titre d'information ci-dessous le détail des financements des autres collectivités pour la saison 2014/2015

Conseil Général de l'Allier :

- contrat d'attribution de subvention : 50 000 €

Conseil Régional d'Auvergne :

- contrat d'attribution de subvention : 82 000 €

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant prévu de la subvention sera versé en deux fois, par virement sur le compte de la SASP JAVVAAB, la première moitié en début de Championnat de France, au mois d'octobre, et la deuxième moitié, pour la deuxième partie de la saison sportive, dans le mois qui suivra l'adoption de leur budget primitif par la Ville et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 6 – CONTROLE

En contrepartie de la subvention annuelle, la SASP JAVVAAB s'engage à :

- communiquer annuellement aux deux collectivités, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Mairie de Vichy ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration,
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la SASP JAVVAAB déclare sur l'honneur que la totalité des aides financières reçues n'excède pas 2,3 millions d'euros et détaille en annexe les aides attendues de l'ensemble des collectivités (article R.113-5 du code des sports).

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy pourront unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties font respectivement élection de domicile à Vichy et Bellerive-sur-Allier, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2014/2015 - 2015/ 2016 et 2016/2017 ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent leur domicile :

- La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier : 9 place Charles de Gaulle à VICHY - 03200,
- La Ville de Vichy : Hôtel de Ville - BP 2148 à VICHY - 03201
- La SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket : en son siège situé au Palais des Sports Pierre Coulon, Parc Omnisports à BELLERIVE SUR ALLIER - 03700

Fait à Vichy, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Pour la Ville de Vichy

Le Vice Président,

Le Maire,

Pour la SASP
Vichy Val d'Allier
Auvergne Basket

Le Président

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2014 DU RACING CLUB VICHY FOOTBALL

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 3 octobre 2014 et de l'arrêté de délégation du Maire du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAUGIER, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 22 mars 1951 sous le n° 0033001488 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Louis Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 1^{er} alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2014, il est inséré :

« Le RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL bénéficie également d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € correspondant à un complément de subvention de fonctionnement pour l'année 2014. »

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville de Vichy
L'Adjoint au Maire,

Projet

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005, du 20 décembre 2013, du 3 octobre 2014 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Racing Club Vichy Rugby, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du rugby.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation correspondant à une subvention de fonctionnement de 105 000 euros pour l'année 2014 (dont 78 750 euros qui ont fait l'objet d'un vote par anticipation et 26 250 euros votée par le Conseil municipal du 3 octobre 2014).

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 00037262546 – clé 73
- code banque : 30003 – code guichet : 02230
- ouvert à la Société Générale.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 86 860 €
- de personnel équivalent à un montant de 8 190 €

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive sur le territoire de la ville de Vichy ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Objectifs spécifiques

Par la présente convention, le RCV Rugby s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du rugby pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médico Sportif.
- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».
- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.
- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...)
- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Rugby fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club.
- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été...)
- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.
- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.
- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.
- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Rugby en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Rugby à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.
- En affirmant une politique de promotion sociale du rugby par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.
- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco Allemands pour le Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.
- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

Article 9- Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2014. et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour l'année 2014.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

Article 6 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur le Docteur Claude MALHURET, Maire, agissant en application des délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2005 et du 3 octobre 2014,

d'une part,

Et

La Société des Courses de Vichy-Auvergne, ci-après dénommée "S.C.V.A.", domiciliée 11 rue Alquié à Vichy, représentée par son Président, Monsieur Philippe BOUCHARA,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par la S.C.V.A. qu'elle considère comme un acteur déterminant pour la vie touristique et économique de la ville et de son agglomération. Afin de contribuer à l'activité ainsi développée au profit de la population, la Ville de Vichy accorde un concours financier annuel à la S.C.V.A. pour l'animation de l'équipement sportif et touristique majeur que constitue son hippodrome.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Missions d'intérêt général

Pour l'aider et l'encourager à poursuivre sa mission de développement et pour pérenniser certaines grandes manifestations à fortes retombées touristiques et économiques, la Ville décide de lui accorder un concours financier annuel.

En contrepartie de la subvention versée par la Ville de Vichy, la S.C.V.A. tiendra ses engagements sur les trois axes suivants :

Axe 1 – Encourager la cohésion sociale et les actions pédagogiques :

- La S.C.V.A. accordera la gratuité pour l'accès à l'hippodrome à tous les jeunes de moins de 15 ans.

- Elle facilitera l'accès aux installations de l'hippodrome pour toutes les opérations pédagogiques et sociales mises en place par la ville qui la subventionne ou l'un de leurs services. Cette contribution pourra notamment se traduire par des visites gratuites des installations accordées aux centres de loisirs et/ ou aux centres sociaux.

- L'accès ponctuel et gratuit à l'hippodrome sera accordé aux groupes de jeunes dans le cadre scolaire ou associatif (visites pédagogiques d'écoles et /ou de collèges).

Axe 2 – Participer à la promotion touristique de l'agglomération :

La S.C.V.A. sera un des acteurs touristiques très importants de la Ville de Vichy. Par son action, elle a contribué à diversifier l'activité touristique et elle a encouragé l'accueil de grandes manifestations sportives, économiques et culturelles.

La S.C.V.A. s'engage dans ce domaine à :

- mettre en place une politique tarifaire adaptée pour des événements ou des soirées « extra courses » permettant ainsi au plus grand nombre de personnes de découvrir et de profiter des installations ;

- proposer une offre structurée incluant des soirées privées thématiques (avec ou sans courses) pour l'accueil de congrès ou de séminaires d'entreprise. Ces produits pourront être revendus par l'O.T.T. de Vichy dans le cadre de sa politique commerciale sur le marché du tourisme d'affaires ;

- participer activement au développement du tourisme sportif par l'accueil, à des prix préférentiels, de grandes manifestations sportives nationales ou internationales ;

- mettre à disposition ses équipes techniques pour l'accueil de grandes manifestations organisées dans l'enceinte de l'hippodrome ;

- faciliter la diffusion des éditions et des produits touristiques de l'O.T.T. auprès des clients qui fréquentent l'hippodrome par la diffusion gratuite sur le site des plans touristiques édités par l'O.T.T. et par une insertion publicitaire gratuite destinée à la clientèle individuelle pour la promotion des forfaits "Passion Courses" et du forfait "Festival du Galop" sur le calendrier des courses (format poche) ;

- mettre en avant la Ville de Vichy en insérant son logo sur l'ensemble des outils de communication de la S.C.V.A. ;

Axe 3 – Organiser un événement d'envergure nationale :

Tous les ans, la S.C.V.A. organise un Festival du trot et un Festival du galop. Ces manifestations regroupent pendant 7 jours plus de 1000 professionnels qui séjournent plusieurs nuits dans l'agglomération. Plus de 20 000 personnes fréquentent à cette occasion l'hippodrome.

L'objectif premier de ces deux événements est de recevoir dans des conditions optimales les plus grands entraîneurs et propriétaires dans les deux disciplines afin de faire croître les enjeux sur les courses de Vichy-Bellerive.

La Ville de Vichy aura un prix au nom du Conseil municipal de Vichy.

En parallèle de ce temps fort, la S.C.V.A. continuera de répondre aux attentes des habitants de Vichy en organisant des animations grand public de qualité afin de conserver sa place d'acteur social sur le territoire et d'apporter à la commune de Vichy au travers de ces animations des retombées médiatiques sur le plan national.

La S.C.V.A. s'engage à pérenniser ces événements et à financer un plan de communication local et régional et sur certains pays frontaliers comme l'Allemagne. Elle achète notamment les espaces publicitaires suivants:

- Affichage 4 x 3 et mobilier urbain ;
- Site Internet ;
- Radios ;
- Campagne TV sur "Equidia" ;
- Présence dans la presse généraliste et spécialisées ;
- Edition de brochures et "flyers".

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider la S.C.V.A à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande et sur présentation préalable de son bilan 2013 et du budget prévisionnel 2014, le montant de la subvention votée par le Conseil municipal, soit 50 000 € pour le fonctionnement de la S.C.V.A.

La S.C.V.A. accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021121150/44
- ouvert à Banque Populaire du Massif Central à Vichy, au nom de l'Association.

S.C.V.A.

La subvention allouée par la Ville pour l'année n+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur vote du budget.

Article 6 – Mise à disposition

La S.C.V.A bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- d'aide technique apportée par les services de la Ville pour un montant de 9430,18 €
- de prêts de végétaux pour un montant de 954,80 €

Article 7 – Obligations de l'Association

La S.C.V.A signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la commune de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subventions attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en organisant notamment des courses de chevaux ainsi que les activités directement liées à cet objet ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que à la commune de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de matériels) ;

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la commune de Vichy de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs ;

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8- Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat non versé de la subvention reviendra à la commune de Vichy "prorata temporis".

Fait à Vichy

Le

Pour l'Association S.C.V.A.,
Le Président

Pour la Ville de Vichy
Le Maire



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°18

OBJET :

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

ATTRIBUTION

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Séance du 3 octobre 2014

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et associations,

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Force Ouvrière Territoriaux Vichy	300 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
-Chamlumière	200 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
-Société d'Escrime Vichy	305 €
-Team Vichy	2 000 €
-Vichy Val d'Allier Hand Ball	3 750 €
-Fleurs de France	2 000 €
-Racing Club Vichy Rugby	26 250 €
<i>Correspondant au 2ème acompte et solde de la subvention de fonctionnement 2014.</i>	
-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket.....	100 000 €
<i>Correspondant au 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement pour la saison 2014/2015.</i>	
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
-Comité Quartier Dénrière Hôpital	500 €
-Accueil des Villes Françaises Vichy	460 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	
-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais	3 850 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.	
-Association des Jardins Familiaux Vichy/Bellerive et environs.....	230 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 92.	
-Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy	45 000 €
-Société des Courses Vichy-Auvergne	50 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.	



Séance du 3 octobre 2014

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

- 1-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 3 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.
 - 2-Club Audiovisuel de Vichy 300 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
 - 3-Comité d'Organisation Challenge Vichy 12 000 €
 - 4-Club Canoë-Kayak de Vichy 500 €
 - 5-Racing Club Vichy Football 10 000 €
- Et de modifier en conséquence la convention de subventionnement adoptée par le conseil municipal du 25 avril 2014.*
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les subventions susvisées :

- Force ouvrière des territoriaux de Vichy,
par 32 voix pour et 2 contre,
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne Basket,
-Racing Club Vichy Rugby,
-Racing Club Vichy Football,
par 32 voix pour et 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Lopez par procuration),
- Promotion Commerciale et Touristique du centre Ville de Vichy
par 29 voix pour et 5 abstentions (M. Gagnière par procuration, Mme Michaudel, MM. Skvor, Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux),
- les autres subventions susvisées sont votées à l'unanimité des votants.
- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2014

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Comité d'Organisation du Gala IFMK de Vichy : 3 000 € pour le Gala de l'IFMK et la journée scientifique du 25 octobre 2014.
2. Club Audiovisuel de Vichy : 300 € pour les 20 ans du Club Audiovisuel du 11 au 12 septembre 2014.
3. Comité d'Organisation du Challenge Vichy : 12 000 € pour la location du Palais du Lac à l'occasion du Challenge Vichy 2014.
4. Canoë-Kayak Club de Vichy : 500 € pour le Sélectif Régional de Slalom du 25 au 26 octobre 2014.
5. Racing Club de Vichy Football : 10 000 € correspondant à une subvention exceptionnelle de fonctionnement.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°19

OBJET :

**ACHEMINEMENT ET
FOURNITURE DE GAZ
NATUREL**

**GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE
L'ENERGIE DE
L'ALLIER
(SDE 03)**

**CONVENTION
MODIFICATIVE**

**DIRECTION
GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la Directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi de consommation 2014-344 du 17 mars 2014 et notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,



Séance du 3 octobre 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vichy en date du 27 juin 2014 permettant l'adhésion de Vichy au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que ladite convention nécessite des amendements concernant la validation des dossiers de consultation des entreprises par chaque membre du groupement et la préparation des avenants (article 4.2.), l'adhésion d'un nouveau membre et sa prise d'effet (article 8), et la liste définitive des adhérents ;

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les nouvelles dispositions de la convention telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte qui annule et remplace le précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.

Approuvée le

Par délibération du en date du :

Préambule :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE 03 s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle départementale.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente convention constitutive

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant :

- Acheminement et fourniture de gaz naturel

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1er du Code des marchés publics.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le département de l'Allier :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public, SDIS, ...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - o Organismes privés d'habitations à loyer modéré,
 - o Etablissements d'enseignement privé,
 - o Offices de tourisme (sous toutes les formes juridiques),
 - o Associations loi 1901 de statut privé,
 - o Etablissements de santé privés,
 - o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Département d'Energie de l'Allier (SDE 03 ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres. Ces derniers auront la possibilité de valider les documents du DCE.
- D'assurer l'ensemble des opérations de choix des cocontractants; à cette effet il devra plus particulièrement :
 - rédiger le dossier de consultation des entreprises, en liaison avec les membres du groupement,
 - envoyer à la publication les avis d'appels publics à la concurrence,
 - d'assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
 - assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
 - organiser les travaux de la commission d'appel d'offres,
 - analyser les offres, en liaison avec les membres du groupement,
 - rédiger les procès verbaux de la commission d'appel d'offres et la rédaction des rapports de présentation,
 - informer les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De transmettre l'accord cadre après dépôt aux autorités de contrôle à tous les membres du groupement participant à ce même accord cadre.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De faire valider, aux membres concernés, des avenants à passer en cours de marché, laissant à ces membres 1 mois pour manifester leur désaccord,
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique de gaz naturel.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

6.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

6.2. Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra et sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement parti prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

6.3. Concernant l'acheminement du gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 7 : Frais de fonctionnement

7.1. Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. Le SDE 03 est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée, une fois pour chaque marché accord cadre notifié, par les membres à compter de 2014. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie aux marchés accords cadres passés par le coordonnateur. A cet effet, le SDE 03 émet un titre de recettes pour chacun des membres.

7.2. Le montant de la participation financière (en € TTC) des membres, est établi après chaque notification de marché accord cadre portant sur l'achat de gaz naturel lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- > Si CF < 200 MWh : P = 20
- > Si CF compris de 200 MWh à 1000 MWh : P = 100
- > Si CF > 1000 MWh : P = 200

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 9 : Principe de non exhaustivité du groupement

Chaque membre du groupe décide des points de livraison à intégrer dans les différents marchés organisés lors de la définition préalable des besoins, selon les

procédures prévues par chaque type de marché. Aussi, les membres du groupement sont libres de mettre en place une procédure d'achat de gaz naturel pour tout point de consommation non intégré dans la définition de l'un des marchés en cours du groupement.

Le membre du groupement veillera à ne pas proposer un point de consommation dans deux procédures d'achat différentes et en cours de validité.

Article 10 : Modification de la présente convention constitutive

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Signature

Fait à,

le

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

Signature:(Structure, titre, nom, tampon)

Annexe 1 : Membres fondateurs du groupement d'achat de gaz naturel

Abrest	Vichy
Avermes	Villebret
Beaulon	Yzeure
Bellerive	Communauté d'Agglomération de Moulins
Bessay sur Allier	Communauté de Communes des Pays de Lapalisse
Bézenet	Communauté de Communes du Bassin de Gannat
Buxières les mines	Communauté d'Agglomération de Vichy
Chamblet	Communauté de Communes Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise

Chapelaude (La)	Communauté de Communes de Commentry Néris-les-Bains
Charmeil	Communauté de Communes du Bocage Sud
Commentry	Conseil Général de l'Allier
Cosne d'allier	Collège Jean Rostand
Creuzier le vieux	Collège Achille Allier
Cusset	Collège Emile Male
Deux Chaises	Collège Emile Guillaumin - Cosne d'Allier
Donjon (Le)	Collège Emile Constantin Weyer
Doyet	Collège Marie Curie
Durdats Larequille	Collège Louis Aragon
Ferté Hauterive (La)	Collège Louis Pergaud
Gannat	Collège Joseph Hennequin
Hauterive	Collège George Sand
Huriel	Collège Lucien Colon
Lapalisse	Collège Victor Hugo - Le Donjon
Malicorne	Collège Jean Jacques Soulier
Montet (Le)	Collège Jules Verne - Montluçon
Montmarault	Collège Jules Ferry - Montluçon
Montvicq	Collège Jean Zay
Moulins	Collège Jeanne Cluzel
Néris les Bains	Collège Emile Guillaumin - Moulins
Neuvy	Collège Charles Péguy
Prémilhat	Collège Anne de Beaujeu
Quinssaines	Collège François Rabelais
Saint Angel	Collège Jean de la Fontaine
Saint Germain des Fossés	Collège Victor Hugo - Saint Yorre
Saint Loup	Collège Charlotte Delbo
Saint Menoux	Collège Alain Fournier

Saint Pourçain sur Sioule	Collège Jules Ferry - Vichy
Saint Rémy en Rollat	Collège Les Célestins
Saint Victor	Collège François Villon
Saint Yorre	RIA Yzeure
Souvigny	SDIS
Trévol	SISCOL Lapalisse
Tronget	Office de tourisme Thermal
Vallon en Sully	Centre social Montmarault
Varenes sur Allier	SIESS du Collège Ferdinand Dubreuil (Montmarault)
Vendat	SRPIC Montmarault
Vernet (Le)	SDE 03



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°20

OBJET :

**PALAIS DES
CONGRES – GRAND
CASINO**

**RESTAURATION DES
FACADES EST ET SUD
DU RELAIS DES
PARCS**

**AVANT-PROJET
DEFINITIF
ADOPTION**

**PLAN DE
FINANCEMENT**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,



Séance du 3 octobre 2014

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 12 avril 2013, adoptant le programme de rénovation des façades Est et Sud du Relais des Parcs au Palais des Congrès de Vichy, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 278 000 € H.T.,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°13S033 du 16 décembre 2013 confié au groupement Richard DUPLAT, mandataire / ECOVI, économiste, domicilié 11 quater boulevard Beaumarchais, à FONTENAY-LE-FLEURY (78 330), au montant de 22 277,50 € H.T. soit 26 733 € T.T.C.,

Considérant l'avant projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre précitée, qui détaille les travaux de rénovation des façades Est et Sud du Relais des Parcs au Palais des Congrès Opéra de Vichy, comme suit :

- réfection des élévations des façades Est et Sud en maçonnerie et pierres de taille,
- réfection de la balustrade, main courante et du sol de la terrasse,
- reprise de l'emmarchement en pierre de taille,
- remplacement et/ou rénovation en révision de menuiseries,
- révision des ouvrages métalliques,
- peinture des ouvrages bois et métalliques,
- réfection de l'étanchéité de l'entablement,
- reprise du dispositif des évacuations d'eaux pluviales,
- reprise des alimentations électriques de deux lampadaires.

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 253 513 € H.T. et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,



Séance du 3 octobre 2014

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant projet définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 253 513 € H.T.,
- d'approuver le plan de financement correspondant ainsi qu'il suit :

Ministère de la Culture (15%)	: 38 025 €
Conseil général de l'Allier (21.24 %)	: 53 846 €
Conseil régional d'Auvergne (10 %)	: 25 351 €
Casino du Grand Café pour la part du C/471 au 31/10/2014 (à déterminer)	

Coût total estimatif : 117 222 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que le plan de financement prévisionnel pourra éventuellement faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir,
- dit que la dépense sera imputée au compte 2313 du budget communal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°21

OBJET :

**SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

**EXTENSION DU
PERIMETRE DE LA
CONCESSION**

**CONVENTION
TRITPARTITE ENTRE
LES VILLES DE
VICHY ET CREUZIER-
LE-VIEUX ET LA CBSE**

**AUTORISATION
SIGNATURE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1,

Vu le contrat de concession du 28 février 1990 par lequel la Ville de Vichy a délégué à la CBSE, Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement, la gestion du service public de l'eau potable pour une durée de 30 ans,



Séance du 3 octobre 2014

Vu les 11 avenants conclus sur ce contrat de concession, qui ont permis d'ajuster les conditions économiques et techniques aux évolutions des besoins, notamment l'avenant n°11 du 13 février 2012 qui prévoit de régulariser la situation des abonnés au service eau potable de Vichy résidant à l'extérieur du périmètre de la concession,

Considérant que pour des raisons techniques tenant à l'implantation ancienne de canalisations de distribution d'eau potable sur la Ville de Creuzier-le-Vieux, certains usagers creuziérois des quartiers de Vichy Rhue, Beausoleil et Pont Boutiron sont raccordés au service d'eau potable de la Ville de Vichy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de ces usagers de régulariser la situation par convention tripartite entre les deux villes de Vichy et de Creuzier-le-Vieux et le délégataire du service CBSE en étendant le périmètre du contrat de concession à ces usagers et en fixant les modalités techniques et financières de leur alimentation en eau potable,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'extension du périmètre de la concession d'eau potable de la Ville de Vichy aux abonnés résidant sur trois quartiers de la commune de Creuzier-le-Vieux ;

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée, précisant les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la CBSE sur Creuzier-le-Vieux ;

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

.....
A Vichy, le 3 octobre 2014

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

COMMUNE DE CREUZIER LE VIEUX

CONVENTION

De fourniture d'eau des quartiers :

Vichy RHUE

Beausoleil

Pont Boutiron

ENTRE :

La Commune de Vichy, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014,

d'une première part,

ET :

La Commune de Creuzier-le-Vieux, représentée par son Maire, Monsieur Christian BERTIN, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2014,

d'une deuxième part,

ET :

CBSE, Société Anonyme au capital de 3 506 000 €, inscrite au Registre du Commerce de CUSSET sous le numéro B 352 256 473, dont le Siège Social est 38 avenue de la Croix Saint-Martin 03200 Vichy, représentée par Monsieur Yves BERNET, Directeur Général Délégué,

d'une troisième part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société CBSE exploite par contrat de délégation en date du 1^{er} mars 1990 visé en sous préfecture de vichy le 15 mars 1990 le service public de distribution d'eau de la Commune de Vichy et modifié depuis par 11 avenants.

Certains usagers de la commune de Creuzier-le-Vieux sont pour des raisons techniques tenant à l'implantation ancienne des canalisations de distribution d'eau potable alimentés par le réseau de la Commune de Vichy.

En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux communes ont souhaité contractualiser les conditions de cette alimentation en eau potable.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET -

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de fourniture d'eau par la Société CBSE en sa qualité de Concessionnaire de la Commune de Vichy aux usagers de la Commune de Creuzier-le-Vieux desservis par le réseau public d'eau potable de Vichy.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CBSE -

CBSE s'engage à distribuer une eau conforme aux normes réglementaires applicables aux eaux destinées à la consommation sur l'ensemble des quartiers de Vichy Rhue, Beausoleil et Pont Boutiron.

Les frais d'analyse et surveillance de qualité sont à la charge de CBSE. Les frais d'entretien et renouvellement des équipements du réseau public sont aussi à la charge de CBSE dans les conditions définies par le contrat de concession en vigueur et ses avenants.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE -

La Commune de Vichy conserve à sa charge les obligations d'entretien et de renouvellement du réseau desservant les usagers de la commune de Creuzier-le-Vieux. A ce titre la Commune de Vichy perçoit sur ces usagers une redevance identique à celle perçue sur les usagers de la commune de Vichy et facturée par CBSE.

Protection incendie des quartiers concernés :

La responsabilité du Maire demeure pleine et entière sur le périmètre Communal. Il en est de même sur les quartiers concernés par cette convention. Les demandes de pose éventuelles de Bouches et Poteaux d'incendie seront effectuées par la Commune de Creuzier le Vieux à Vichy et son concessionnaire CBSE. Les frais d'étude, de fourniture et de pose de ces équipements seront à la charge de la Commune de Creuzier-le-Vieux ou le cas échéant du demandeur (usine, local commercial...). Dans ce dernier cas de demande de protection privée, il sera favorisé la pose d'un compteur incendie.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE CBSE -

En contrepartie des obligations découlant de la présente convention, CBSE percevra auprès des usagers directement une redevance strictement équivalente à celle applicable aux autres usagers de la commune de Vichy, selon les conditions en vigueur au titre du contrat de concession et de ses avenants, notamment le § II de l'avenant 11.

A titre indicatif le nombre d'usagers concernés est au jour de la signature de la présente convention de 112. Ce nombre est susceptible d'évoluer au gré de nouveaux abonnements ou de résiliations d'abonnements. Les nouveaux branchements seront également réalisés par CBSE selon le bordereau de prix du contrat de concession.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION - -

La présente convention prend effet à compter de sa signature et dans les conditions définies aux articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de concession en cours entre CBSE et la Commune de Vichy.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

En cas de modification de la date d'échéance du contrat de concession, l'échéance de la présente convention sera de plein droit modifiée.

ARTICLE 9 - ANNEXES

- Facturation des consommations d'eau
- Extrait cadastral des quartiers alimentés par les conduites de la Ville de Vichy.
- Listing des branchements concernés au 31/06/2014

A

Le

Pour VICHY

le

Pour CREUZIER-LE-VIEUX

Le

Pour CBSE



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 Octobre 2014

N°22

OBJET :
**PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)**
MODIFICATION
**APPROBATION APRES
ENQUETE PUBLIQUE**
**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 (Loi ALUR),



Séance du 3 octobre 2014

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville approuvé le 31 mars 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal des 2 mars 2007, 25 septembre 2009, 18 juin 2010 et 20 décembre 2013,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en date du 2 juin 2014, désignant M. Francis VANPOPERINGHE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté n° 2014-985, en date du 3 juin 2014, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. relatif à transformation du zonage spécifique avec plan masse UBpm2 – secteur situé boulevard de l'Hôpital-avenue de la République (partie basse) – en zonage général UB ; il s'agit également, conformément aux dispositions de la Loi ALUR, de supprimer le coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) dans le règlement du P.L.U.,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées consultées sur ledit projet de modification,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Vichy du lundi 23 juin au vendredi 25 juillet 2014 inclus,

Considérant que le Commissaire-enquêteur a émis des conclusions favorables, par rapport en date du 14 août 2014, après avoir étudié la seule observation formulée lors de l'enquête publique sans rapport direct avec l'objet de ladite enquête,

.../...



Séance du 3 octobre 2014

Propose au Conseil municipal :

- d'arrêter le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente,
- de faire procéder pendant un mois à l'affichage en Mairie de la présente délibération. Mention dudit affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

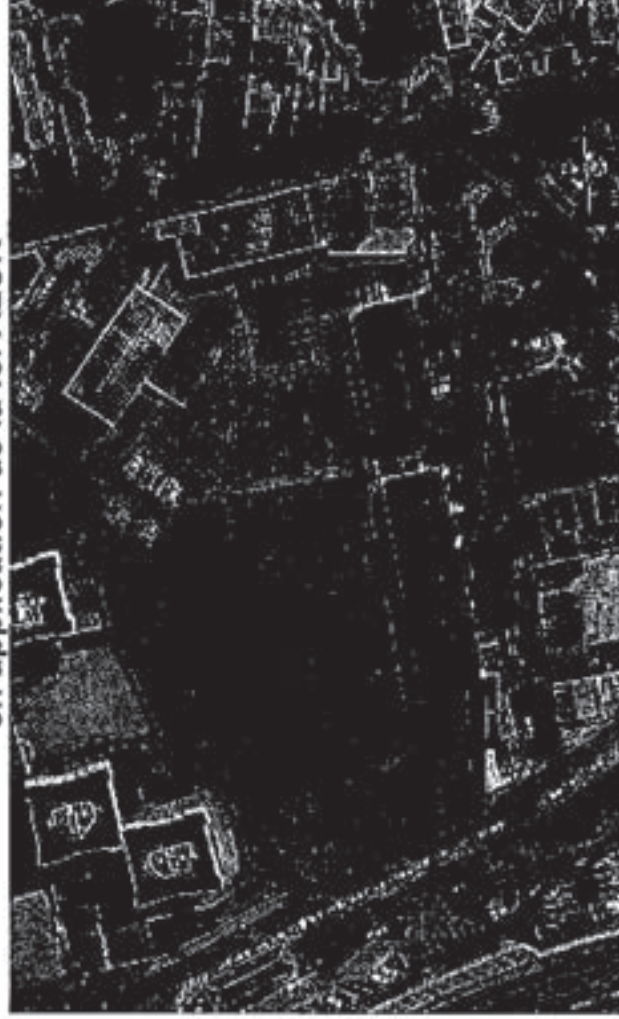
Mai 2014

DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY

Procédure en application de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Objet de la procédure de modification :

- 1 - modification du zonage UBpm2
Secteur situé Bd. de l'Hôpital – Av. de la République
- 2- suppression du COS dans le règlement
en application de la loi ALUR



Contenu du dossier de modification

- 1 – Modification du zonage UBpm2
Secteur situé Bd de l'Hôpital – Av. de la République :

- Situation
- Rapport de présentation du projet de modification
- Photographies du site
- Extrait cadastral
- Exposé des motivations de la modification du PLU proposée
- Plan du nouveau zonage proposé

- 2 – Suppression du COS dans le règlement
En application de la loi ALUR

- Présentation sommaire de la loi ALUR et de ses conséquences sur le COS
- Extrait du règlement actuel avec les parties concernées par la modification
- Règlement du plan local d'urbanisme modifié

Annexe :

- Présentation de la procédure de modification

COMMUNE DE VICHY
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1- PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE UBpm2

SITUATION



Rapport de présentation du projet de modification. Etat des lieux - Extrait du plan de Zonage du PLU.

Ce secteur est situé à proximité du parc de stationnement du pôle de transports intermodal de la Gare dans le prolongement de l'ensemble immobilier « Parc Gramont ». Historiquement cette opération avait été développée sur l'emprise de l'ancienne usine de la « Pastillerie » de la Compagnie fermière de Vichy après son transfert Allée des Ailes au début des années 1980.

A l'issue de la construction des immeubles collectifs du « Parc Gramont » il subsistait un tènement important correspondant à l'ancienne emprise des serres et terrains de production horticole de la Cie Fermière.

Afin de préserver le boisement existant dans la partie Ouest du site et de permettre une transition de l'urbanisation depuis les tours des années 1980 vers le quartier de maisons de ville existant à l'Est, un secteur d'urbanisation à « plan masse » a été prescrit par le POS et repris dans le PLU approuvé en 2006.

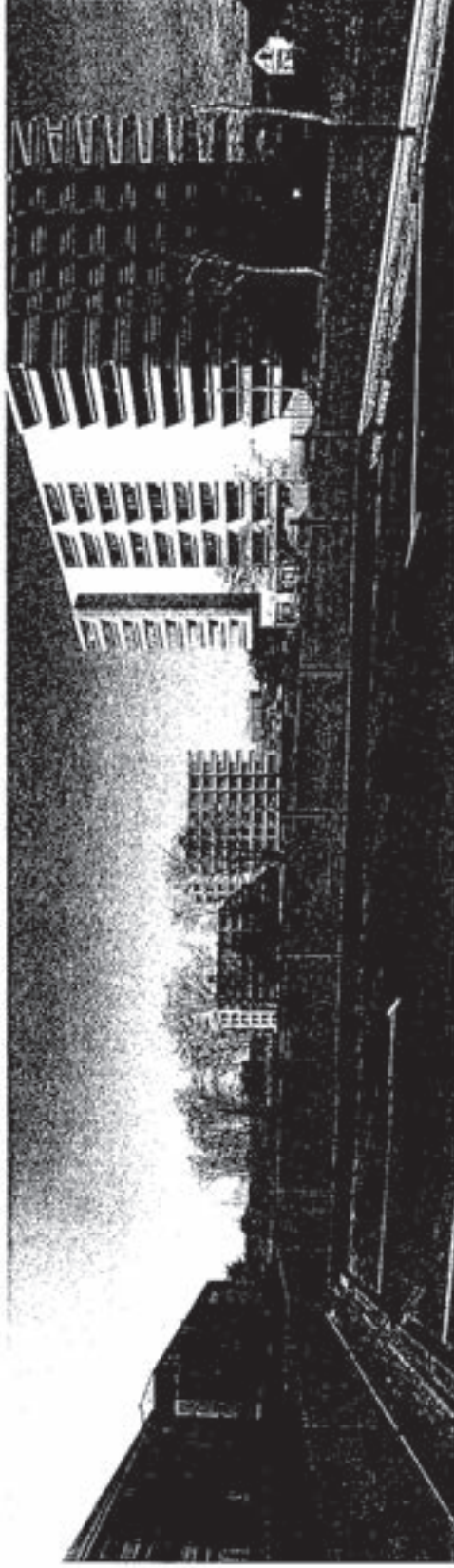
Ce plan masse prévoit à l'Est un « espace boisé classé » non constructible, permettant de préserver les masses végétales existantes et de les développer et une urbanisation bordant les voies.

Après une première tranche d'urbanisation assez dense réalisée rue de l'Imprimerie et boulevard Denière, à usage de services et logements, une seconde tranche de logements conventionnés à été édifiée en bordure de la rue de la République avec un gabarit limité à trois étages.

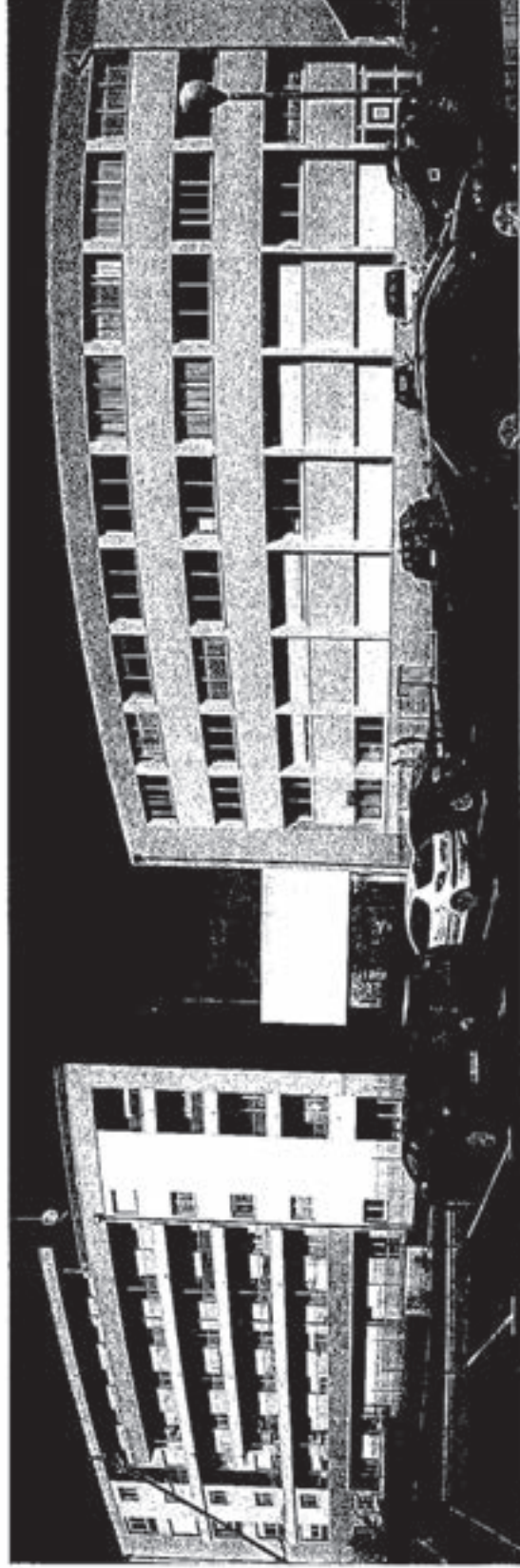
Une zone de constructibilité d'environ 570 m² d'emprise et 2000 m² de plancher reste à urbaniser en bordure immédiate de la zone boisée



Photographies du site

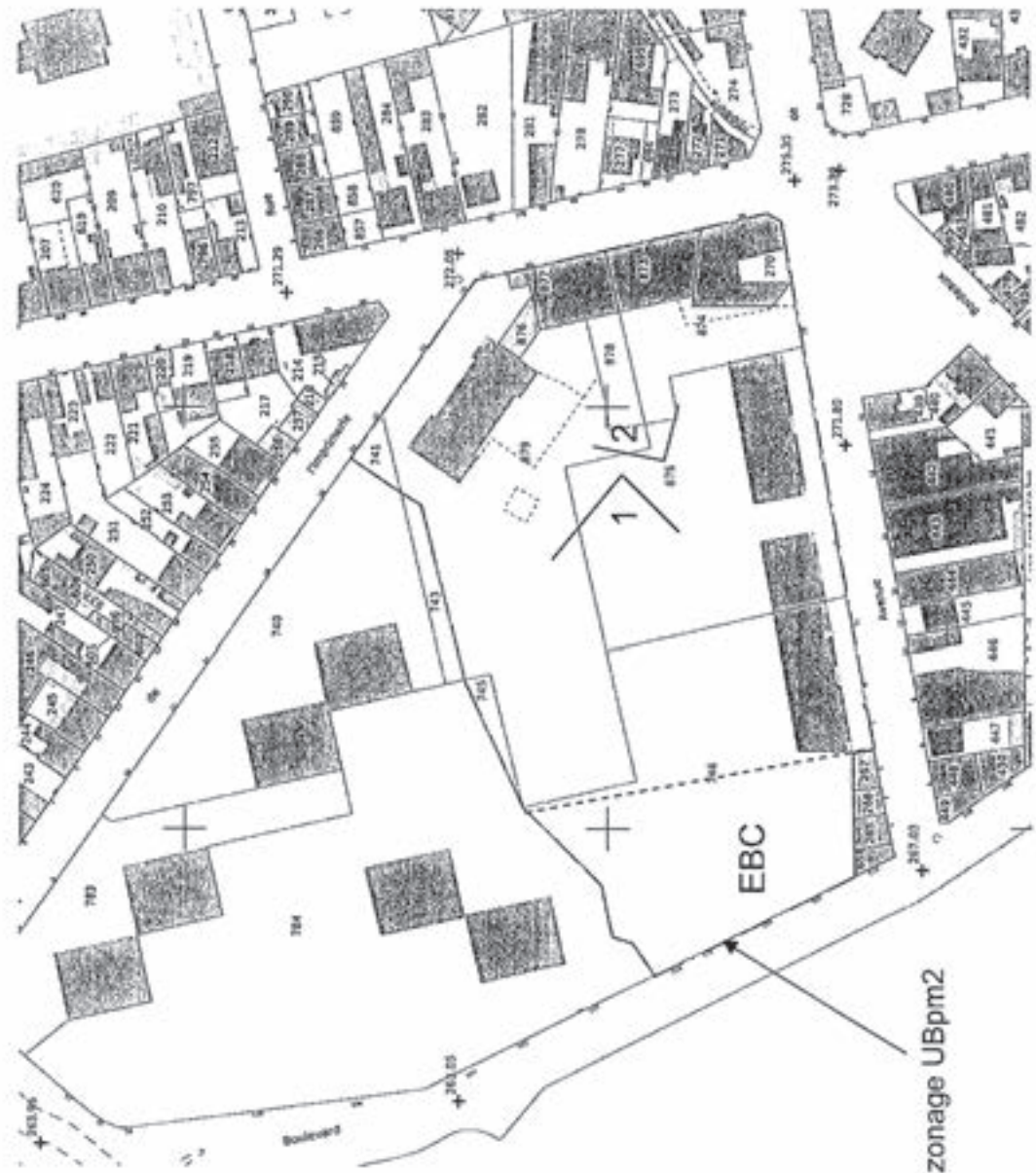


1 - Vue de l'intérieur de l'îlot, sur l'espace boisé vers l'Ouest



2 - Vue de l'intérieur de l'îlot côté Est

Extrait cadastral



Emprise du zonage UBpm2

Exposé des motivations de la modification du PLU proposée

- L'essentiel de la structure urbaine fixée par le plan masse annexé au PLU pour ce secteur est aujourd'hui réalisé, l'objectif fixé d'une reconstruction des alignements sur rues et de la transition vers le secteur ancien étant atteint.
- Concernant la constructibilité résiduelle prévue en limite Ouest au contact direct de l'espace boisé, il s'avère, suite aux études préliminaires de programmation, que l'implantation d'un dernier immeuble de quatre niveaux venant bloquer la vue sur l'espace boisé et le dégagement à l'Ouest, ne serait pas pertinente.
- Une construction de moindre hauteur, à R+1, pourrait être privilégiée par le programme envisagé, sous réserve d'une constructibilité au moins équivalente à celle fixée par le plan masse initial.
- Considérant ces arguments et afin de simplifier le règlement de construction du secteur, il est proposé de permettre un positionnement des constructions complémentaires à venir, selon les règles générales d'implantation du zonage du secteur **UB**.
- Ces règles permettent notamment l'implantation de constructions à l'intérieur des îlots, à une distance minimale des bâtiments existants égale à la demi-hauteur du bâtiment le plus haut avec un minimum de 4 mètres. La même règle s'applique aux distances par rapport aux limites séparatives. (Règlement de zonage **UB** annexé)
- L'espace boisé classé est maintenu intégralement.
- En conséquence, il est proposé de supprimer le zonage spécifique avec plan masse (**UBpm2**) pour intégrer cet îlot dans le zonage général **UB** du PLU.

COMMUNE DE VICHY **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

2- Présentation sommaire de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

La loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 a été publiée le 26 mars au journal officiel.

Cette loi a pour objet de combattre « la crise du logement » et comporte plusieurs volets :

- Le titre 1^{er} est destiné à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable
- Le titre II est consacré à la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- Le titre III s'intitule « améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement »
- Le titre IV a pour objet de moderniser les documents de planification et d'urbanisme pour permettre une transition écologique des territoires.

Les différentes mesures de cette loi vont entrer progressivement en vigueur.

Certaines sont d'application immédiate et sont entrées en vigueur le 27 mars, c'est le cas de la suppression du Coefficient d'Occupation des Soils (COS) qui a été jugé comme dépassé et peu adapté aux enjeux notamment de diminution de la consommation d'espace. L'utilisation de cet outil dans certains documents d'urbanisme a souvent eu pour objet de limiter à priori les droits à construire sans s'appuyer sur une véritable analyse et sur l'expression d'objectifs de qualité urbaine qui sont la base nécessaire pour définir un dispositif réglementaire adapté, gérant en particulier les conditions d'alignement par rapport à l'espace public, d'implantation et la dimension des constructions. Désormais la densité sera fixée par le biais du recul par rapport à la rue et la hauteur des bâtiments.

La loi ALUR a donc modifié l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu des règlements des plans locaux d'urbanisme.

L'entrée en vigueur de la suppression du COS est immédiate pour les demandes d'autorisation déposées au lendemain de la publication de la loi au journal officiel.

Cette suppression doit être prise en compte dans les procédures en cours, et dans l'attente il appartient à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme d'en écarter systématiquement l'application lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.

La Ville de Vichy prend donc acte de cette mesure et l'intègre à la procédure de modification en cours en supprimant du règlement toute mention du COS.

**A
N
N
E
X
E
S**

Procédure

- **LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**
Cette procédure est définie par l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme.
- **Champ d'application :**
La modification du Plan Local d'Urbanisme est la procédure ordinaire permettant de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement sous réserve des cas où une révision s'impose et notamment en cas d'atteinte à l'économie générale du PLU.
La procédure est engagée par le Maire, qui établit le projet de modification et le notifie au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.
- **Mise à l'enquête publique**
L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, pour une durée d'un mois minimum sur le territoire communal. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées sont joints au dossier d'enquête.
Information sur l'ouverture de l'enquête publique :
 - Un avis publié dans la presse,
 - Un affichage sur les panneaux municipaux,
 - Un encart sur le site de la commune.
- **Consultation du dossier :**
 - A la Direction de l'urbanisme – 14 rue du Maréchal Foch – 1er étage – aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - Mise en ligne sur le site de la commune du dossier de modification du PLU en utilisant le lien <http://www.ville-vichy.fr/plu.htm>.
- **Approbation de la modification du PLU :**
A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

Département de l'ALLIER

Commune de Vichy

Enquête publique du 23 juin au 25 juillet 2014
Dossier n° E14000082/63

**Enquête publique relative
au projet de modification du plan local d'urbanisme
de la commune de Vichy**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Destinataires :

- Monsieur le Maire de la ville de Vichy
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Commissaire enquêteur:

Francis VANPOPERINGHE - 8, rue du Pré Fleuron 03340 Bessay sur Allier

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1 Présentation du dossier	3
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Présentation du projet de modification zonage UB pm2	3-4
1.3. Présentation de la suppression du COS (Loi ALLUR)	4
1.4. Cadre juridique	4-5
1.5 Dossier d'enquête	5
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	5
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	5
2.2. Modalités et préparation de l'enquête	6
2.3. Publicité et information du public	6
2.4. Ouverture de l'enquête	7
2.5. Réception du public	7
2.6 Clôture de l'Enquête	7
3. Avis des Personnes publiques Associées	7-8
4. Observations du public	8-9
5. Conclusions	9-10

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Annexes

- *Décision n°E14000082/63 du 02/06/2014 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand*
- *Arrêté prescrivant l'enquête publique de la ville de Vichy, en date du 03/06/2014*
- *Publicité de l'enquête dans les journaux locaux et régionaux*
- *Certificat d'affichage*
- *Avis des Personnes Publiques Associées*
- *Avis au Public*
- *PV de fin d'enquête*
- *Réponse du Maître d'ouvrage*

I - PRESENTATION DU DOSSIER

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné de conduire l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Vichy.

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 23 juin et le vendredi 25 juillet 2014 inclus, soit 33 jours consécutifs, amène le commissaire enquêteur à établir le présent rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, les recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de ce projet.

1.1 Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006.

L'enquête publique porte sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, relatif à la modification du zonage spécifique avec plan de masse Ubpm2, secteur situé boulevard de l'hôpital – avenue de la République (partie basse) de la commune de Vichy, pour intégrer cet îlot dans le zonage général UB du PLU et de prendre en compte, conformément aux dispositions de la loi ALLUR, de la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), dans le règlement du PLU.

1.2 Modification du zonage UBpm2

Ce secteur est situé à proximité du parc de stationnement du pôle de transports intermodal de la gare dans le prolongement de l'ensemble immobilier « parc Gramont ».

Afin de préserver le boisement existant dans la partie Ouest du site et de permettre une transition de l'urbanisation depuis les tours des années 1980 vers le quartier de maisons de ville existant à l'Est, un secteur d'urbanisation à « plan masse » a été approuvé en 2006.

Ce plan masse prévoit à l'Est un espace boisé classé non constructible, permettant de préserver les masses végétales existantes et de les développer et d'intégrer une urbanisation bordant les voies. Après une première tranche d'urbanisation assez dense réalisée rue de l'imprimerie et boulevard Denière, à usage de services et logements, une seconde tranche de logements conventionnés a été édifiée en bordure de la rue de la République avec un gabarit limité à trois étages. Une zone de constructibilité d'environ 570 m² d'emprise et 2000 m² reste à urbaniser en bordure immédiate de la zone boisée. Une construction de moindre hauteur, à R+1, pourrait être privilégiée par le programme envisagé, sous réserve d'une constructibilité au moins équivalente à celle fixée par le plan masse initial.

Compte tenu de ces arguments et afin de simplifier le règlement de construction du secteur, il est suggéré de permettre un positionnement des constructions complémentaires à venir, selon les règles générales d'implantation du zonage UB. L'espace boisé classé est maintenu intégralement. En conséquence, Il est proposé de supprimer le zonage spécifique avec plan masse (UBpm2) pour intégrer cet ilot dans le zonage général UB du PLU.

1.2 Suppression du COS en application de la Loi ALLUR

La Loi ALLUR 2014-366 du 24 mars 2014 comprenant plusieurs volets, intègre entre autres la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), dont l'application est entrée en vigueur le 27 mars 2014, dont le contenu a été jugé comme dépassé et peu adapté aux enjeux et notamment de diminution de la consommation d'espace.

L'utilisation de cet outil dans certains documents d'urbanisme a souvent eu pour objet de limiter à priori les droits à construire sans s'appuyer sur une véritable analyse et sur l'expression d'objectifs de qualité urbaine qui sont la base nécessaire pour définir un dispositif réglementaire adapté, gérant en particulier les conditions d'alignement par rapport à l'espace public, d'implantation et la dimension des constructions. Désormais la densité sera fixée par le biais du recul par rapport à la rue et la hauteur des bâtiments.

La loi ALLUR a donc modifié l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu des règlements des plans locaux d'urbanisme. L'entrée en vigueur du COS est immédiate pour les demandes d'autorisation déposées au lendemain de la publication de la loi au journal officiel. Cette suppression doit être prise en compte dans les procédures en cours, et dans l'attente il appartient à l'autorité chargée de délivrer les autorisations de l'urbanisme d'en écarter systématiquement l'application lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.

La ville de Vichy prend donc acte de cette mesure et l'intègre à la procédure de modification en cours en supprimant du règlement toute mention du COS.

1.3 Cadre Juridique

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 23 mai 2014, l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme de la commune de Vichy, sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête.

Par décision n° E14000082/63 du 02 juin 2014, Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur.

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté n°2014-985 du 03 juin 2014, de le Monsieur le Maire de la commune de Vichy au regard des textes suivants :

- Code de l'Urbanisme: article L123-13
- Code de l'Environnement : articles L.123-1 et R 123-1 et suivants

Le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD, où il n'y a pas réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, d'une zone naturelle est forestière, d'une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances et ce au regard de l'article L. 123-1-3 du C.U.

1.4 Dossier d'enquête

A l'issue d'un contact téléphonique avec madame BREARD, direction des services de l'urbanisme de Vichy, représentant le maître d'ouvrage, le 02 juin 2014, un exemplaire du dossier d'enquête m'est transmis par courrier.

L'ensemble des documents présentant le projet de modification du PLU est complet, pertinent et contient des éléments d'analyses intéressants. De manière générale, ce dossier élaboré en interne est de bonne compréhension et de lecture facile.

Partie technique

Le dossier est constitué d'un élément de présentation de modification du plan local d'urbanisme contenant d'une part la modification du zonage UBpm2 et d'autre part la suppression du COS dans le règlement en application de la loi ALLUR. Ce document est complété de plans et photographies permettant de situer les lieux.

Viennent en complément deux volumes ; un extrait du règlement actuel avec les parties concernées par la modification puis le règlement modifié.

Partie administrative

En ce qui concerne la partie administrative, le dossier comprend:

La décision de nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 02 juin 2014.

L'arrêté n°2014-985 en date du 3 juin 2014 de Monsieur le Maire de la ville de Vichy.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a désigné le commissaire enquêteur titulaire et suppléant par décision n° E14000082/63.

2.2 Modalités et préparation de l'enquête

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par le Maire de la ville de Vichy par l'arrêté n° 2014-985 en date du 03 juin 2014 portant ouverture d'enquête publique du lundi 23 juin au vendredi 25 juillet 2014 inclus, soit une durée de 33 jours.

Le commissaire enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête en vue de déterminer les dates d'ouverture et de clôture, les dates et la durée des permanences et de définir en concertation avec l'autorité compétente.

Le 20 juin 2014, un déplacement a été effectué aux services de l'urbanisme de Vichy, où un entretien s'est déroulé avec monsieur ROBIN, adjoint à l'urbanisme et madame BREARD, une présentation du projet a été effectuée. A l'issue de l'entretien, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que le registre ont été cotés et paraphés par mes soins.

Une visite des lieux a été réalisée, où j'ai constaté que l'affichage a été effectué réglementairement boulevard de l'hôpital et avenue de la République, ainsi qu'en mairie de Vichy et à la direction de l'urbanisme.

2.3 Publicité et information du public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête publique, ainsi que le stipule l'article R 123-12 du code de l'environnement l'enquête publique s'est appuyée sur une participation et concertation du public à l'information.

En amont de l'enquête publique

- ❖ Le dossier ainsi que l'avis d'enquête ont été consultables sur le site de la ville de Vichy, durant la période du 06 juin au 25 juillet 2014 suivant le lien : www.ville-vichy.fr/plu

Publicité légale de l'enquête publique

- ❖ L'avis d'enquête a fait l'objet de l'affichage réglementaire sur les lieux précités, à partir du 6 juin 2014 soit 17 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Le certificat de publication d'affichage délivré par le maître d'ouvrage est joint en annexe.
- ❖ Cet avis a été inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département:

La Montagne, édition du samedi 07 juin 2014
L'Aurore du Bourbonnais, édition du vendredi 06 juin 2014

et rappelé dans :

La Montagne, édition du samedi 28 juin 2014
L'Aurore du Bourbonnais, édition du vendredi 27 juin 2014

2.4 Ouverture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 juin au vendredi 25 juillet 2014, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête concernant le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête ouvert, ont été côtés et paraphés par mes soins et ont été mis à la disposition du public dans une salle de la mairie de Vichy pendant la durée intégrale de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

2.5 Réception du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté pris par le Maire de la ville de Vichy le 3 juin 2014, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des trois permanences organisées en mairie de Vichy, ci-après citées:

- Lundi 23 juin 2014, de 09 heures à 12 heures
- Mardi 08 juillet 2014, de 09 heures à 12 heures
- Vendredi 25 juillet 2014, de 14 heures à 17 heures

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu à la disposition du public en mairie durant neuf heures.

2.6 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête soit le 25 juillet 2014, le commissaire enquêteur a paraphé le registre et renseigné les rubriques de clôture afin de finaliser l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU.

III AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet et Messieurs les Présidents de la région Auvergne, du département de l'Allier, de la communauté d'Agglomération de Vichy, de la Chambre de l'Agriculture et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ont été consultés par courrier le 28 mai 2014.

M. le Président de la Chambre de l'Agriculture de l'Allier, par courrier du 05 juin 2014, n'émet pas d'observation particulière sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Président du Conseil Général de l'Allier, par courrier du 10 juillet 2014, n'a pas de remarque particulière à formuler quant à ce projet.

Le Secrétaire Général pour le Préfet de l'Allier, par courrier du 12 juin 2014, émet un avis favorable au projet de modification du PLU tel que présenté.

M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Allier, par courrier du 20 juin 2014 fait part que le dossier transmis n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

IV OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après vérification des documents et du registre d'enquête déposés à la mairie de Vichy pendant la durée de l'enquête publique, soit du 23 juin au 25 juillet inclus, aucune observation écrite n'a été reçue ou formulée sur le registre d'enquête, ou par courrier envoyé au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

Une observation orale de madame PETARD, Nicole, demeurant 102 boulevard de l'hôpital à Vichy a été reçue lors de la permanence du 23 juin 2014.

Cette observation a été consignée sur un procès-verbal conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, en date du 28 juillet, remis en mains propres le 30 juillet à madame BREARD, représentant le maître d'ouvrage. Lors de cet entretien une synthèse verbale a été effectuée sur le déroulement de l'enquête.

L'adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, représentant le Maître d'ouvrage a répondu au PV transmis par courriel le 12 août. Sa réponse est reprise dans le paragraphe suivant puis jointe en annexe.

Analyse de l'observation orale de Madame PETARD

Lors de la permanence du 23 juin 2014, madame PETARD, Nicole, demeurant 102 boulevard de l'hôpital à Vichy, s'inquiète de l'évolution de son quartier et plus particulièrement de la circulation des poids lourds boulevard de l'hôpital.

Réponse du Maître d'ouvrage

Ce questionnement n'apparaît pas lié au projet de modification du plan local d'urbanisme en procédure, lequel vise d'une part à modifier très ponctuellement la constructibilité d'une parcelle résiduelle sur une opération en voie d'achèvement et d'autre part à régulariser la suppression du COS instituée par la Loi ALLUR et qui s'impose à la ville de Vichy.

Concernant l'évolution du quartier Denière-Hôpital et plus particulièrement en matière de circulation des véhicules lourds, une nette amélioration est déjà à considérer du fait de la mise en service de la première tranche du nouveau boulevard urbain qui a permis de décharger le boulevard Denière du trafic lourd de transit et va favoriser la requalification de l'habitat qui le borde.

La seconde tranche d'aménagement du boulevard permettra progressivement d'établir une

circulation des poids-lourds dans les deux sens sur le boulevard et donc de réduire les nuisances sur la partie Nord du boulevard et l'avenue de Gramont.

Ces nouveaux aménagements de circulation, plus apaisés et complétés de voies cyclables et de plantations, concourent à la revitalisation de ce quartier, dans lequel une opération de rénovation de l'habitat renforcée et engagée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier sur la période 2013-2018.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage au questionnement de madame PETARD, est pertinente et laisse augurer avec la finalisation des travaux dans ce quartier des aménagements de circulation plus apaisés et complétés de voies cyclables et de plantations tout ceci concourent à la revitalisation de ce quartier, et à l'évidence conduisent vers une réduction des nuisances sur la partie nord du boulevard de l'hôpital et l'avenue Gramont.

V CONCLUSIONS

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements ponctuellement recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur et la connaissance qu'en avait le public, mettent en évidence que sa durée et les modalités de sa mise en oeuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier durant le délai d'enquête.

Il apparaît que les règles de forme liées à la publication de l'avis d'enquête, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, à l'ouverture et à la clôture du registre d'enquête, au recueil des remarques éventuelles du public, à l'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées.

-L'enquête porte sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la ville de Vichy.

-Ainsi que constaté dans le cadre du rapport, l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Vichy du 03 juin 2014.

-La publicité de l'enquête a été faite régulièrement tant par voie de presse, que par affichage ainsi que par publication sur le site internet de la ville de Vichy. L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête, a pu recevoir des informations pendant les permanences et exprimer toutes observations sur le registre d'enquête ou par lettre, ainsi que par voie électronique.

-Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences selon le calendrier de l'arrêté précité.

-Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de modification du plan local d'urbanisme concernant la ville de Vichy, un avis fondé qui fait l'objet des "conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur", joint à la suite du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement.

Fait et clos à Bessay sur Allier
Le 14 Août 2014

Francis VANPOPERINGHE
commissaire enquêteur



Département de l'ALLIER

Commune de Vichy

Enquête publique du 23 juin au 25 juillet 2014
Dossier n° E14000082/63

**Enquête publique relative
au projet de modification du plan local d'urbanisme
de la commune de Vichy**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Destinataires :

- Monsieur le Maire de la ville de Vichy
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Commissaire enquêteur:

Francis VANPOPERINGHE - 8, rue du Pré Fleuron 03340 Bessay sur Allier

Rappel du projet

L'enquête publique porte sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, relatif à la modification du zonage spécifique avec plan de masse Ubpm2, secteur situé boulevard de l'hôpital – avenue de la République de la commune de Vichy pour intégrer cet ilot dans le zonage général UB du PLU et de prendre en compte, conformément aux dispositions de la loi ALLUR, de la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), dans le règlement du PLU.

Avis motivés du commissaire enquêteur

En conclusion, sur la base de l'analyse du dossier, des observations du public et des avis émis lors des consultations des personnes publiques associées, voici mon avis personnel sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la ville de Vichy.

Sur la forme:

- une concertation menée depuis le lancement du projet,
- un dossier complet avec des documents clairs et cohérents entre eux,

Sur le fond:

Je considère que :

- Le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté par la ville de Vichy au regard de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme est justifié dans le sens où cette procédure ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD), ne réduit pas un espace boisé, ne comporte pas de graves risques de nuisances et permet l'évolution de ce document.
- L'essentiel de la structure urbaine fixée par le plan masse annexé au PLU pour ce secteur est réalisé. Une construction de moindre hauteur, à R+1, pourrait être privilégiée par le programme envisagé, sous réserve d'une constructibilité au moins équivalente à celle fixée par le plan masse initial. Considérant ces arguments et afin de simplifier le règlement, il est proposé de permettre un positionnement des constructions complémentaires à venir, selon les règles générales d'implantation du zonage du secteur UB.
- Retenons également que l'espace boisé classé est maintenu intégralement.
- En conséquence, il est proposé de supprimer le zonage spécifique avec plan masse (UBpm2) pour intégrer cet ilot dans le zonage général UB du PLU.

- La prise en considération de la loi ALLUR 2014-366 du 24 mars 2014, comprenant plusieurs volets, intègre entre autre la suppression du coefficient d'occupation des sols, celle-ci est la résultante de l'évolution des textes et s'applique de fait. La ville de Vichy prend acte de cette mesure et l'intègre à la procédure de modification en cours en supprimant du règlement toute mention du COS.

En l'état actuel du dossier :

- ✓ **Considérant** que la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions du code de l'environnement ;
- ✓ **Considérant** que le dossier est complet ;
- ✓ **Considérant** que le projet de modification simplifiée engagé par la Maire de la ville de Vichy est compatible au regard de l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme ;
- ✓ **Considérant** que les observations relevées par le commissaire enquêteur et communiquées au maître d'ouvrage qui a produit un mémoire en réponse, ont été étudiées avec attention ;
- ✓ **Considérant** que les avis exprimés par les personnes publiques associées sont favorables et qu'aucune observation allant dans le sens de la contestation du projet de modification du plan local d'urbanisme n'a été formulée par le public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence :

J'émet **un avis favorable** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, relatif au zonage UBpm2 et à la prise en compte de la suppression du coefficient d'occupation du sol par la Loi ALLUR, sur le territoire de la commune de Vichy.

Fait et clos à Bessay sur Allier
Le 19 Août 2014

Francis VANPOPERINGHE
Commissaire enquêteur



PIECES ANNEXEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND

02/06/2014

N° E14000082 /63

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 27/05/14, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VICHY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis VANPOPERINGHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur France PISSOCHET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VICHY versera dans le délai d'1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 400 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VICHY, à Monsieur Francis VANPOPERINGHE, à Monsieur France PISSOCHET et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/06/2014

Le Président,

signé : Gilles HERMITTE

POUR EXPEDITION CONFORME
LE GREFFIER EN CHEF





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20140604-A2014-985-AR
Date de télétransmission : 04/08/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

CONSIDERANT que le projet de modification du P.L.U. envisagé, relatif à la modification du zonage spécifique avec plan masse UBpm2, secteur situé boulevard de l'Hôpital – avenue de la République (partie basse), pour intégrer cet îlot dans le zonage général UB du P.L.U., est soumis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées, ainsi que la prise en compte, conformément aux dispositions de la Loi ALUR, de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols dans le règlement du P.L.U.,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 23 juin 2014.

Article 2 : M. Francis VANPOPERINGUE, demeurant à BESSAY, 8 rue du Pré Fleuron, en retraite, ayant exercé la profession d'adjudant-chef commandant de brigade de gendarmerie air, a été désigné en qualité de Commissaire – Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif, avec M. France PISSOCHET, suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire – Enquêteur, seront déposés en Mairie de VICHY, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 23 juin au 25 juillet 2014 inclus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Solbon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
003-210903103-20140604-A2014-985-AR
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/09/2014

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire – Enquêteur, à la Mairie de Vichy – B. P. 2158 03201 VICHY CEDEX.

Article 4 : Le Commissaire – Enquêteur recevra en Mairie les observations du public les :

- > Lundi 23 juin 2014, de 9 Heures à 12 Heures,
- > Mardi 8 juillet 2014, de 9 Heures à 12 Heures, et
- > Vendredi 25 juillet 2014, de 14 Heures à 17 Heures.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire – Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de VICHY le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire – Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire – Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de l'ALLIER et à M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle – ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux, dont un exemplaire de chaque insertion sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de VICHY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VICHY et à M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND..

En Mairie, à Vichy, le 3 juin 2014
Le Maire,



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE VICHY**

AVIS AU PUBLIC

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR UN PROJET DE MODIFICATION**

Par arrêté N° 2014 - 985 du 3 juin 2014, le Maire de VICHY a engagé une procédure de modification du P.L.U. de Vichy.

A cet effet, M. Francis VANPOPE-RINGHE a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND comme Commissaire-enquêteur avec M. France PISSOCHET, suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 23 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014 inclus à la Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Vichy.

Ce dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Vichy durant la même période en utilisant le lien www.ville-vichy.fr/plu

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie le lundi 23 juin de 9 heures à 12 heures, le mardi 8 juillet de 9 heures à 12 heures et le vendredi 25 juillet de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vichy porte sur la modification du zonage spécifique avec plan masse UBpm2, secteur situé boulevard de l'Hôpital - avenue de la République (partie basse), pour intégrer cet îlot dans le zonage général UB du P.L.U.

Il s'agit également, conformément aux dispositions de la Loi ALUR, de supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols dans le règlement du P.L.U.

9693

**CHANGEMENT DE RÉGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par M^e Pascale DOUPEUX, notaire à MOULINS (03), 13, cours Anatole-Franco, le 27 mai 2014, M. Henri Xavier Marie NORLOFF et M^{me} Anne Marie Solange de VILLAINES, son épouse, demeurant à TRONGET (03240), 39 et 41, Grande Rue, mariés sous le régime de la

séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^e René PHILIPPOT, alors notaire à PARIS (75), le 07 juin 1950, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS 16^e arrondissement (75016), le 27 juin 1950, ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

9694

**Étude de M^e Philippe DEMAY
et Stéphane MAUGARNY,
notaires associés à MONTLUÇON
(Allier), 35, rue Barathon**

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e Philippe DEMAY, notaire associé à MONTLUÇON, 35, rue Barathon, le 9 mai 2014, enregistré au SIE de MOULINS le 27/5/2014, bord, 2014/731, case 3, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI DDSLR

Durée : 99 années.

Siège : 24, rue de Layaudon, 21, rue Racine, 03630 DESERTINES.

Forme : Société Civile.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Capital : Deux mille euros (2 000,00 €) divisé en 200 parts de 10 € chacune - Apports en numéraires entièrement libérés.

Gérance : M^{me} Sabine Flora LE PAUVRE, commerçante, demeurant à ANET (28260), 28, rue Charles-Lechevreul, célibataire, associée, a été nommée premier gérant de la société, sans limitation de durée.

Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de MONTLUÇON.

Pour avis, le notaire

9695

ANNONCES LÉGALES

VOILA !

*Il y a des mots
qui n'ont pas beaucoup
de sens, si ce n'est
d'assurer une transition
dans la conversation.*

Je pourrais citer :

- « si vous voulez »,
- « je vais vous dire un truc »,
- « je dirais pour ainsi dire »,
- mais « voilà » est de loin le plus employé sans doute parce qu'il est le plus court et que peut-être dans la bouche de ceux et surtout de celles qui l'emploient il renforce ce qui vient d'être dit.
- En réponse, il est courant de dire
- « en effet »,
- « tout à fait »,
- « d'accord »,
- « OK ».

Tout cela c'est parler pour ne rien dire.

C'est d'ailleurs ce que je viens de faire.

Ne trouvez-vous pas ?

Philippe Lapillonne

SPECTACLE



Simone Weil

ou l'exigence de l'Absolu

lecture de Simone Weil
Christine DEVALLEY et Alice QUAR
Mise en scène : Hervé QUAR

Une soirée pour découvrir Simone Weil dans un dialogue inédit avec elle-même. Ce spectacle présente son exigence de l'Absolu dans sa relation douloureuse à l'Église, dans sa découverte de l'amour de Dieu, dans son expérience du malheur ; le tout dans l'intimité d'une amitié chrétienne avec le père Perrin. D'une durée d'une heure, ce spectacle sera suivi d'un échange avec tous autour du verre de l'absolu.

JEUDI 19 JUIN 2014 à 20h30
à la Chapelle Ste Claire de Moulins

Contact - Renseignements : 06 33 74 43 71

Par acte sous seing privé en date du 17 juin 2014, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI 2 N.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 400 €.

Siège : 16, allée Hermès, 03100 MONTLUÇON.

Objet : La société a pour objet l'acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autre des immeubles de la société.

Durée : 99 années.

Gérant : Fernando NOVAIS, 27, rue des Rouges-Gorges, 03100 MONTLUÇON.

La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Montluçon.

Pour avis, le gérant

9726

EURO-CYCLES

SARL au capital de 30 000,00 €
9, rue Marie-Laurencin - 03400 YZEURE
502 186 067 RCS CUSSET

Suivant assemblée générale ordinaire du 19 mai 2014, il a été procédé à la modification suivante :

Démission de Denis JAFFEUX, dnt à YZEURE, 10, rue Louis-de-Broglie, de ses fonctions de gérant.

Pour avis, le gérant

9727

SCI MAP

Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 11, rue Burnol
VICHY (Allier)
753 000 754 RCS CUSSET

Suite à la délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2014, il résulte que le siège social de la société a été transféré à LURI (20228), Hameau de la Piazza, à compter du 22 avril 2014.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le représentant légal

9728

CASSIER APPRO

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 €

Siège social : Le Bourg - 03600 LA CELLE
440 645 950 RCS MONTLUÇON

L'Associé unique, en date du 30 avril 2014 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 250 000 € pour le porter de 360 000 € à 610 000 € par l'émission de 2 500 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, libérées par compensation avec le compte courant de l'associé unique, de réduire le capital d'un montant de 580 000 € par voie d'annulation de 5 800 parts sociales d'une valeur nominale de 100 € chacune, ramenant ainsi le capital de 610 000 € à 30 000 €.

L'Associé unique a modifié l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30.000 €). Il est divisé en 300 parts égales d'un montant de 100 € chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la SAS SANDERS CENTRE AUVERGNE, numérotées de 1 à 300.

Pour avis, le gérant

9729

ALLIER TRANSPORTS SERVICES A.T.S.

EUURL au capital de 15 250 €
Siège social : 35, rue de Bellecroix
03400 YZEURE
SIRET : 385 127 311 00038 - APE : 4669B
RCS CUSSET 385 127 311

Aux termes d'une décision prise le 16 mai 2014, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la société. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Article 3 : Dénomination sociale

Ancienne mention

La société a pour dénomination sociale : ALLIER TRANSPORTS SERVICES en abrégé A.T.S.

Nouvelle mention

La société a pour dénomination sociale : AUVERGNE TRANSPORTS SERVICES en abrégé A.T.S.

Le reste de l'article est inchangé.

Pour Avis

9730

M^e Bertrand LAVIROTTE Notaire

40, avenue du Général-de-Gaule
71140 BOURBON-LANCY

Aux termes d'un acte reçu par M^e LAVIROTTE, notaire à BOURBON-LANCY (71), le 13 mai 2014, enregistré à MACON, le 13 juin 2014, bordereau 2014/633, case 1

Les associés de la SCEA de la RÉSERVE de BALORRE, dont le siège social est à

CRONAT (71), Château de Balorre, immatriculée au RCS de MACON 348 514 258 ont décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant global de 92 290,44 € et de le porter de 66 468 € à 158 758 € par la création de 605 parts.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de MACON.

9731



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

SUR UN PROJET DE MODIFICATION

Par arrêté N° 2014 - 985 du 3 juin 2014 le Maire de VICHY a engagé une procédure de modification du P.L.U. de Vichy.

A cet effet, M. Francis VANPOPE RINGHE a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND comme Commissaire enquêteur avec M. France PISSOCHEI suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 23 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014 inclus à la Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Vichy.

Ce dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Vichy durant la même période en utilisant le lien www.ville.vichy.fr/plu

Le Commissaire-Enquêteur recevra à Mairie le lundi 23 juin de 9 heures à 11 heures, le mardi 8 juillet de 9 heures à 11 heures et le vendredi 25 juillet de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vichy porte sur la modification du zonage spécifique avec plan masse UBpn2, secteur situé boulevard de l'Hôpital - avenue de la République (part basse), pour intégrer cet lot dans le zonage général UB du P.L.U.

Il s'agit également, conformément aux dispositions de la Loi ALUR, de supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols dans le règlement du P.L.U.

9732

www.rcf.fr/allier

RCF ALLIER

Moulins 96.9 FM
Vichy 89.2 FM
Montluçon 107.0 FM

ANNONCES OFFICIELLES

VARENNES-SUR-ALLIER — MONTOLDRE LA MACHINE — DOMPIERRE-SUR-BESBRE
 Édith MICHEL, son épouse ;
 Daniël et Madeleine MICHEL,
 Lilliane et Jean SABOT,
 Martine et Daniël BONICOL,
 Isabelle et Didier FUGIER,
 ses enfants ;
 Ses 14 petits-enfants
 et ses 23 arrière-petits-enfants,
 Ainsi que toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Emile MICHEL

survenu dans sa 97^e année.
 Ses obsèques seront célébrées le **lundi 30 juin 2014, à 9 heures**, en l'église de Varennes-sur-Allier.
 Condoléances sur www.més-de-deces.net
 Ni fleurs ni plaques.
 Il sera mis à disposition deux urnes pour la recherche contre le cancer, ainsi que les maladies neurologiques.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
 PF Meunier, Groupe Gadrigeon, Varennes.

432928

MONTLUÇON — LA PERCHE

Martine et Joël BEAUJON,
 Michel et Hélène VINCENT,
 ses enfants ;
 Marion, sa petite-fille, et Frédéric ;
 Sa sœur, ses frères,
 sa belle-sœur et son beau-frère,
 Ainsi que toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Suzanne VINCENT
 née LACLENTÉ

survenu à l'âge de 96 ans.

LA CHAPELLE-SAINT-URSIN — MONTLUÇON
 Jean-Michel, son compagnon ;
 Christelle et Laurent,
 Angélique,
 Sandrine,
 ses enfants ;
 Méronie, Mélody, Nethan, Jade, Eva,
 ses petits-enfants,
 Ainsi que toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Madeleine AUDARD
 dite «Médoua»

survenue à l'âge de 64 ans.
 Ses obsèques civiles seront célébrées le **mercredi 2 juillet 2014, à 10 h 30**, au crématorium de Bourges, rue Martin-Siemens.
 Mme Madeleine AUDARD repose au futur-retour des Dajjans, à Bourges.
 Pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 La famille remercie tout particulièrement ses dames de compagnie et ses infirmières.
 PPP Jacques-Coeur, Le Choix Funéraire, Bourges.
 Condoléances sur www.donnosocoeurs.fr

43001

ANNONCES OFFICIELLES
 Retrouvez nos annonces et notre plateforme de dématérialisation
www.centreofficielles.com
 Membres de réseau
francemarchés.com
 Le plus grand marché public de France.
 Retrouvez nos services
demat.legales@centrefrance.com
 au 04.73.17.30.68

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



VILLE DE VICHY
 AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UN PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY

Par arrêté en date du 3 juin 2014, le maire de Vichy a engagé une procédure de modification du PLU de Vichy.

A cet effet, M. Francis BÉLOUP-BENOÎT, a été désigné par M. le Président du Institut d'urbanisme de Clermont-Ferrand comme commissaire enquêteur pour avis M. Francis BÉLOUP-BENOÎT, suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 23 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014 inclus à la mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, aux jours et heures indiqués ci-dessous et chacun pourra présenter ses observations au dossier et, soit compléter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au mairie de Vichy.

Ce dossier sera également consultable sur le site de la ville de Vichy durant le même période en utilisant le lien : www.ville-vichy.fr/ja

- Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- Lundi 23 juin 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 24 juin 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 25 juillet 2014, de 14 heures à 17 heures.

Sur rapport et les conclusions formulées ou tirées dans un délai de trente (30) jours à l'expiration de l'enquête se verra l'avis à la disposition du public à la mairie.

Les personnes intéressées pourront se adresser au commissaire enquêteur pour le projet de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Vichy par écrit sur le modification du dossier spécifique pour plus d'informations. Le dossier est disponible à la mairie de Vichy, avenue de la République (porte ouverte), pour consulter ou faire dans le respect de l'art 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur. — COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CANTONS DE BOURGES, M. le Président, rue de la Mairie, 63370 Saint-François-les-Bois, tél. 04 70 56 12 52, fax 04 70 55 17 20.
 Objet de marché. — Réhabilitation de l'enceinte pédestre en rebas d'habitants résidentiels (PAR) et deux logements locatifs à louer.
 Type de marché de travaux. — Travaux.
 Modalités de consultation.
 Des renseignements complémentaires :

SAINT-LÉON — LIERNOLLES
 L'Association sportive

433890

SORBIER

Le maire,
 Le Conseil municipal,
 Le personnel communal
 vous invitent à assister aux obsèques de

Monsieur Raymond FONTAINE

père de Joël FONTAINE, conseiller municipal,
 qui auront lieu le **samedi 28 juin 2014, à 10 heures**, en l'église de Saint-Léon.

SAINT-LÉON — LIERNOLLES
 L'Association sportive



Enquête publique sur la Commune de VICHY

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification du zonage spécifique avec plan masse UBpm2, pour intégrer îlot boulevard de l'Hôpital – avenue de la République (partie basse) dans le zonage général UB du P.L.U.

Certificat de publication

Le Maire de la Commune de VICHY

Certifie que l'avis d'enquête publique concernant le projet ci-dessus visé est affiché depuis le 6 juin 2014,

et ce, jusqu'à l'expiration du délai d'enquête, soit le 25 juillet 2014 inclus,

- sur les lieux : boulevard de l'Hôpital et avenue de la République,
- à la Mairie de VICHY,
- et à la Direction de l'Urbanisme 14, rue du Maréchal Foch.

Cet avis a été publié, en outre, dans le quotidien « LA MONTAGNE » en date de ce jour samedi 7 juin ; il le sera à nouveau le samedi 28 juin, ainsi que dans l'hebdomadaire « L'AURORE DU BOURBONNAIS » des vendredis 6 et 27 juin 2014.

A VICHY, le 7 juin 2014.

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme,

Frédéric AGUILERA

Direction de l'Aménagement du Territoire
et du Partenariat Local

A Moulins
Le 10 juillet 2014

Service Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par Laurent VACHER
☎ 04.70.35.72.99.
Réf. LV

Monsieur Claude MALHURET
Maire
Mairie de VICHY
BP 2158
03201 VICHY

Objet : modification du PLU de VICHY

Monsieur le Maire et cher collègue,

Par courrier reçu le 2 juin 2014, vous m'avez fait parvenir le projet de modification du plan local d'urbanisme, pour lequel vous sollicitez un avis de la part du Conseil général.

A la lecture des éléments transmis et en concertation avec les directions concernées, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière à formuler quant à ce projet.

Les services du Département restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je prie de croire, Monsieur le Maire et cher collègue, en l'assurance de mon sincère dévouement

Le Président du Conseil général,
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Général
chargé du Développement Durable, de
l'Environnement et de l'Aménagement
du Territoire



Dominique BIDEZ

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Cabine				D.G.A. S/D, A.G.			
Dir. Général				D.G.A.S.			
				D.G.S.T.			
21 JUIL. 2014 19512							
DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Urbanisme	X			Félos & Maril.			
Dir. Finances							
				SURVI Secr. Gél.			



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Allier

le commissaire enquêteur, le 25/07/14
Francis SAUPOURUSSE

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Cabinet				D.G.A.S/D.A.G.			
Dir. Général				D.G.A.S.			
Dir. Affaires				D.G.S.T.			
25 JUN 2014							
DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Urbanisme	X			Fôles & Manif.			
Dir. Finances				SUIVI Sec. Gal.			

MAIRIE
BP 42158
03201 VICHY cedex

ML/LP

Moulins, le 20 juin 2014

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait part d'une modification de votre P.L.U. qui concerne la zone UB pm2 du Boulevard de l'Hôpital-Avenue de la République et la suppression du COS dans le règlement en application de la loi ALUR..

Le dossier que vous nous avez transmis n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

M. LEBROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER

22 rue Pape-Carpantier - B. P. 1703 - 03017 MOULINS CEDEX - Tél. : 04 70 46 20 20 - Télécopie : 04 70 44 09 95

Courriel : contact@cma-allier.fr - Internet : www.cma-allier.fr

créée par décret du 10 novembre 1930 en application de la loi du 26 juillet 1925



Monsieur le Maire
de VICHY
Mairie de VICHY
Place de l'Hôtel de Ville
BP 42158
03201 VICHY CEDEX

à l'attention de Laurie BODINEAU

Objet

Moulins, le 5 Juin 2014

References

Dossier suivi par
M. Patrice BONNIN

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 28 mai 2014, vous m'adressez le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de VICHY, dans le cadre de la consultation prévue par le Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, je constate que le projet porte sur les points suivants :

- Modification du schéma d'aménagement du secteur urbain situé boulevard de l'Hôpital/avenue de la République ;
- Suppression du Coefficient d'Occupation des Sols, en application des dernières évolutions réglementaires nationales.

Ces adaptations sont sans incidence sur l'exercice de l'activité agricole ni sur ses perspectives de développement. En conséquence, la Chambre d'Agriculture n'émet pas d'observation particulière sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Restant disponible pour toute précision,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Patrice BONNIN

le 9/06/2014
du le .e.E
FRANÇOIS JASPARENS GKE



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 12 JUIN 2014

Service Aménagement et Urbanisme Durable
des Territoires

Bureau Planification Territoriale

CS 30110 - 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURB cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Monsieur le Maire de Vichy
Mairie de Vichy
BP 2158
03201 VICHY Cedex

Objet : Modification PLU Vichy

Référence : courrier 28/05/14

Pièces jointes :

Monsieur le Maire,

Par courrier du 28/05/2014, vous avez bien voulu me faire parvenir pour avis le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune et je vous en remercie.

Cette modification consiste à supprimer du règlement les dispositions relatives au Coefficient d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014. Elle transforme également le secteur UBpm2 situé Boulevard de l'hôpital- Avenue de la République, dont l'urbanisation était initialement définie par un plan masse, en secteur UB. Je note que les espaces boisés classés qui avaient été définis afin de préserver les masses végétales existantes sont maintenus.

La procédure de modification mise en œuvre est conforme à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme, et les modifications envisagées n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable au projet de modification du PLU tel que présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Cabinet			<input checked="" type="checkbox"/>	D.G.A.S./D.A.G.			<input checked="" type="checkbox"/>
Dir. Général				D.G.A.S.			
<i>F. Agnès</i>			<input checked="" type="checkbox"/>	D.G.S.T.			
17 JUIN 2014 18989							
DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>			Fêtes & Mariage			
Dir. Finances				Dir. Sec. Gél.			

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE
SUR UN PROJET DE MODIFICATION

Par arrêté N° 2014 - 985 du 3 juin 2014, le Maire de VICHY a engagé une procédure de modification du P.L.U. de Vichy.

A cet effet, M. Francis VANPOPERINGHE a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND comme Commissaire-enquêteur avec M. France PISSOCHET, suppléant.

L'enquête se déroulera **du lundi 23 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014 inclus** à la Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Vichy.
Ce dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Vichy durant la même période en utilisant le lien www.ville-vichy.fr/plu

Le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie le lundi 23 juin de 9 heures à 12 heures, le mardi 8 juillet de 9 heures à 12 heures et le vendredi 25 juillet de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vichy porte sur la **modification du zonage spécifique avec plan masse UBpm2**, secteur situé boulevard de l'Hôpital - avenue de la République (partie basse), pour intégrer cet îlot dans le zonage général **UB du P.L.U.**

Il s'agit également, conformément aux dispositions de la Loi ALUR, de **supprimer le Coefficient d'Inclinaison des Toits dans le Règlement du P L U**

**PROCES -VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES
ET ORALES FORMULEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Francis Vanpoeringhe,
8, rue du Pré Fleuron
03340 Bessay sur Allier

Monsieur le Maire,
de la ville de Vichy

Bessay sur Allier, le 28 juillet 2014

OBJET : Enquête publique, du 23 juin au 25 juillet 2014 inclus, portant ouverture de l'enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme relatif à la modification du zonage spécifique avec plan de masse UbpM2, secteur situé boulevard de l'hôpital - avenue de la République (partie basse) de la commune de Vichy, ainsi que la prise en compte, conformément aux dispositions de la loi ALLUR, de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols dans le règlement du PLU.

Références: Décision n°E14000082 /63 du 02/06/2014, du Président du T.A de Clermont-Ferrand

-Arrêté n° 2014-985 du 03 juin 2014, du Maire de la ville de Vichy.

Monsieur le Maire,

Après vérification des documents et du registre d'enquête, déposés à la mairie de Vichy pendant la durée de l'enquête publique, soit du 23 juin au 25 juillet 2014 inclus, aucune observation écrite n'a été reçue ou formulée sur le registre d'enquête, ou par courrier envoyé au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur. Une observation orale a été émise par madame PETARD, Nicole, demeurant 102 boulevard de l'hôpital à Vichy, qui s'inquiète de l'évolution et du devenir de son quartier et plus particulièrement de la circulation des poids lourds boulevard de l'hôpital.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous invite à m'adresser un mémoire en réponse à cette observation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Remis en mains propres,
le 30/07/2014,*

Le commissaire enquêteur

Francis VANPOPERINGHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Vanpoeringhe', written over a horizontal line.



VILLE DE VICHY

Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique Mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête publique

Suite à la demande de M. VANPOPERINGHE - Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - en date du 28 juillet 2014, la Ville de VICHY présente la réponse ci-après quant aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2014, concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, relatif au zonage UBpm2 et à la prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol par la loi ALUR.

Observation de Mme Nicole PETARD : « s'inquiète de l'évolution et du devenir de son quartier et plus particulièrement de la circulation des poids lourds boulevard de l'Hôpital ».

Ce questionnement n'apparaît pas lié au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en procédure, lequel vise d'une part à modifier très ponctuellement la constructibilité d'une parcelle résiduelle sur une opération en voie d'achèvement et d'autre part à régulariser la suppression du C.O.S. instituée par la Loi ALUR et qui s'impose à la Ville de VICHY.

Concernant l'évolution du quartier Denière-Hôpital et particulièrement en matière de circulation des véhicules lourds, une très nette amélioration est déjà à considérer du fait de la mise en service de la première tranche du nouveau boulevard urbain qui a permis de décharger le boulevard Denière du trafic lourd de transit et va favoriser la requalification de l'habitat qui le borde.

La seconde tranche d'aménagement du boulevard permettra progressivement d'établir une circulation des poids-lourds dans les deux sens sur le boulevard et donc de réduire les nuisances sur la partie Nord du boulevard de l'Hôpital et l'avenue de Gramont.

Ces nouveaux aménagements de circulation, plus apaisés et complétés de voies cyclables et de plantations, concourent à la revitalisation de ce quartier, dans lequel une opération de rénovation de l'habitat renforcée est engagée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier sur la période 2013-2018.

Direction de l'Urbanisme
VICHY, le 11 août 2014



1^{er} Juillet Du le C.E.
No 20/06/2013
i

République Française

Préfecture de l'ALLIER

Commune de VICHY



REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur un projet de modification
du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique relative Au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Modification du zonage spécifique avec plan masse UBpm2,
pour intégrer îlot boulevard de l'Hôpital – avenue de la République (partie basse)
dans le zonage général UB du P.L.U.

En exécution de l'arrêté n° 2014-985 en date du 3 juin 2014 de M. le Maire de VICHY, je soussigné, M. Francis VASPOPENISQUE ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 33 jours, du 23 juin au 25 juillet 2014, les lundi 23 juin 2014, de 9 Heures à 12 Heures, mardi 8 juillet 2014, de 9 Heures à 12 Heures, et vendredi 25 juillet 2014, de 14 Heures 30 à 17 Heures, les observations du public.

A VICHY, le 20 juin 2014

Francis Vaspopenisque

1^{ère} journée :

Aucune observation, écrite
reçue

Le lundi 23 juin 2014, à 9 Heures,

orale

1. Observations de Mme PETARD, Nicole, drt:

102, Bd. de l'hôpital à Vichy, qui s'inquiète
de l'évolution de son quartier et de celui.

2^{ème} permanence: le mardi 08 juillet de 9h à 12h00

R. A. S, Francis VASPOPENISQUE,
c. e

3^{ème} et dernière permanence, le 25 juillet 2014,
de 14h à 17h00,

Francis VASPOPENISQUE, c. e

R. A. S

Francis Vaspopenisque

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Le 25 juillet 2014, à 17 Heures,

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Francis VAN SOPEMUSGHE, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 23 juin au 25 juillet 2014, de 9 Heures à 12 Heures et de 14 Heures à 17 Heures.

Les observations ont été consignées au registre par aucune personnes (pages Nos _____ à _____).

En outre, j'ai reçu aucune lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1) Lettre en date du _____ de M. _____
- 2) Lettre en date du _____ de M. _____
- 3) Lettre en date du _____ de M. _____

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont
annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 13.08.2014
à M. le Maire de VICHY.

CONCLUSIONS DE L'ENQUETEUR
Sur rapport annexé.



Commune de Vichy
Département de l'Allier

Plan Local d'Urbanisme

**3 – Extrait du règlement actuel avec les
parties concernées par la modification**
(En rouge les parties supprimées ou modifiées)

Approbation du P.L.U. par DCM du 31 mars 2006

P.L.U. modifié par DCM du 2 mars 2007

Mise à jour du P.L.U. par arrêté municipal n°2008 – 2124
du 8 décembre 2008

P.L.U. modifié par DCM des 25 septembre 2009, 18 juin 2010 et
20 décembre 2013

Sommaire

Définitions	3
Titre 1 – Dispositions Générales	6
Article 1 – Champ d'application territoriale du plan	7
Article 2 – Portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation du sol	7
Article 3 – Division du territoire en zones	7
Article 4 – Adaptations mineures	9
Article 5 – Dispositions particulières	10
Titre 2 – Dispositions Applicables aux Zones Urbaines	11
Zone UA	12
Zone UB	34
Zone UC	46
Zone UD	57
Zone UI	65
Titre 3 – Dispositions Applicables aux Zones à Urbaniser	73
Zone AU	74
Titre 4 – Dispositions Applicables aux Zones Naturelles	78
Zone N	79
Plans masses	88
UApm1 : Plan masse du secteur universitaire du pôle Lardy	89
UApm2 (ZAC) : Plan masse du secteur de la ZAC des « 4 Chemins »	90
UBpm : Plan masse du secteur de l'ancienne usine d'embouteillage	92
UBpm1 : Plan masse du secteur du Centre Hospitalier	93
UBpm2 : Plan masse du secteur nommé Imprimerie-République	94
UBpm3 : Plan masse du secteur nommé Imprimerie Wallon	95

L'application du présent règlement requiert l'utilisation des plans de zonage mais aussi des autres plans et pièces annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

ALIGNEMENT

L'alignement est la limite (constituée par un plan vertical) entre ce qui est fond privé et ce qui est (ou sera) du domaine public.

L'alignement sert de référence pour déterminer, par rapport aux voies, l'implantation des constructions qui seront donc édifiées soit « à l'alignement » soit « en retrait par rapport à l'alignement ».

COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL

Le Coefficient d'Emprise au Sol est égal à la somme des surfaces hors œuvre brute, construite ou à construire en rez-de-chaussée, après déduction des surfaces non closes telles que terrasses, auvents, circulation, divisée par la superficie du terrain définie dans la demande de permis de construire.

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S)

Le coefficient d'occupation du sol exprime la densité maximale de construction admise dans une zone et donc sur chaque terrain de cette zone. Multiplié par la surface du terrain, il donne la surface du plancher hors œuvre nette susceptible d'être bâtie sur ce terrain.

Le calcul de la surface de plancher Hors Oeuvre Brute (SHOB) d'une construction et de la surface de plancher Hors Oeuvre Nette (SHON) est précisé par l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme.

La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction :

- des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée,
- des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments ou aménagés en vue du stationnement des véhicules,
- d'une surface égale à 5% des surfaces hors œuvre affectées à l'application telle qu'elle résulte le cas échéant des trois points ci-dessus.

EMPRISE

L'emprise d'une voie est la surface de terrain que la Collectivité Publique possède ou s'engage à acquérir dans les conditions légales et dans les délais réglementaires (par cession gratuite, achat à l'amiable ou expropriation) pour y asseoir une voie quelle que soit sa nature (voie carrossable, cyclable ou piétonnière). Cette emprise comprend normalement la chaussée elle-même, ses trottoirs éventuels et les talus nécessaires.

Elles sont au nombre de cinq :

- UA : Centre urbain ;
- UB : Périphérie résidentielle dense du Centre-Ville ;
- UC : Quartier résidentiel de densité moyenne ;
- UD : Quartier résidentiel réservé à l'habitat individuel ;
- UI : Activités industrielles.

B – Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont régies par le Titre 3 du présent règlement. Elles correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- AU : Zone à urbaniser

C – Les zones naturelles

Les zones naturelles sont régies par le Titre 4 du présent règlement. Elles correspondent à des secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

- N : Zone naturelle protégée

D – Les emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme réserve les emplacements nécessaires aux équipements publics, aux voies, et cheminements publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts publics.

Ces emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme figurent en annexe du présent règlement avec l'identification de leur destination, de leur surface et de la collectivité bénéficiaire. Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se trouve au plan de zonage.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme, il est interdit de construire sur ces emplacements réservés.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut demander l'application des dispositions de l'article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme qui prévoit un droit de délaissement.

~~Conformément aux dispositions de l'article R. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain, dont une partie est comprise dans un de ces emplacements réservés et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation des sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.~~

Les adaptations au présent règlement ne sont admises que :

- lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux articles (3 à 13) édictés par le règlement applicable à la zone, l'autorisation ne peut être accordée que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdits articles ou sont sans effet à leur égard,
- lorsque la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes rendraient impossible l'application des articles 3 à 13.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des dispositions autres que celles qui sont édictées par les articles 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 pourront être retenues pour des installations techniques d'intérêt général (transformateur, château d'eau, ...).

Pour les petits bâtiments liés aux services publics de dimensions modestes (surfaces inférieures à 20 m², hauteur absolue inférieure à 3 mètres), des adaptations mineures seront envisageables quant aux distances relatives prévues aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 des différents zonages.

Pour les bâtiments sinistrés, lorsque la reconstruction d'un bâtiment détruit par sinistre peut être autorisée en fonction des dispositions des articles 1 et 2 des règlements de zones et que le propriétaire sinistré ou ses ayants droit à titre gratuit, procèdent dans le délai de 2 ans suivant la date du sinistre, à la reconstruction sur le même terrain d'un bâtiment de même destination, les possibilités maximales d'occupation du sol fixées à l'article 14 desdits règlement peuvent être dépassées pour permettre d'atteindre une surface de plancher hors œuvre correspondant à celle existante avant destruction.

De même, des modulations aux prescriptions d'emprise et de hauteur peuvent être admises dans la limite des caractéristiques des constructions sinistrées.

ZONE UA

CARACTERE DE LA ZONE

Cette zone couvre l'emprise générale de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Cette zone se caractérise par une mixité de fonctions (commerces, logements, bureaux, hôtels, équipements publics et culturels, etc ...) ainsi que par une densité importante du bâti.

A l'intérieur de cette zone, il y a une volonté clairement affichée de conserver le cadre bâti éclectique du début du siècle.

La zone UA intègre :

- un secteur UAa « Vieux Vichy » dans lequel un certain nombre de règles pouvant induire des effets pervers sont atténués ;
- un secteur UAh qui constitue la zone d'activité thermique de Vichy. Toute autre activité y est interdite à l'exception de celles liées au fonctionnement et au rayonnement culturel et économique de la station ;
- un secteur UAi (ZU3) qui correspond aux secteurs inondés par un niveau d'aléa faible induit par la rivière Allier sur le quartier de France et le ruisseau Sichon sur une zone autour du ruisseau, d'après le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la rivière Allier, mis en application par Arrêté Préfectoral le 26 juillet 2001, et le PPRi du ruisseau Sichon / Jolan mis en application par Arrêté Préfectoral le 30 juillet 2001 ;
- un secteur UApm1 sur le site du « pôle Lardy » dont l'urbanisation est définie par un plan masse annexé au présent règlement ;
- un secteur UApm2 (ZAC) sur le site des « Quatre Chemins » dont l'urbanisation est définie par un plan masse annexé au présent règlement. Ce secteur est sous divisé en trois zones : ZA, ZB et ZC.

Cette zone n'a pas d'emprise minimale ni de coefficient d'occupation des sols, la densité de la construction résultant de l'application des articles UA 3, UA 4, UA 6 à UA 8, UA 11 à UA 13 du présent règlement.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE UA-14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Il n'est pas fixé de règle particulière, sauf :

Secteur UApm2 (ZAC)Pour le sous-secteur ZA

La possibilité maximale d'occupation du sol est limitée à 13 720 m² de SHON, répartie en :

logements :	néant
commerces de détail :	7 710 m ² de SHON
cinémas et autres services d'animation :	3 170 m ² de SHON
activités et services :	3 240 m ² de SHON

Des reports de capacité d'occupation du sol depuis les sous-secteurs mitoyens pourraient augmenter de 20% maximum les quantités ci-dessus dans la mesure où elles seraient simultanément déduites des sous-secteurs mitoyens concernés pour la même destination de construction, dans le cadre de la même demande d'autorisation de construire ; de telle manière qu'il n'y ait aucun dépassement ni global, ni détaillé de la superficie maximum d'occupation du sol autorisé.

Pour le sous-secteur ZB

La possibilité maximale d'occupation du sol est limitée à 950 m² de SHON, répartie en :

logements :	néant
commerces de détail :	600 m ² de SHON
cinémas et autres services d'animation :	néant
activités et services :	100 m ² de SHON

Des reports de capacité d'occupation du sol depuis les sous-secteurs mitoyens pourraient augmenter de 20% maximum les quantités ci-dessus dans la mesure où elles seraient simultanément déduites des sous-secteurs mitoyens concernés pour la même destination de construction, dans le cadre de la même demande d'autorisation de construire ; de telle manière qu'il n'y ait aucun dépassement ni global, ni détaillé de la superficie maximum d'occupation du sol autorisé.

Pour le sous-secteur ZC

La possibilité maximale d'occupation du sol est limitée à 8 330 m² de SHON, répartie en :

— logements :	6 230 m ² de SHON
— commerces de détail :	1 050 m ² de SHON
— cinémas et autres services d'animation :	0 m ² de SHON
— activités et services :	900 m ² de SHON

Des reports de capacité d'occupation du sol depuis les sous-secteurs mitoyens pourraient augmenter de 20% maximum les quantités ci-dessus dans la mesure où elles seraient simultanément déduites des sous-secteurs mitoyens concernés pour la même destination de construction, dans le cadre de la même demande d'autorisation de construire ; de telle manière qu'il n'y ait aucun dépassement ni global, ni détaillé de la superficie maximum d'occupation du sol autorisé.

ZONE UB

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UB correspond au secteur situé à l'Est du Centre-Ville et au quartier des Ailes au Nord.

Imparfaitement occupée, elle est appelée à se renouveler et se structurer progressivement en accueillant prioritairement un habitat collectif et des activités à dominante tertiaire.

La zone UB intègre :

- un secteur UB_i (ZU3) qui correspond aux secteurs inondés par un niveau d'aléa faible induit par la rivière Allier et le ruisseau Sichon,
- un secteur UB_{pm1} sur le site de l'Hôpital dont l'urbanisation est définie par un plan masse annexé au présent règlement,
- un secteur UB_{pm2} sur le site nommé Imprimerie-République dont l'urbanisation est définie par un plan masse annexé au présent règlement,
- un secteur UB_{pm3} sur le site nommé Imprimerie-Wallon dont l'urbanisation est définie par un plan masse annexé au présent règlement,
- un secteur UB_a qui correspond à des quartiers denses mais au tissu urbain non traditionnel,
- un secteur UB_{apm} sur le site « de l'ancienne usine d'embouteillage » possédant des parcelles libres pour lesquelles toute urbanisation est définie par un plan masse annexé au présent règlement,
- un secteur UB_{ai} (ZU3) qui correspond à des quartiers denses mais au tissu urbain non traditionnel inondable.

Cette zone n'a pas d'emprise minimale ni de coefficient d'occupation des sols, la densité de construction résultant de l'application des articles UB 3, UB 4, UB 6 à UB 8, UB 11 à UB 13 du présent règlement

3 – Minoration du nombre de places de stationnement existantes

En cas de minoration du stationnement d'une construction existante par démolition ou changement d'affectation et à défaut de pouvoir compenser le nombre de places supprimées selon les modalités spécifiques prévues au 2, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement pourra être exigée au pro rata du nombre de places supprimées.

ARTICLE UB 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES

1 – Espaces libres et plantations

D'une manière générale, les espaces libres de toute construction (particulièrement les aires de stationnement) doivent être traités en espaces aménagés de manière paysagère.

Dans le cas de constructions édifiées en retrait de l'alignement, il pourra être demandé, selon le site, soit de traiter l'espace intermédiaire avec des plantations, soit de prolonger un aménagement de sol public existant afin d'assurer la continuité de l'espace urbain.

Toute demande d'utilisation ou d'occupation du sol devra être accompagnée d'un relevé de l'état des plantations existantes.

2 – Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme

~~SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL~~

ARTICLE UB 14 – ~~COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL~~

~~Il n'est pas fixé de règle particulière.~~

- 3 – 2 – si la SHON est supérieure à 150 m² :
1 place par tranche de 25 m² de surface de vente créée

4 – constructions à usage d'hébergement hôtelier

- 1 place pour 3 chambres créées

2 – Impossibilité de réaliser le nombre de places

En cas d'impossibilité de pouvoir aménager le nombre de places de stationnement nécessaires à l'opération projetée et uniquement au motif de raisons techniques s'imposant au constructeur, ce dernier doit rechercher la possibilité d'obtenir une concession à long terme ou réaliser les places de stationnement dans le voisinage de l'opération c'est-à-dire dans un rayon ne pouvant excéder 300 mètres. Dans ce dernier cas, le constructeur devra apporter la preuve de la propriété du terrain nécessaire et qu'il l'aménagera conformément à l'usage prévu.

Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de l'une de ces deux solutions que la participation pourra être exigée (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme). De plus, pour être exigible, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement doit être fixée par délibération du conseil Municipal.

3 – Minoration du nombre de places de stationnement existantes

En cas de minoration du stationnement d'une construction existante par démolition ou changement d'affectation et à défaut de pouvoir compenser le nombre de places supprimées selon les modalités spécifiques prévues au 2, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement pourra être exigée au pro rata du nombre de places supprimées.

ARTICLE UC 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES

1 – Espaces libres et plantations

D'une manière générale, les espaces libres de toute construction (particulièrement les aires de stationnement) doivent être traités en espaces aménagés de manière paysagère.

Toute demande d'utilisation ou d'occupation du sol devra être accompagnée d'un relevé de l'état des plantations existantes.

2 – Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UC 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1.

ARTICLE UD 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES**1 – Espaces libres et plantations**

D'une manière générale, les espaces libres de toute construction (particulièrement les aires de stationnement) doivent être traités en espaces aménagés de manière paysagère.

Toute demande d'utilisation ou d'occupation du sol devra être accompagnée d'un relevé de l'état des plantations existantes.

2 – Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE UD 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,7.

3 – Minoration du nombre de places de stationnement existantes

En cas de minoration du stationnement d'une construction existante par démolition ou changement d'affectation et à défaut de pouvoir compenser le nombre de places supprimées selon les modalités spécifiques, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement pourra être exigée au pro rata du nombre de places supprimées.

ARTICLE UI 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES

1 – Espaces libres et plantations

D'une manière générale, les espaces libres de toute construction (particulièrement les aires de stationnement) doivent être traités en espaces aménagés de manière paysagère.
Toute demande d'utilisation ou d'occupation du sol devra être accompagnée d'un relevé de l'état des plantations existantes.

2 – Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme

~~SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL~~

ARTICLE UI 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

~~Il n'est pas fixé de règle particulière.~~

4 – Les extensions, sans limitation de surface, à niveau constant ou supérieur des constructions dont le plancher le plus bas est situé à 0,20 mètre au-dessus du niveau de la crue de référence.

5 – Les annexes à l'habitation (constructions séparées de la construction principale dont la surface au sol est inférieure à 30 m²) construites au niveau ou au-dessus du terrain naturel. Une seule annexe par unité foncière pourra être édifiée à compter de la date d'approbation du PPRI.

6 – L'augmentation du nombre de logements par aménagement ou rénovation.

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU 3 à AU 13

Il n'est pas fixé de règle particulière, sauf :

Secteur AU_i (ZU3)

Pour l'article 4 : Les ouvrages ou matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transports d'énergie, de chaleur ou de produits chimiques, canalisations d'eau ou d'assainissement, ...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.

Pour l'article 11 : Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la cote de la crue de référence, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de règle particulière.

ARTICLE N 11 – ASPECT EXTERIEUR – ARCHITECTURE – CLOTURERègle Générale

Sont interdits

- 1 – Les imitations de matériaux (fausses briques, fausses pierres) ; l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, agglomérés).
- 2 – Les matériaux destinés aux constructions précaires (tôle ondulée, fibro-ciment, plastique ondulé).
- 3 – Les travaux d'aménagement des constructions existantes devront être réalisés dans le respect des dispositions architecturales et des matériaux d'origine.

Secteur Nai (1A), secteur Nai (ZATF), secteur Ni (ZATF), Secteur Nai (CENB) et secteur Ni (CENB) secteur Ni(ZU1)

Pour les bâtiments ou parties de bâtiments construits ou aménagés en dessous de la cote de la crue de référence, devront être utilisés des techniques et matériaux assurant la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulement locales et à l'immersion. Sous cette même cote, les matériaux utilisés devront être insensibles à l'eau.

ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, correspondant aux besoins des constructions et des activités, doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE N 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES1 – Espaces libres et plantations

Les plantations existantes de valeur devront être conservées.

Tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol devra être accompagnée d'un plan d'aménagement complet du terrain concerné, avec l'indication des plantations conservées et des plantations projetées.

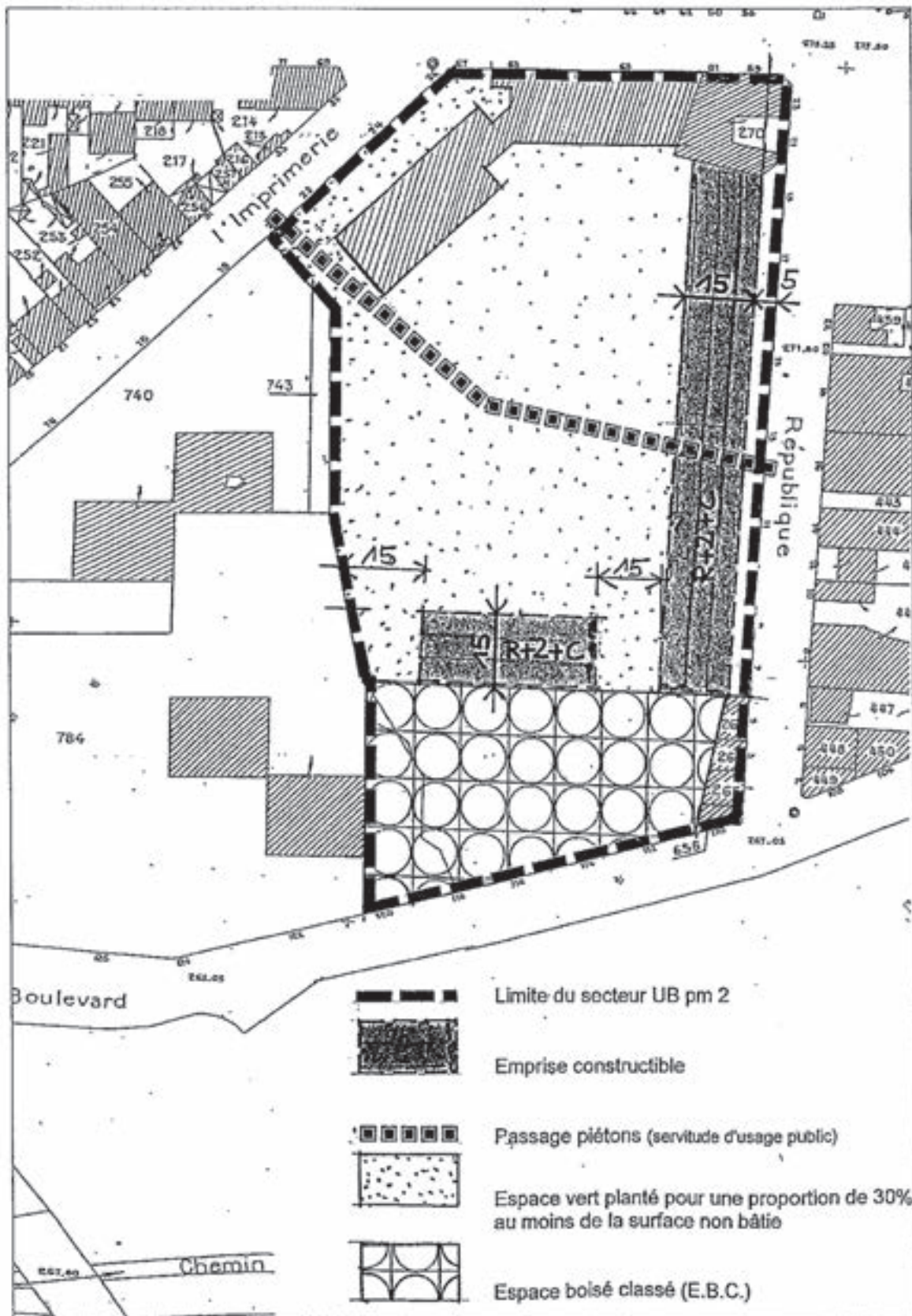
2 – Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme.

~~SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL~~**ARTICLE N 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

~~Il n'est pas fixé de règle particulière.~~

Plan-masse du secteur UBpm2 : Secteur nommé Imprimerie-République





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 Octobre 2014

N°23

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)**

**MISE EN REVISION
GENERALE**

**DEFINITION DES
OBJECTIFS ET DES
MODALITES DE
CONCERTATION**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

.../...



Séance du 3 octobre 2014

Vu la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 2 mars 2007, 25 septembre 2009, 18 juin 2010, 20 décembre 2013 et de ce jour modifiant ledit plan local d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Vichy Val d'Allier du 18 juillet 2013,

Il est exposé que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vichy dont les études avaient été engagées en 2002 a été approuvé le 31 mars 2006. Ce document élaboré selon les préceptes de la loi SRU, s'articule à partir d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présentant les polarités du territoire à renforcer et à moderniser et les principaux sites de projets structurants destinés à développer les atouts existants et à favoriser l'attractivité de notre ville.

Loin d'être obsolète, ce document s'avère aujourd'hui encore en phase avec les grands enjeux identifiés dans le projet de ville de 2006 et demeure pertinent au niveau de son application quotidienne dans la gestion du patrimoine architectural exceptionnel de notre ville et l'encadrement des opérations nouvelles.

Cependant, la prise en compte des récentes évolutions législatives et de la structuration progressive de notre agglomération dont le SCOT qui a été approuvé le 18 juillet 2013, implique la mise en compatibilité et la révision de ce PLU.



Séance du 3 Octobre 2014

La loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » fait évoluer le contenu du PLU au travers d'un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité (restauration et préservation des continuités écologiques), l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration de la performance énergétique, la réduction des obligations de déplacement, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi « ALUR ») conforte à nouveau ses objectifs de maîtrise de l'extension urbaine et de gestion des potentiels foncier et environnemental.

Les dispositions afférentes à ces textes doivent être intégrées dans le PLU au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Le schéma de cohérence territoriale de Vichy Val d'Allier (SCOT) a été approuvé le 18 juillet 2013. Ce document de planification à l'échelle de l'agglomération s'impose aux documents d'urbanisme communaux, lesquels doivent être rendus compatibles avec ses objectifs et prescriptions, au plus tard en cas de révision, dans un délai de trois ans après son approbation.

Le SCOT de VVA ambitionne « un redressement et un rajeunissement de la population ».

Il développe ce programme dans son projet d'aménagement et de développement durable ainsi que dans son document d'orientations et d'objectifs à travers trois axes :

- Un territoire dynamique et ouvert
- Un territoire structuré et solidaire
- Un territoire décarboné.

Il aspire à accroître l'attractivité de l'agglomération en améliorant la connexion aux territoires limitrophes et avec le Grand Clermont en particulier, avec la réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure métropolitaine et en affirmant la vocation économique du territoire.



Séance du 3 Octobre 2014

Cette démarche est cadrée par les enjeux institués par la loi « GRENELLE II » notamment en favorisant un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement, et la conception d'un urbanisme de proximité qui permettra de réduire la consommation d'espace en privilégiant la cohérence entre habitat et offres d'emploi, de service, de transport en commun, visant l'accueil de 6200 habitants supplémentaires d'ici 2030 dont 4400 pour le seul cœur urbain.

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus énoncés les objectifs de la révision générale du plan local d'urbanisme de Vichy sont :

- de permettre la traduction des orientations portées par les documents cadres ci-dessus mentionnés à l'échelle communale, notamment au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur les zones d'urbanisation future et les secteurs « à enjeux ».
- d'intégrer l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) issue de la transformation de l'actuelle zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager qui fera l'objet d'une procédure d'élaboration conjointe.

Considérant que cette révision générale du PLU nécessite d'organiser la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et qu'elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à la direction de l'urbanisme d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées,
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville d'un dossier de concertation,
- La diffusion régulière des informations concernant chacune des phases d'élaboration du PLU dans la publication municipale « C'est à Vichy »,
- L'organisation de toute autre forme d'information et de concertation jugée nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet de PLU : exposition, publications dans la presse locale, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économique de la ville, etc.



Séance du 3 Octobre 2014

Propose au Conseil municipal :

- de valider les orientations et objectifs ci-dessus énoncés et de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire,

- de notifier la délibération prescrivant la révision générale du PLU aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à savoir :

- M. le Préfet du Département de l'Allier
- M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne
- M. le Président du Conseil Général de l'Allier
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre de Commerce
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision générale du PLU sous la conduite de la direction de l'urbanisme,

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision générale du PLU au budget de la commune,

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°24

OBJET :

**AIRE DE MISE EN
VALEUR DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE**

**COMMISSION
LOCALE**

ACTUALISATION

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), approuvée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1997, et modifiée par arrêté municipal du 11 octobre 2013 pour satisfaire aux exigences de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant Engagement national pour l'environnement,

.../...



Séance du 3 octobre 2014

Vu les dispositions de cette même loi « Grenelle II » créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.) destinées à se substituer aux Z.P.P.A.U.P., et le décret d'application du 19 décembre 2011 permettant leur mise en œuvre,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Région Auvergne en date du 17 février 2012 demandant à la Ville de Vichy de constituer une commission consultative préalablement à tout projet de mise à l'étude d'un projet d'A.V.A.P.,

Vu les délibérations du 28 Septembre 2012 approuvant la création de la Commission locale consultative, conformément à l'article 642-5 du Code du patrimoine et au décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, et en date du 8 mars 2013 modifiant la composition de ladite commission,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver – eu égard au renouvellement du Conseil municipal - la présente modification de la commission locale consultative, selon la composition suivante :
 - ✓ Représentants de la collectivité territoriale:
 - M. le Docteur Claude Malhuret, Maire de la Ville de Vichy,
 - M. Frédéric Aguilera, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme,
 - Mme le Docteur Evelyne Voitellier, Adjointe à la qualité de vie et à l'environnement,
 - Mme Charlotte Benoît, Adjointe à la culture,
 - Mme Marie-Martine Michaudel, Conseillère municipale,
 - Mme Fabienne Gelin-Pouradier, Bibliothécaire,
 - M. Luc Robin, Directeur adjoint, Direction de l'urbanisme,

.../...



Séance du 3 octobre 2014

- ✓ Représentants de l'Etat :
M. le Préfet de l'Allier ou son représentant,
M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
M. le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- ✓ Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnement local :
M. Hervé Camus, architecte,
M. Pascal Chambriard, historien,
- ✓ Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux:
M. William Paszkudzki, Conseiller municipal,
M. Jean-Michel Chavarochette, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 Octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°25

OBJET :

**ZONE DE
PROTECTION DU
PATRIMOINE
ARCHITECTURAL
URBAIN ET
PAYSAGER
(Z.P.P.A.U.P.)**

**TRANSFORMATION
EN AIRE DE MISE
EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
(A.V.A.P.)**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLACHACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 642-1
et suivants,

.../...



Séance du 3 octobre 2014

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), et notamment son article 28 instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») et notamment son article 162 reportant le délai de transformation de la ZPPAUP en AVAP au 14 juillet 2016 (article L642-8 du code du patrimoine),

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 26 décembre 1997,

Vu l'arrêté du Maire n° 2013-3278 en date du 11 octobre 2013 approuvant la modification de la ZPPAUP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2014 actualisant les délibérations du Conseil municipal des 28 septembre 2012 et 8 mars 2013 relatives à la constitution de la Commission Consultative Locale,

Consciente de l'importance de son patrimoine et de la nécessité de préserver paysage et cohérence urbaine, la Ville de Vichy a mis en œuvre une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Ce dispositif qui constitue une servitude d'utilité publique, impose un système de protection hiérarchisé des édifices et ensembles urbains remarquables, associé à un règlement définissant précisément les moyens d'intervention en cas de travaux.

Les dispositions de la ZPPAUP, ont permis, en collaboration permanente avec l'Architecte des Bâtiments de France de préserver et de valoriser le patrimoine vichyssois.

.../...



Séance du 3 octobre 2014

En effet, la loi « Grenelle II » et notamment son article 28, prévoit que les ZPPAUP non transformées en AVAP au 14 juillet 2016 deviendront immédiatement caduques.

Cela entraînerait la suppression de l'obligation de permis de démolir ainsi que des avantages fiscaux liés à la ZPPAUP et le retour au système de protection par cercles aux abords des monuments historiques.

L'objectif principal de la transformation des ZPPAUP en AVAP est l'amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Considérant que la disparition du dispositif de ZPPAUP de la Ville de Vichy constituerait une rupture fâcheuse dans la gestion de la préservation de son patrimoine alors que sa transformation en AVAP permettra d'actualiser l'état des lieux datant de la fin des années 1990 et d'adapter le règlement aux enjeux définis par la loi « Grenelle II ». Il sera également l'occasion de vérifier la pertinence de son périmètre.

Considérant que le dispositif de ZPPAUP est intimement intégré au Plan Local d'Urbanisme de Vichy, dont la mise en révision générale est également engagée, et que les études de ces deux documents doivent être conduites conjointement,

Considérant que cette transformation de la ZPPAUP en AVAP nécessite d'organiser la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et qu'elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à la direction de l'urbanisme d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées,
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville d'un dossier de concertation,
- Diffusion régulière des informations concernant chacune des phases d'élaboration de l'AVAP dans la publication municipale « C'est à Vichy »,
- Organisation de toute autre forme d'information et de concertation jugée nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet d'AVAP : exposition, publications dans la presse locale, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économiques de la ville, etc.



Séance du 3 octobre 2014

Propose au Conseil municipal :

- de valider les orientations et objectifs ci-dessus énoncés et de prescrire la transformation de la ZPPAUP en AVAP.,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP dont la conduite sera confiée à la direction de l'urbanisme,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude l'AVAP au budget de la commune,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à l'élaboration de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire.





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°26

OBJET :

**PROTECTION
FONCTIONNELLE
D'UN AGENT
MUNICIPAL**

**VERSEMENT
D'INDEMNITES**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 11 lequel dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales,



Séance du 3 octobre 2014

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Vu le jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Cusset le 13 octobre 2011 condamnant M. OTTANI (le prévenu) à payer à M. KOSINSKA, agent municipal, la somme de TROIS CENTS EUROS (300 €) en réparation du préjudice subi,

Considérant que M. KOSINSKA Emmanuel n'a pu obtenir de la part de l'auteur condamné, malgré les démarches effectuées, auprès notamment du fonds de garantie SARVI, le paiement des indemnités susvisées,

Considérant dès lors que cet agent a sollicité le versement d'indemnités compensatrices équivalentes au montant du préjudice subi,

Propose au Conseil municipal :

- de verser à M. Emmanuel KOSINSKA la somme de **trois cents euros** au titre de la protection fonctionnelle des agents municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,

- dit que les recettes seront imputées à l'article 678 fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville de Vichy,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°27

OBJET :

CONVENTION
DE COORDINATION
DE LA POLICE
MUNICIPALE ET DES
FORCES DE
SECURITE DE L'ETAT

DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales qui précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale,



Séance du 3 Octobre 2014

Considérant la nécessité pour les forces de sécurité de l'Etat et pour la police municipale de réaliser des missions communes sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat,

Considérant la nécessité d'organiser ce travail commun par une convention,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER



VILLE DE VICHY

CONVENTION DE COORDINATION DE

LA POLICE MUNICIPALE

ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Avril 2014

PREAMBULE

Après évaluation du dispositif portant convention communale de coordination conclue entre la police municipale de Vichy et les forces de sécurité de l'Etat le 26 septembre 2000, il convient d'y apporter les modifications conformes rendues nécessaires par l'évolution de la situation locale et au décret N° 2012-2 du 2 janvier 2012

La présente convention est conclue entre Monsieur le Préfet de l'Allier et Monsieur le Maire de Vichy, après avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Cusset, dans laquelle il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, et celui des dispositions arrêtées dans le cadre du contrat local de sécurité et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention communale de coordination, établie conformément aux dispositions des articles L. 512-4 à L. 512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont en l'occurrence les services de la police nationale de la ville de Vichy placés sous la responsabilité du chef de circonscription de sécurité publique.

TITRE 1

Article 1er

a) L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune de Vichy, dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La protection des zones commerciales et centres commerciaux
- La lutte contre les cambriolages
- La lutte contre l'insécurité routière
- La prévention des violences scolaires
- La prévention des violences urbaines
- La lutte contre la toxicomanie
- La lutte contre les nuisances sonores

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I : Nature et lieux des interventions

Article 2

Les policiers municipaux exercent leurs compétences sur le territoire de la commune de Vichy et de manière exceptionnelle sur celui du ressort de l'officier de police judiciaire territorialement compétent dans le cadre de l'exécution des commissions rogatoires ordonnées, et pour lesquelles les policiers municipaux ont qualité particulière d'expertise (unité cynophile, etc.).

Article 3

a) La police municipale supervise l'aide d'entrées et sorties des écoles. Elle en contrôle l'exécution dans les établissements suivants :

- Ecole Alsace – rue d'Alsace et rue Capelet
- Ecole Beauséjour – 30, rue de Reims
- Ecole Chateaudun – 16, rue de Chateaudun
- Ecole La Colline – avenue Gérardmer
- Ecole Lyautey – 13, av. du Maréchal Lyautey
- Ecole Pierre Coulon – Allée des Ailes et avenue Thermale
- Ecole Sévigné – 14, pl. de l'Hôtel de Ville, Rue Neuve
- Ecole Jeanne d'Arc et Notre Dame – 16, rue Maréchal Joffre et 50 rue J. Jaurès
- Ecole Georges Méchin – 12, rue de Soissons
- Ecole Jacques Laurent – 5,7 rue Saules
- Ecole Paul Bert – 34, rue Paul Bert

b) La police nationale et la police municipale sont conjointement concernées dans la sécurisation générale des établissements scolaires sur leur ressort de compétence afin de prévenir tout risque d'actions violentes portant atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

c) La police nationale prend à son compte le traitement des violences scolaires dans les établissements et aux abords de ces derniers. De la même manière, la police nationale assure la protection des transports en commun sur les lignes urbaines desservant les collèges et lycées.

Article 4

La police municipale, dans le cadre des missions d'ilotage qui restent sa vocation essentielle dans les quartiers, assure à titre principal la surveillance des foires et marchés en particulier à l'occasion de la foire le mercredi matin, ou sur les marchés hebdomadaires.

Article 5

a) – La police municipale, en coordination avec la police nationale, prend en charge la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- les manifestations sportives
- les cérémonies patriotiques
- les cérémonies religieuses
- les manifestations diverses et festives organisées dans le cadre de l'animation de la station thermale.

b) La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale soit par les forces de sécurité de l'Etat soit conjointement.

Article 6

a) La police municipale assure une mission de surveillance de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du réseau routier et plus particulièrement sur des axes ciblés préalablement avec possibilité de sanctionner les infractions constatées

b) Conjointement avec la police nationale, la police municipale procède aux opérations d'enlèvement de véhicules en stationnement irrégulier provoquant une gêne importante sur la voie publique et notamment les mises en fourrière effectuées sous l'autorité du chef de la police municipale, à charge pour ce service d'en aviser dans les meilleurs délais (par télécopie) le commissariat.

En l'absence du chef de la police municipale ou de son adjoint, les agents de la police municipale signalent les véhicules en stationnement gênant, pour prise en compte des ordres de mise en fourrière et des mainlevées par la police nationale, après décision de l'officier de police judiciaire.

c) La gestion administrative des mises en fourrière est effectuée par la police municipale en ce qui concerne les opérations effectuées à Vichy. Les dossiers contenant la réquisition, les fiches descriptives et d'identification des véhicules, (voire la mainlevée) doivent être transmis au secrétariat dudit service pour envoi de la notification au titulaire du certificat d'immatriculation dans le délai de cinq jours.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de la constatation des infractions, notamment celles soumises à l'avis de l'officier de police judiciaire qui décide de la mise en œuvre des mesures administratives et judiciaires à l'endroit des personnes en cause.

Article 8

a) La police municipale et la police nationale, par des actions concertées, s'engagent à lutter contre toute consommation abusive d'alcool sur la voie publique susceptible de porter une atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

b) La police municipale est chargée, conjointement avec la police nationale, du contrôle des chiens de 1^o et 2^o catégorie ou errants rencontrés sur la voie publique à Vichy. Le transport vers le lieu de fourrière communautaire pour animaux relève de la police municipale ou, selon les horaires et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la capture des animaux, par la fourrière communautaire.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'état et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation opérationnelle des missions prévues par la présente convention.

Les réunions portant sur les modalités de la convention de coordination se dérouleront, en présence de Monsieur le Procureur de la République de Cusset ou d'un de ses adjoints, s'il l'estime nécessaire au vu de l'ordre du jour qui lui aura été préalablement communiqué.

Les conditions de ces réunions sont les suivantes :

- Une réunion périodique au commissariat de police de Vichy, en mairie de Vichy, voire au palais de justice de Cusset, concernant les échanges relatifs à l'organisation des missions communes aux services de police municipale et de police nationale.

- Une réunion ou un compte rendu annuel portant sur les modalités de la présente convention.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques concernant les missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour garantir la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Les agents de police municipale affectés sur le ressort de la commune de Vichy totalisent 24 personnes dont une unité cynophile, travaillent sur une plage horaire de 8 h 00 à 20 h 00 pendant les jours ouvrables et le samedi de 10 h 30 à 19 h 30, à l'exclusion des dimanches et jours fériés, mis à part lors de missions particulières ou manifestations à caractère exceptionnel (culturelles, sportives ou autres) où le travail s'exerce avant 8 h 00 et au-delà de 20 h 00.

Ils sont dotés d'un bâton de défense Tonfa ou d'une matraque télescopique, d'une paire de menottes et d'une bombe lacrymogène.

La police municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Article 12

a) Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues ou recherchées, et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

b) Pour les besoins de ses missions comme celles liées aux problématiques des stationnements gênants ou abusifs, la police municipale sollicite le commissariat de police de VICHY pour des consultations aux fichiers des immatriculations ou des véhicules volés, des personnes recherchées ou du permis de conduire.

Article 13

a) Pour pouvoir exercer les missions prévues par l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Il en est de même pour les modalités de dépistage de l'imprégnation alcoolique qui conformément aux articles R 234-3 et R 239-9 du code de la route précisent qu'un officier de police judiciaire territorialement compétent soit immédiatement informé

des mesures prises afin de faire procéder aux opérations de dépistage de l'imprégnation alcoolique par les agents de police municipale.

A cette fin, les communications se réaliseront par téléphone en urgence, ou sous forme de procès-verbal et rapports pour les affaires ne présentant pas un critère d'urgence, ou sous forme de présentation à la police nationale d'individus interpellés par la police municipale en cas de crime ou délit flagrants, et ivresse publique et manifeste ; ceci sous réserve des dispositions de l'article 73 et 803 du code de procédure pénale.

Les policiers municipaux en cas de difficulté contacteront le chef de l'unité de sécurité et proximité ou son représentant, ou le chef de la brigade de sûreté urbaine ou son représentant, ou à défaut tout autre officier de police judiciaire disponible. Hors les heures ouvrables, ils joindront le chef de poste qui le cas échéant alertera l'officier de police judiciaire de permanence du commissariat de police de Vichy.

b) Après avis d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, les agents de la police municipale peuvent transporter à bord de leurs propres véhicules de service les personnes interpellées (flagrant délit, ivresse publique et manifeste, dépistage d'imprégnation alcoolique ou de produits stupéfiants) au commissariat directement ou vers une structure médicale. Les personnes en détresse sociale pourront être conduites vers une structure médico-sociale.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives s'effectuent par une ligne téléphonique préprogrammée (commissariat de police de Vichy : 20 98 - police municipale : 1728) ou par une liaison radiophonique lors d'évènements particuliers où le prêt de matériel ACROPOL est autorisé dans le respect de règles administratives.

Le matériel radio ACROPOL de la police nationale pourra être mis à disposition de la police municipale, et inversement, afin de faciliter les échanges radios entre les fonctionnaires concernés notamment lors des missions où ils agiront ensemble et plus précisément :

- lors de manifestations publiques
- lors de voyages officiels
- lors de contrôles coordonnés en matière de sécurité routière
- lors de la mise en œuvre de plan particulier de lutte contre la délinquance (OAHU)
- lors d'une crise majeure

TITRE II

COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 15

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, les instructions étant transmises par les voies hiérarchiques respectives des personnels engagés. Ces instructions sont transmises par le responsable de la police municipale ou son adjoint aux personnels placés sous leur autorité. Il en est de même lors des situations de crise nécessitant la mise en œuvre d'un poste de commandement opérationnel.

Article 16

a) La coopération renforcée entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale s'exerce selon les modalités suivantes :

- La transmission d'informations portant sur les axes thématiques définis par le diagnostic local de sécurité.
- Le partage d'information lors d'évènements particuliers du quotidien ou en cas de crise majeure.
- La transmission immédiate d'informations à l'unité de police urbaine ou judiciaire compétentes par ligne ou par le prêt de moyens de communication dédiés à l'occasion d'un évènement particulier, lors de la participation aux opérations de secours, ou la mise en place d'un poste de commandement commun.

b) Les missions exercées en commun dans le cadre des thématiques émanant du diagnostic local de sécurité sont les suivantes :

- La participation aux plans "anti hold-up".
- Les opérations "tranquillité vacances".
- Les contrôles coordonnés en matière de lutte contre l'alcoolémie, l'usage de produits stupéfiants, et la circulation des poids-lourds.
- La surveillance des abords des établissements scolaires et la transmission d'informations à l'unité de police compétente.
- Le contact avec les bailleurs sociaux et la population.
- La lutte contre la toxicomanie par la transmission d'informations recueillies auprès de la population et le repérage de trafics à l'aide de la vidéoprotection, ainsi qu'avec l'appui de la brigade canine lors d'interpellations de personnes mises en cause.
- La contribution aux contrôles des nuisances sonores notamment à l'aide du sonomètre.

- La participation à l'encadrement des manifestations sur la voie publique notamment en matière de gestion de la circulation.

c) Outre les dispositions contenues dans la convention de partenariat relative à la vidéoprotection (renvoi d'images vers le commissariat) et la charte d'éthique de la vidéoprotection, lors des périodes de surveillance exercée par la police municipale au sein du centre de supervision urbain (C.S.U), les policiers municipaux visionnent les images sous la responsabilité du chef du service de la police municipale ou de son adjoint.

Durant ces vacances, l'officier de police judiciaire ou le responsable d'unité de la police nationale informe la police municipale de la prise en charge d'un événement particulier, ou transmet par liaison téléphonique privilégiée les modalités de visionnage et de suivi de l'évènement aux opérateurs de vidéoprotection de la police municipale formés à cette mission.

Le visionnage puis l'extraction des enregistrements d'images donnent lieu à une réquisition écrite adressée au directeur des services informatiques de la ville. Les visionnages d'images ou les visites au sein du centre de supervision urbain (C.S.U) de la police municipale, ou à la direction des services informatiques, donnent également lieu à une inscription des personnels sur un registre dédié.

Article 17

Sur avis des responsables de service concernés, les brigades spécialisées de la police municipale (unités canines, unités cyclistes, contrôle du bruit à l'aide d'un sonomètre) peuvent s'associer pour des missions ponctuelles aux forces de sécurité de l'Etat notamment lors des manifestations ou opérations nécessitant une qualité d'expertise ou des moyens adaptés à la situation.

Article 18

a) La police nationale peut organiser, par des actions ou missions conjointes, des sessions d'instruction à l'endroit de la police municipale, portant entre autres sur les techniques d'intervention ou la circulation routière.

b) Les services municipaux peuvent également proposer des sessions de formation à l'endroit des fonctionnaires de la police nationale susceptibles d'utiliser l'outil informatique dédié à la vidéoprotection.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre les responsables des forces de sécurité de l'état et de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs pour chacun des deux services.

Article 20

Un rapport périodique est établi au minimum une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à Monsieur le Préfet de l'Allier et Monsieur le Maire de Vichy, et copie en est transmise à Monsieur le Procureur de la République de Cusset. La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle, celle-ci peut prendre la forme d'une réunion entre Monsieur le Préfet de l'Allier ou son représentant et Monsieur le Maire de Vichy. Monsieur le Procureur de la République de Cusset est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par voie expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, Monsieur le Maire de Vichy et Monsieur le Préfet de l'Allier conviennent que sa mise en œuvre fera l'objet d'un examen par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Vichy, le

Le Préfet de l'Allier

Le Maire de Vichy

Arnaud Cochet

Dr Claude Malhuret

ANNEXES

A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

- **Convention de partenariat entre la ville de Vichy et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine**
- **Charte d'éthique de la vidéoprotection de la ville de Vichy**
- **Annexe 1 – extraits de la Loi du 21 janvier 1995 intégrés aux articles L. 251-1 à L. 255-1 du Code de la sécurité intérieure**



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°28

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT
INTERIEUR

ADOPTION

DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETARE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant que le règlement intérieur rappelle, explicite et complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement interne de l'assemblée locale,



Séance du 3 octobre 2014

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte son règlement intérieur tel que proposé ci-joint,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

CHAPITRE PREMIER

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin où le conseil a été élu au complet (article L. 2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit sous quelque forme que ce soit et à domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient, en principe, à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut être par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12 du CGCT, al. 3 et suiv.).

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES ELUS

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, ou à défaut son texte intégral, doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les cinq jours précédant la séance (article 2121-12, al. 1 et 2).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention relative à la séance à venir d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire, sous réserve des dispositions spécifiques aux marchés publics et aux délégations de service public.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 – PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (article L. 2122-8 du CGCT).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L. 2121-17, 1^{er} alinéa du CGCT).

L'existence du quorum doit être constatée à l'ouverture de la séance et pour la discussion et le vote de chaque délibération.

Les conseillers absents qui ont donné procuration aux conseillers participant à la séance ne comptent pas pour la fixation du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17, al. 2 du CGCT).

ARTICLE 7 – DELEGATIONS DE VOTE

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (article L. 2121-20, al. 1^{er} du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote au président de séance en début de séance.

La délégation de vote peut également être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Tout conseiller municipal ayant donné procuration et arrivant en cours de séance peut prendre part au vote, sa délégation de vote est alors considérée comme révoquée de plein droit.

La délégation de vote donnée par un conseiller municipal présent en séance prend effet dès son départ en cours de séance.

ARTICLE 8 – SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT).

A la seule fin de faciliter la rédaction des procès-verbaux, les séances du conseil peuvent être partiellement ou totalement enregistrées. Les enregistrements sont détruits dès l'adoption du procès-verbal de la séance. Dans ce même but, il pourra être demandé aux conseillers qui sont intervenus en lisant une déclaration de la communiquer au secrétariat général. En cas de désaccord persistant sur le contenu de l'intervention, l'enregistrement ou à défaut les notes prises par le secrétaire de séance ou ses auxiliaires font foi.

ARTICLE 9 – PUBLICITE DES SEANCES

Les séances des conseils municipaux sont publiques (article L. 2121-18 al. 1^{er} du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18, al. 3 du CGCT).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18, al. 2 du CGCT).

ARTICLE 10 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16 du CGCT) : il est investi à ce titre de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

Le maire fait observer le présent règlement et rappelle à l'ordre les membres qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura été destinataire d'un premier rappel à l'ordre.

Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé.

Les personnes composant l'auditoire doivent avoir une tenue correcte et sont dirigées vers les places qui leur sont réservées par les appariteurs ou les gardiens de la police municipale. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121-16 du CGCT).

ARTICLE 11 – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints des services, le directeur général des services techniques ainsi, le cas échéant, que les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Les fonctionnaires municipaux du service du conseil municipal assistent également aux séances publiques du conseil municipal.

Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres prennent la parole à la demande expresse du maire, pour des informations de caractère administratif ou technique sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE TROISIEME

DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. (article L. 2121-29 du CGCT).

ARTICLE 12 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver les rectifications éventuelles au procès-verbal de la séance précédente émises par les conseillers municipaux puis le fait adopter ou ajourner par l'assemblée.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ARTICLE 13 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

ARTICLE 14 - QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est déposé au secrétariat général de la Mairie pendant ses heures de services au moins trois jours francs avant la séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, au choix du maire, les questions sont soit exposées oralement soit distribuées à l'ensemble des conseillers municipaux. Le maire, ou l'adjoint qu'il désigne, répond à ces questions.

Lorsqu'une question demande une recherche d'informations complémentaires, le Maire peut décider de reporter cette question au prochain conseil municipal.

ARTICLE 15 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L. 2312-1 du CGCT).

Une discussion sans vote suit l'exposé des orientations générales du budget par le maire.

ARTICLE 16 - SUSPENSION DE SEANCE

Toute suspension de séance est demandée par un conseiller municipal. Elle est soumise aux voix par le président. Elle est de droit si elle est demandée par le président d'un groupe ou par au moins un quart des conseillers présents en séance.

Il ne peut être prononcé plus de deux suspensions au cours de la même séance.

ARTICLE 17 – VOTES

Le conseil municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations soit sous forme d'un scrutin public soit sous forme d'un scrutin secret.

Ordinairement, le vote a lieu au scrutin public, à main levée, le résultat étant décompté par le Président de séance aidé du secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20, 2^{ème} alinéa du CGCT).

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont donc pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (article L. 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations sur des questions pour lesquelles ils ont intérêt soit personnellement soit comme mandataire (article L. 2131-11 du CGCT). La délibération doit mentionner le retrait des conseillers intéressés qui doivent se signaler à l'attention du Président de séance avant la discussion et le vote de la délibération en cause.

Dans ce cas, le quorum tel qu'il est prévu à l'article 5 est calculé soustraction faite du ou des conseiller(s) intéressé(s).

ARTICLE 18 – RÉFÉRENDUM LOCAL

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune (article L.O. 1112-1 du CGCT).

Le maire peut seul proposer au conseil municipal de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (Article L.O. 1112-2 du CGCT).

Le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs (article L.O. 1112-3 al. 1^{er} du CGCT).

ARTICLE 19 - CONSULTATION DES ELECTEURS

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire de la commune pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité (article L. 1112-15 du CGCT).

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (article L. 1112-16 du CGCT)

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (article L. 1112-17 al. 1^{er} CGCT)

CHAPITRE QUATRIEME

DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX – COMPTES-RENDUS

ARTICLE 20 – DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L. 2121-23 du CGCT).

Les extraits des délibérations transmis au Contrôleur de légalité, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-21 du CGCT. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre des abstentions.

ARTICLE 21 – PROCES-VERBAUX

Les délibérations ainsi qu'une synthèse sommaire des débats sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L. 2121-26 du CGCT).

ARTICLE 22 – COMPTES-RENDUS

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance est affiché à la vue du public dans la huitaine (article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte-rendu est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal.

CHAPITRE CINQUIEME

COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les cinq commissions permanentes sont les suivantes :

1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier

4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages

5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité)

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

L'ensemble des conseillers municipaux constituent les commissions réunies, convoquées préalablement à la tenue de chaque conseil municipal.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur domaine de compétence.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis et propositions à la majorité des membres présents.

Sauf si elles en décident autrement, le président de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

ARTICLE 25 – COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L.2143-2 du CGCT).

ARTICLE 26 – CONSTITUTION DES GROUPES – MOYENS DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, et mentionnant l'intitulé du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au maire.

Les conseillers municipaux ont également la possibilité de s'apparenter au groupe politique de leur choix.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun (article L.2121-27 du CGCT). Les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixées d'un commun accord entre les conseillers municipaux concernés et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition (article D.2121-12 du CGCT).

CHAPITRE SIXIEME

JOURNAL MUNICIPAL – ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 27 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus constitués du conseil municipal au sein du journal de la ville, s'ils le souhaitent.

L'espace pour chacun des groupes aura un volume d'environ 1 000 signes (espaces non compris).

Les textes dactylographiés seront remis à la direction de la communication sur support informatique ou transmis par internet.

Les dates de parution du journal « C'est à Vichy » ne sont pas définies. Entre 4 et 6 numéros sont publiés chaque année. Pour chacun des numéros publiés (à l'exception d'éventuels numéros uniquement consacrés au programme des manifestations), la direction de la communication précisera à chacun des groupes concernés à quelle date ils devront remettre leur texte. Ils disposeront d'un délai d'au moins trois semaines pour la rédaction.

Le texte remis par chaque groupe d'élus à fins de parution dans le journal « C'est à Vichy » sera disponible en ligne sur le site internet de la Ville. Par ailleurs, chaque groupe d'élus disposera d'une tribune sur le site internet. Le contenu de ce texte d'environ 3000 signes devra être transmis à la direction de la communication, chargée de sa mise en ligne, par courriel dans la limite d'un par mois.

Le contenu des textes de chaque groupe est limité à des questions d'intérêt communal.

Le maire ou le directeur de la publication du journal ou du site internet est en droit de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale prévue par la loi sur la presse de 1881 telle que l'injure, la diffamation ou la divulgation de fausses nouvelles.

L'expression des groupes au sein du journal et du site internet devra se conformer à la législation sur la communication en période électorale et notamment à l'article L. 52-1 alinéa 2 du Code Electoral.

CHAPITRE SEPTIEME

LA MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 28 – PROCEDURE DE MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par un tiers des membres du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES	1
ARTICLE 2 : CONVOCATIONS	2
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR	2
ARTICLE 4 : INFORMATION DES ELUS	2

CHAPITRE DEUXIEME - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 5 : PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
ARTICLE 6 : QUORUM	3
ARTICLE 7 : DELEGATIONS DE VOTE	4
ARTICLE 8 : SECRETAIRE DE SEANCE	4
ARTICLE 9 : PUBLICITE DES SEANCES	4
ARTICLE 10 : POLICE DE L'ASSEMBLEE	5
ARTICLE 11 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX	5

CHAPITRE TROISIEME - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 12 : DEROULEMENT DE LA SEANCE	7
ARTICLE 13 : DEBATS ORDINAIRES	7
ARTICLE 14 : QUESTIONS ORALES	8
ARTICLE 15 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
ARTICLE 16 : SUSPENSION DE SEANCE	8
ARTICLE 17 : LES VOTES	8
ARTICLE 18 : REFERENDUM LOCAL	9
ARTICLE 19 : CONSULTATION DES ELECTEURS	9

CHAPITRE QUATRIEME - DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX – COMPTES-RENDUS

ARTICLE 20 : DELIBERATIONS	11
ARTICLE 21 : PROCES-VERBAUX	11
ARTICLE 22 : COMPTES-RENDUS	11

CHAPITRE CINQUIEME - COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

ARTICLE 23 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES	12
ARTICLE 24 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	13
ARTICLE 25 : COMITES CONSULTATIFS	13
ARTICLE 26 : CONSTITUTION DES GROUPES	13

CHAPITRE SIXIEME - JOURNAL MUNICIPAL – ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 26 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	15
---	----

CHAPITRE SEPTIEME - LA MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 27 : PROCEDURE DE MODIFICATION	16
--	----



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°29

OBJET :

DENOMINATION DE
VOIE

PORT
DE LA ROTONDE

DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de dénommer la voie modifiée desservant le port de la Rotonde du Lac,



Séance du 3 octobre 2014

Considérant l'intérêt de dénommer cette voie notamment pour le repérage par les services de secours en cas d'accident sur la voie, ainsi que la localisation sur les plans de la ville,

Propose au Conseil municipal :

- d'attribuer la dénomination « Port de la Rotonde » à cette voie telle qu'elle figure sur le plan annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 octobre 2014

N°30

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**TERRAINS
CADASTRES
BT N°96 « LES PEUX »
ET
BS N°89 « THIENNON »
SAINT PRIEST
LAPRUGNE
42830**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question n°2), Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, à Claude MALHURET, Maire, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Conseiller municipal, à Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Julien BASSINET (jusqu'à la question n°2), Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Pierre GAGNIERE à François SKVOR, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mickaël LEROUX, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;



Séance du 3 octobre 2014

Considérant que la société gestionnaire d'un site de stockage de matériaux radioactifs sur la commune de Saint-Priest Laprugne envisage de réaménager ce site, ces travaux s'accompagnant d'une dérivation sur plusieurs centaines de mètres de la Besbre et de la suppression d'un barrage de protection des matériaux radioactifs,

Considérant qu'aucune certitude n'existe à ce jour sur l'impact environnemental à moyen et long terme de l'évolution de ce stockage situé à moins de 40 km de Vichy ;

Considérant que la société gestionnaire, pour mener à bien son projet, doit acquérir des terrains en bordure du site,

Considérant qu'il est, dès lors, opportun de procéder à l'acquisition des terrains en cause, en indivision avec toutes autres collectivités, établissements publics ou personnes physiques afin de conserver pour l'avenir une capacité de décision quant au site concerné,

Considérant que la Commune de LAVOINE s'engage à prendre à sa charge l'entretien des terrains concernés par cette opération,

Propose au Conseil municipal :

- l'acquisition d'une quote-part indivise des parcelles ci-après dénommées, pour un montant estimé à 50 € (cinquante euros), et qui sera fixé définitivement en fonction du nombre d'indivisaires, le prix total étant compris entre deux mille euros et deux mille cinq cents euros :

- une parcelle de terrain figurant au cadastre parcelle BT n° 96 de 32 ares 12 centiares (32 a 12 ca) sis « Les Peux » - 42830 SAINT-PRIEST LAPRUGNE appartenant à Mme Chantal BIGAY,

- une parcelle de terrain figurant au cadastre parcelle BS n° 89 de quarante ares quarante cinq centiares (40 a 45 ca) sis « Thiennon » 42830 SAINT-PRIEST LAPRUGNE appartenant aux Consorts CLOUX,



Séance du 3 octobre 2014

- l'acte notarié sera établi en l'Etude de la société civile professionnelle François ROBELIN et Michaël MIDROUILLET, Notaires associés 24 bis rue Lucas 03200 VICHY,

- la provision pour frais d'établissement de l'acte notarié, s'élèvera pour la totalité au prix de mille trois cents euros (1 300 €), à répartir entre le nombre d'acquéreurs indivisaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,

- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 6227 fonctionnalité 01 du budget de la Commune pour l'année 2014,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 3 octobre 2014.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

